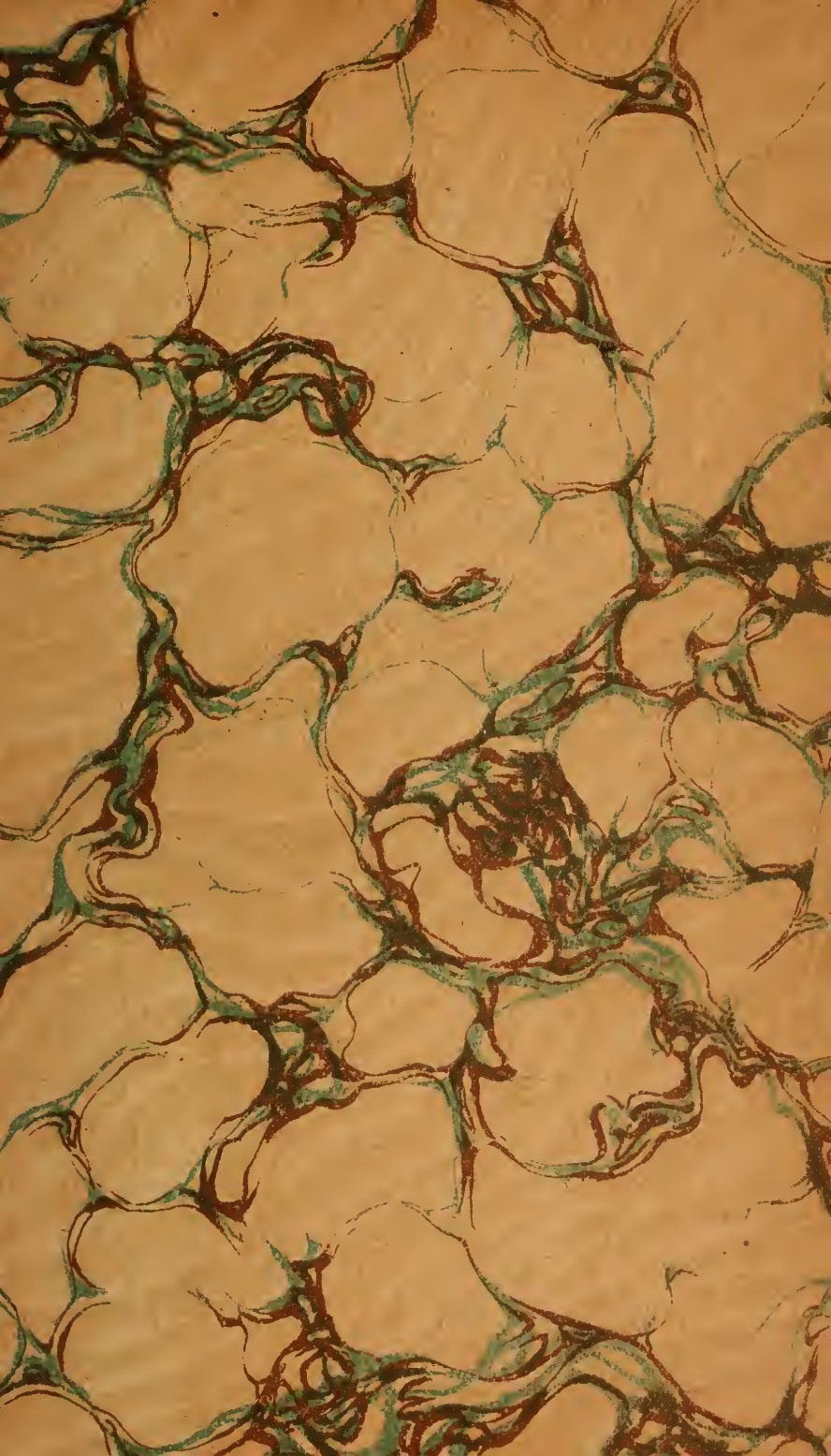


U d'of OTTAWA



39003011068706



K

8 B

23



ŒUVRES
POLÉMIQUES

IX^e SÉRIE

*Tout exemplaire non revêtu de cette griffe
sera réputé contrefait.*

L. Chibault

MO

ŒUVRES

POLEMiques

DE

MGR FREPPEL

ÉVÊQUE D'ANGERS

IX^E SÉRIE

Discours prononcés à la Chambre des Députés, du 1^{er} juin
au 22 mars 1888

Observations faites à la Chambre des Députés
dans ses diverses séances

2^e ÉDITION

PARIS

ANCIENNE MAISON CH. DOUNIOL

P. TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR

29, rue de Tournon

1898



BX/

1752

F7245

1894

v. 9

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 1^{er} JUIN 1886)

Sur la prise en considération d'une proposition de loi de MM. Planteau et Michelin, portant abrogation du Concordat.

Messieurs, pas plus que M. le ministre des cultes, nous n'avons l'intention de nous dérober au débat auquel on voudrait nous convier. La Chambre sait que je n'ai pas l'habitude de fuir la discussion, lorsqu'il s'agit d'une question qui me paraît de ma compétence. Cependant je lui demande la permission de lui exprimer quelques doutes sur l'utilité et l'opportunité du débat que

veut provoquer M. Goblet, d'accord avec M. Michelin. (Applaudissements ironiques à droite.)

J'estime, en effet, qu'en vous invitant à soulever le périlleux problème de la séparation de l'Église et de l'État, de la dénonciation du Concordat et de la suppression du budget des cultes, en vous invitant à reprendre pour votre compte le *culturkampf* qui vient d'avoir en Allemagne le dénouement que tout le monde sait...

Sur divers bancs à gauche. C'est le contraire!

M. ROQUE (de Fillol). Nous sommes en France!

M^{GR} FREPPEL. ... J'estime que l'on vous pousse à commettre une faute politique. (Mouvements divers.)

Je dis une faute politique, et voici pour-

quoi : On commet une faute politique lorsqu'on soulève un problème qu'on n'est pas en état de résoudre.

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. Très bien ! très bien !

M^{GR} FREPPEL. Or, à l'heure présente, vous n'êtes pas en état de résoudre le problème dont il s'agit.

Sur divers bancs à gauche. Nous verrons cela !

M^{GR} FREPPEL. Non, vous n'êtes pas en état de le résoudre.

Le précédent ministère, comme on vous le rappelait tout à l'heure, par l'organe de M. Brisson, qui ne saurait vous paraître suspect de cléricanisme, et le ministère actuel, par la bouche de M. de Freycinet et de M. Goblet lui-même, qui ne méritent pas davantage cet excès d'honneur, ou cette

indignité, vous ont déclaré que la question n'était pas mûre, et qu'il n'y avait ni dans le Parlement, ni dans le pays, de majorité pour dénoncer le Concordat, pour séparer l'Église de l'État et pour supprimer le budget des cultes. (Très bien! très bien! à droite.)

Sur divers bancs à gauche. Nous le verrons bien! — Alors pourquoi reculez-vous devant la discussion?

M^{GR} FREPPEL. La preuve en est manifeste. Sur 580 députés qui composent cette assemblée, il n'y en a pas 100, il n'y en a pas 80 qui aient osé faire de la suppression du budget des cultes un article de leur programme électoral. (Protestations à l'extrême gauche. — C'est vrai! — Très bien! à droite.)

Messieurs, vous viendrez démontrer le

contraire à cette tribune; quant à moi, je maintiens mon chiffre.

Dès lors, à quoi bon prendre en considération une proposition qui n'a aucune chance d'aboutir, une proposition dont le sort est réglé d'avance, d'après les dispositions bien connues de la grande majorité du Parlement, de l'aveu des deux ministères précédents, je me trompe, du ministère précédent et du ministère actuel; et le prochain, le futur ministère ne sera pas d'un autre avis, car il irait contre l'évidence même. (Très bien! très bien! à droite.)

Ah! j'entends bien : on veut, comme vous le disait tout à l'heure M. Goblet après M. Michelin, on veut une discussion à la tribune et une discussion retentissante.

Fort bien. Mais pour qu'une discussion soit motivée, pour qu'elle ait une raison

d'être, il faut à tout le moins qu'elle ne soit pas frappée d'avance de stérilité, qu'elle ne devienne pas une simple joute oratoire, qu'elle ne se réduise pas à ce qu'on appelait tout à l'heure, après M. Jules Ferry, une discussion purement académique. (Très bien! très bien! à droite.)

Or, dans l'état présent des esprits, elle ne saurait être autre chose. On veut vous faire discuter des jours, des semaines, des mois, peut-être, — car, vous en conviendrez bien avec moi, la question est extrêmement complexe, — à perte de vue, sur les rapports de l'Église et de l'État, sur le Concordat, sur le budget des cultes. Mais il y a longtemps que cela est fait; cette discussion est connue d'avance. (Mouvements divers.)

A gauche. Eh bien, alors ?

M^{GR} FREPPEL. Sans vouloir m'ériger en prophète, je pourrais la décrire dès maintenant jusque dans ses moindres détails. D'abord, en ce qui me concerne, je viendrai tout naturellement refaire le long, le très long discours du 11 novembre 1882 sur le Concordat et sur le budget des cultes. De son côté, M. Madier de Montjau fera de nouveau gronder sur nos têtes le tonnerre de son éloquence. (On rit.)

Un membre à gauche. Contre les canons de l'Église.

M^{GR} FREPPEL. Puis, ce sera le tour de M. Clémenceau, qui viendra derechef aiguïser contre nous ses plus fines et ses plus mordantes épigrammes. (Nouvelle hilarité.)

Ensuite l'honorable M. Goblet déploiera toute la souplesse d'un esprit fertile en ressources. (Nouveaux rires.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES. Cela n'est pas à dédaigner.

MGR FREPPEL. Enfin, M. de Mun viendra enrichir la tribune française d'un nouveau chef-d'œuvre. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

M. LE MINISTRE DES CULTES. C'est une distribution de prix.

Plusieurs membres à gauche. Et vous?

M. LE PRÉSIDENT. Prenez garde, Monsieur Freppel, d'aller contre le but que vous vous proposez et de donner à la Chambre l'envie de voter la prise en considération. (Rires et vifs applaudissements.)

MGR FREPPEL. Je répondrai tout à l'heure à notre honorable président, mais qu'il me permette de suivre le fil de mes idées. (Très bien! à droite.)

Et après? Après, vous ne serez pas plus

avancés qu'auparavant, vous n'aurez pas fait faire un pas de plus à la question dans le Parlement, parce qu'elle n'a pas fait un pas de plus dans le pays, et la preuve. c'est votre présence dans cette enceinte. (Applaudissements à droite.) En 1882, il y avait 80 membres sur ces bancs (l'orateur désigne la droite), aujourd'hui, il y en a 180 : si donc la question a fait un pas, c'est d'après vous-mêmes un pas en arrière et non un pas en avant. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. MICHELIN. Je suis heureux que vous constatiez vous-mêmes qu'en vous nommant on a fait un pas en arrière. (Bruit à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Le débat, auquel MM. Goblet et Michelin voudraient vous convier, est donc frappé d'avance de stérilité.

M. CAMILLE DREYFUS. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. Et encore, si ce débat ne devait être que stérile, on pourrait peut-être s'en consoler à la pensée de tout ce qu'on déploiera d'éloquence de part et d'autre, comme le disait tout à l'heure notre honorable président. Mais, — et c'est là ma réponse à son observation, — lorsqu'une discussion de ce genre ne peut pas aboutir, elle devient forcément dangereuse. Vous allez agiter le pays inutilement et en pure perte, sur la question la plus grave, la plus délicate de toutes, celle qui retentit jusque dans le dernier village de France et dans la conscience de chacun. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Eh bien, je ne crois pas que ce soit là ce que le pays vous demande. Non, le pays

ne vous demande pas des agitations stériles, des sources de division ajoutées à tant d'autres, de nouveaux sujets de mécontentements et de récriminations. (Très bien! très bien! à droite.) Non, le pays ne vous demande pas de discuter sur le morceau de pain qu'il donne à ses prêtres, en retour des biens qui leur ont été enlevés au siècle dernier. (Applaudissements à droite.)

Le pays vous demande toute autre chose. Et d'abord, il vous demande et il se demande à lui-même ce que nous faisons ici depuis six mois, et à cette question la réponse n'est pas facile. (Nouveaux applaudissements et rires à droite.)

Il vous demande de prendre en main, résolument, ces questions ouvrières... (Exclamations à gauche)... ces questions sociales ajournées depuis si longtemps et qui

réclament une solution. (Très bien! très bien! à droite.)

M. MICHELIN. Ne parlez pas de la question ouvrière!

M^{GR} FREPPEL. Et s'il m'était permis de faire une petite digression, je demanderais à mon tour ce que deviennent nos propositions sur ces matières si importantes. Que devient la proposition de notre honorable collègue M. Martin Nadaud, sur l'assainissement des logements insalubres? On n'en entend plus parler. Que devient la proposition que mon éloquent ami M. de Mun et moi, de concert avec quelques-uns de nos collègues, avons déposée, sur la protection des ouvriers victimes d'accidents dans leur travail, et cette autre proposition que nous vous avons également présentée sur la protection des ouvriers par la réglementation

du travail dans les usines et manufactures.

Elles dorment dans les cartons de la Chambre. Voilà les questions que le pays vous demande d'élucider et de résoudre. (Applaudissements à droite.)

M. MICHELIN. Ce ne sont pas les seules!

M^{GR} FREPPEL. Et après les questions ouvrières, les questions agricoles!... (Vive approbation à droite.) Ce que le pays vous demande, c'est de remédier aux souffrances de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et non pas de vous livrer à des dissertations plus ou moins étudiées sur le général Bonaparte, sur le Concordat de 1801, sur la loi du 18 germinal an X. Le pays ne vous demande rien de tout cela!... Il se soucie infiniment peu de ces tournois de la parole, de ces assauts d'armes historiques ou philosophiques. (Applaudissements à droite.)

Eh bien, si vous fermez l'oreille aux demandes du pays...

M. LACÔTE. Ne préjugez pas les questions, laissez-les discuter.

M. LORANCHET. Bornez-vous à faire des prières!

- M^{GR} FREPPEL. ... si vous perdez votre temps à des débats stériles, le pays, le pays qui travaille, le pays qui souffre saura, à la veille des élections pour les conseils généraux... (Exclamations au centre et à gauche. — Oui! oui! à droite) que votre principal souci n'est pas de remédier aux souffrances du peuple, mais de discuter des propositions qui n'ont pas d'autre but que de supprimer le culte, de faire fermer les églises et de réduire le clergé de France à la mendicité... (Vive approbation à droite. — Murmures à gauche.) Voilà ce que le pays verra

dans la prise en considération de la proposition de M. Michelin. Votez-la si vous le voulez, mais vous en verrez les conséquences. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en retournant à sa place, reçoit les félicitations de ses collègues de la droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1886)

Pour l'ajournement du projet de loi sur l'instruction primaire.

Messieurs contrairement à la demande de M. le Ministre de l'instruction publique, je viens prier la Chambre de vouloir bien renvoyer jusqu'après la discussion et le vote du budget (Exclamations à gauche) le débat sur le projet de loi concernant l'instruction primaire.

Ma première raison — et vous me permettez de la trouver péremptoire — c'est que le projet de loi dont il s'agit a précisément des conséquences budgétaires... (Ex-

clamations ironiques à gauche); il ajoute pour le moins 15 à 20 millions aux dépenses annuelles et ordinaires de l'instruction primaire. Il importe donc d'examiner avant tout la situation financière du pays, afin de savoir si elle vous permet de vous engager sans imprudence dans une voie au bout de laquelle vous pourriez trouver un déficit considérable. (Nouvelles interruptions à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Voix à gauche. On supprimera le budget des cultes.

M^{GR} FREPPEL. Par conséquent... (Bruits et interruptions à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Vous pourrez répondre, Messieurs, et vous voterez.

M^{GR} FREPPEL. ... en vous demandant de différer l'examen de ce projet de loi jusqu'après la discussion et le vote du budget,

je vous propose de suivre une marche qui est la seule logique, la seule rationnelle. (Dénégations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

J'ajoute, Messieurs, que le temps vous fera matériellement défaut pour discuter un pareil projet de loi avec toute l'ampleur qu'il comporte.

M. MAURICE FAURE. On l'a déjà discuté il y a quatre ans.

M^{GR} FREPPEL. Car enfin j'espère bien, avec tous mes collègues de la Chambre, que d'ici à très peu de jours la commission du budget sera en état de nous présenter son rapport et de nous permettre enfin de remplir la partie la plus importante et la plus essentielle de notre mandat; je veux dire la discussion et le vote du budget. (Très bien! très bien! à droite.)

Un retard plus prolongé, un délai comme celui sur lequel semble compter M. le Ministre de l'instruction publique serait déplorable à tous les points de vue. (Dénégations à gauche.)

Par conséquent, quelque ardeur et quelque bonne volonté qu'on puisse y apporter, vous n'aurez que très peu de séances pour satisfaire au désir de l'honorable M. Goblet. Or, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de cette importance, d'un projet de loi organique sur l'enseignement primaire, d'un projet de loi qui touche aux intérêts les plus graves et les plus respectables; qui soulève dans le pays, — vous n'en doutez pas plus que moi, — les plus vives contradictions... (Rumeurs à gauche.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, DUC DE BISACCIA.
C'est incontestable!

M. MARMONNIER. Les plus vives approbations!

M^{GR} FREPPEL. Je ne discute pas le fait, je le constate et je répète que cela n'est pas douteux... Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi, qui, au Sénat, dans plusieurs de ses dispositions principales, n'a été voté qu'à une très faible majorité, si tant est qu'il l'ait été, — ce que plusieurs contestent, et non sans motif, — lorsqu'il s'agit d'un projet de loi au sujet duquel nos collègues de la Chambre ont présenté une cinquantaine d'amendements, il est inadmissible que l'on songe à l'expédier en quelques courtes séances. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous ôteriez par avance toute valeur à vos résolutions en ayant l'air de vouloir agir de parti pris, au lieu de laisser toute latitude à vos contradicteurs. (Marques d'approba-

tion à droite. — Réclamations à gauche.)

On m'objectait tout à l'heure de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche) que le projet de loi sur l'instruction primaire a déjà été discuté dans cette enceinte il y a trois ans. Je ne le conteste pas, ayant eu occasion de prendre une assez large part à cette discussion; mais vous me permettez de vous faire observer que depuis lors la Chambre a été renouvelée de moitié, qu'il y a ici près de 300 députés pour lesquels ce débat est absolument nouveau et qui ont par suite le droit de le reprendre par tous ses côtés et de l'examiner sous tous ses aspects. (Approbation à droite.)

Vous ne voudrez sans doute pas leur faire une situation inférieure à celle des sénateurs qui ont eu non pas trois jours, non pas huit jours, mais trois mois pour discuter

ce projet de loi. Par ce simple rapprochement que l'on ne manquera pas de faire, vous affaiblirez considérablement le prestige de la Chambre des députés.

Si donc, Messieurs, vous passez outre à mes observations, vous ferez accroire au pays que vous voulez brusquer la solution et emporter le vote à la suite d'un examen dont l'insuffisance aura jeté par avance le discrédit sur une loi trop importante pour être traitée avec tant de légèreté et de précipitation. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour tous ces motifs, je demande à la Chambre d'ajourner jusqu'après la discussion et le vote du budget, l'examen du projet de loi sur l'instruction primaire. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)



DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 23 OCTOBRE 1886)

Contre la laïcisation du personnel de l'enseignement primaire.

Messieurs, nous voici arrivés à l'article le plus important de la loi, à celui qui lui donne son sens authentique et son véritable caractère, j'oserai presque dire, sans crainte de rien exagérer, que cet article, c'est toute la loi.

Que telle soit, en effet, la portée de l'article 17, M. le Ministre de l'instruction publique et M. le Rapporteur l'ont également reconnu.

Les articles 17 et 18, dit M. Goblet dans son exposé des motifs, sont les plus importants de la loi; le centre même et l'intérêt capital de cette loi, dit à son tour M. Steeg (Stègue), et non pas M. Stigue, car, n'en déplaise à M. de La Ferronnays et à M. Fairé, notre honorable collègue n'est pas d'origine anglaise, l'intérêt capital de cette loi, dit M. Steeg, est dans la laïcisation du personnel et des conseils de l'enseignement primaire. C'est aussi le langage que tenait il y a quelques jours, M. Compayré. La Chambre comprendra donc sans peine que nous ne laissions pas passer cet article sans lui soumettre au moins quelques observations.

En prononçant la clôture, mardi dernier, vous ne m'avez pas permis de prendre la parole dans la discussion générale, et

je l'ai regretté pour ma part, car j'aurais voulu vous démontrer que ce projet de loi est l'expression d'une doctrine absolument fausse...

M. BARRÉ. Dites seulement qu'elle est contraire à la vôtre.

MGR FREPPEL. ... à savoir que l'enseignement primaire est exclusivement un service d'État, tandis que, même dans l'ordre d'idées où vous vous êtes placés, l'enseignement primaire est à la fois un service familial, un service communal et un service d'État. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais je ne veux pas rentrer dans la discussion générale, le règlement me l'interdit.

Je me bornerai donc à vous demander la permission de vous dire quelques mots sur l'article 17. A vrai dire, Messieurs, je le sens fort bien, je ne parle en ce moment

que pour l'acquit de ma conscience. (Rires ironiques à gauche.)

Votre siège est fait ou, si vous aimez mieux, votre parti est pris. M. le Rapporteur nous y avait préparés. « Votre commission, dit-il, a été déjà saisie de vingt amendements, ils ne sont peut-être pas les derniers : elle a pris la résolution de les écarter tous, non par suite d'un jugement porté sur chacun d'eux en particulier, mais parce qu'elle se refuse à introduire aucun changement dans le texte et à renvoyer la loi au Sénat. »

La majorité de la Chambre me paraît s'être rangée à cet avis. (Approbation à gauche.)

Ainsi donc un amendement, fût-il mille fois vrai, juste, utile, nécessaire même, par cela seul que c'est un amendement, on lui

oppose une fin de non-recevoir, on l'écarte *a priori*. (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Il y a quinze ans que cette loi devrait être votée.

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, je dis que jamais pareille maxime n'a été énoncée avec un tel sans gêne, et mise en pratique avec tant de sans façon dans un Parlement. (Très bien! très bien! à droite.)

Vous êtes assurément libres d'agir de la sorte, mais prenez-y garde, vous autorisez par avance toutes les attaques qu'on dirigera contre cette loi et, d'autre part, vous achevez de discréditer le régime parlementaire (Très bien! très bien! à droite); car, qu'est-ce que c'est qu'un régime de discussion où l'on dit à ceux qui discutent : Quoi que vous disiez, quoi que vous fassiez, eussiez-vous cent fois raison, nous ne chan-

gerons rien au texte du projet de loi.

Un tel langage suivi de tels actes, c'est la mort du régime parlementaire. (Dénégations à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Heureusement.

M^{GR} FREPPEL. Vous protestez de ce côté (la gauche)? Eh bien, alors je reprends courage et je ne désespère pas de vous voir repousser l'article 17. (Sourires.)

Qu'est-ce, en effet, que l'article 17? C'est la mise hors la loi de toute une catégorie de Français, à cause de leur situation religieuse, c'est l'interdiction d'un emploi public, non pas le plus élevé sans doute, mais, à coup sûr, l'un des plus importants, à tous les religieux, à toutes les religieuses, aux prêtres catholiques, aux pasteurs protestants, aux rabbins israélites, à tous ceux, en un mot, qui, à un degré et dans une

mesure quelconque, représentent l'idée religieuse : voilà l'article 17. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien! avez-vous le droit de mettre ainsi hors la loi toute une catégorie de Français à cause de leur situation ou de leur caractère religieux? Non. Vous n'en avez pas le droit.

Que vous leur imposiez telles conditions professionnelles qu'il vous plaira, des conditions tirées de la nature même et de l'objet de l'emploi, des conditions de savoir, de moralité, de capacité, comme à tous les autres, des brevets, des diplômes délivrés par vous, soit; vous en avez le droit strict, mais que vous excluiez de l'enseignement public toute une catégorie de Français, uniquement à cause de leurs doctrines, de leur caractère, de leur situation religieuse, voilà

ce que le droit public français ne vous permet pas de faire (Applaudissements à droite); car, dans ce cas, e'est l'idée religieuse que vous poursuivez en eux, c'est la religion que vous persécutez dans leurs personnes. Et pour vous faire toucher du doigt l'injustice de cet article 17, il me suffira de vous faire une simple supposition. Je suppose, — et vous savez fort bien que je ne fais pas une supposition en l'air, car cette hypothèse a failli devenir une réalité au commencement de ce siècle, — je suppose que d'autres que vous, arrivés au pouvoir, s'avisent de faire un autre article 17, ainsi conçu :

« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement sera exclusivement confié à un personnel congréganiste », vous vous récrieriez à l'heure même, vous diriez : il

ne vous est pas permis d'exclure de l'enseignement public toute une catégorie de citoyens, sous prétexte qu'ils n'ont pas le caractère religieux... (C'est vrai! — Très bien! très bien! à droite)... parce que cela est contraire au principe fondamental de l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois publics, et votre argumentation serait victorieuse. Pourquoi cesserait-elle de l'être du moment qu'il s'agit de telle catégorie de citoyens plutôt que de telle autre? Elle cesse de l'être, dites-vous, pour trois raisons :

Car je ne m'arrête pas à l'interruption par laquelle on accueillait l'autre jour l'éloquent discours de M. Fairé, et qui consistait à objecter que les congréganistes ne sont pas engagés dans l'état du mariage.

Est-ce que vous ignorez par hasard que

bon nombre d'instituteurs laïques et les trois quarts des institutrices laïques ne sont pas mariés?

Est-ce que vous ignorez qu'en Saxe, par exemple, dans le pays de l'Europe qui tient le premier rang pour l'enseignement primaire, la qualité de célibataires est pour les institutrices une condition indispensable pour être admises à diriger les écoles publiques? (Très bien! très bien! à droite.)

Est-ce que vous ignorez qu'en Amérique l'opinion publique est absolument opposée au maintien des femmes mariées dans le personnel scolaire, et qu'elles en sont exclues dans l'État de New-York? j'en appelle à M. Buisson dont je cite les propres paroles, empruntées à son rapport sur l'exposition de Philadelphie.

D'autre part, avez-vous assez peu d'ex-

périence des choses de ce monde, pour ignorer que le mariage, pas plus que le célibat, n'est par lui-même une garantie sûre de moralité, et que les cas d'adultères, malheureusement trop fréquents, en sont la preuve manifeste? (Rires à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. EUGÈNE DELATTRE. Mais le célibat est un état contre nature!

M^{GR} FREPPEL. Je ne m'arrête donc pas à cette raison, qui n'en est pas une, et j'arrive aux trois motifs, plus ou moins spécieux, pour lesquels vous prétendez interdire aux congréganistes l'enseignement public.

Le premier c'est que, comme le rappelait l'autre jour M. Compayré, vous ne voulez pas que les instituteurs apprennent aux enfants du peuple à détester les institu-

tions républicaines... (Nouveaux rires ironiques à gauche.) Où avez-vous vu cela?

Mais quand vous avez voulu proposer à vos instituteurs laïques l'un des meilleurs modèles d'enseignement civique, vous n'avez su trouver rien de mieux à faire que de leur envoyer, comme spécimen, le manuel des frères des Écoles chrétiennes. (Oh! oh! et rires à gauche. — Très bien! très bien! et bravos à droite.)

C'est vous-même, Monsieur le Ministre, qui nous l'avez appris l'autre jour; par conséquent vous vous êtes réfuté d'avance. (Très bien! très bien! à droite.)

Et quant aux religieuses, quant à vouloir transformer ces humbles filles en agents politiques, en agents de la réaction, et leurs écoles en foyers de conspiration contre la République, en vérité, je ne m'attarderai

pas à réfuter de pareilles imputations, car elles sont ridicules et, si le terme était parlementaire, je dirais qu'elles sont grotesques. (Marques d'assentiment à droite.)

Vous me rappelez absolument ce trappeur de Bellefontaine, dans mon diocèse, qui disait, lors de l'expulsion, en 1880 : Mais qu'est-ce que nous avons donc fait à ce malheureux Louis-Philippe pour qu'il nous expulse de notre monastère? Le saint homme se croyait encore sous le règne de Louis-Philippe. (Hilarité générale.)

Un membre à gauche. Ce serait un fameux instituteur!

M^{GR} FREPPEL. Ah! par exemple, je ne le propose pas comme modèle de science historique contemporaine aux instituteurs et aux institutrices, congréganistes ou non. (On rit.) Mais ce fait vous montre combien

on fait peu de politique dans les congrégations religieuses d'hommes ou de femmes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le second motif pour lequel vous croyez devoir exclure les congréganistes des écoles publiques, c'est, dit M. le Ministre, qu'ils ne peuvent pas observer la neutralité religieuse. Mais dans quel sens entendez-vous cette proposition ?

Voulez-vous dire que les instituteurs congréganistes n'ont pas le droit d'enseigner le catéchisme, avant et après les heures de classe, à ceux des enfants dont les parents leur en font la demande ; mais tous les instituteurs ont ce droit-là ; la loi ne le leur défend pas, et ce que la loi ne leur défend pas, vous n'avez pas le droit de le leur interdire. Voulez-vous dire qu'en vertu de leurs règles et de leurs constitutions, les congré-

ganistes ne peuvent pas ne pas enseigner le catéchisme pendant les heures de classe; mais alors vous êtes plus congréganistes que les congréganistes eux-mêmes, car, étant donnée la loi de 1882, ils ne vous demandent rien de pareil. (Très bien! très bien! à droite.)

Le troisième motif pour lequel vous voudriez interdire aux congréganistes l'accès des écoles publiques, — et celui-là a plus de portée, — c'est, dites-vous, qu'ils ont deux maîtres : ils ont un supérieur en dehors de l'administration civile; ils sont tenus d'obéir à une autre loi que la loi humaine, et, partant de là, M. le Rapporteur conclut que « l'État ne peut pas admettre de tels serviteurs, ni dans l'administration civile, ni dans la magistrature, ni dans l'armée, ni dans l'enseignement public ». (C'est

cela! très bien! très bien! à gauche.)

Mais ne voyez-vous pas que de tels motifs donnent à l'article 17 une singulière portée, une portée extrêmement dangereuse et qu'ils ne tendent à rien moins qu'à exclure tous les catholiques eux-mêmes, sans exception, de l'enseignement primaire?

A droite. C'est évident!

MGR FREPPEL. Car enfin, tous les catholiques, qu'ils aient fait des vœux ou non, ont deux autorités, l'une dans l'ordre spirituel et l'autre dans l'ordre temporel, — en matière de doctrine, car il ne s'agit évidemment ici que de doctrine, — il ne peut pas être question de matière pédagogique, puisqu'en cette matière les congréganistes ne sont soumis qu'à l'autorité académique sans être gênés d'aucune façon par leurs supérieurs conventuels.

Il ne s'agit donc que de doctrine. Eh bien, mais en matière de doctrine religieuse, tous les instituteurs catholiques ont un supérieur en dehors de l'administration civile; et en cas de conflit, non pas d'un conflit imaginaire, mais d'un conflit certain, évident, entre la loi divine et une loi humaine, tous sont tenus également de préférer l'une à l'autre; car nous ne sommes pas libres d'effacer ce mot de l'Évangile, qui est la propre formule de la dignité chrétienne et de la liberté religieuse : « Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » (Applaudissements à droite.)

M. DE MORTILLET. Qu'est-ce que c'est que Dieu? (Exclamations ironiques et interruptions à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Vous avez raison de nier Dieu, car il a été ingrat envers

vous. (Rires et applaudissements à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Est-ce à M. de Mortillet ou au maire de Saint-Germain que je dois répondre? (Rires à droite.)

M. DE MORTILLET. Le maire de Saint-Germain ne sait pas du tout ce que c'est que Dieu. (Nouvelles interruptions à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Je le regrette pour lui. — Par conséquent, si, pour être exclu de l'enseignement public, il suffit d'être soumis à deux autorités; si, pour être exclu de l'enseignement public, il suffit d'avoir un supérieur en dehors de l'administration civile; si pour être exclu de l'enseignement public, il suffit, en cas de contradiction manifeste, flagrante, entre la loi divine et une loi humaine... (Réclamations à l'extrême gauche), d'aller du côté de sa foi et de sa conscience, ce sont tous les catholiques que vous excluez

par voie de conséquence de l'enseignement public... (Très bien! — C'est cela! à droite.)

Quelques membres à gauche. Il n'y a pas de loi divine!

M. DE MORTILLET. Qu'est-ce que c'est qu'une loi divine? (Exclamations à droite. — Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Mortillet, je vous en prie, n'interrompez pas ainsi!

M^{GR} FREPPEL. Votre article 17, ce n'est pas seulement la mise hors la loi de tous les congréganistes, c'est encore, à bref délai, et par voie de conséquence, la mise hors la loi de tous les catholiques... (Très bien! et applaudissements à droite.)

M. DUCOUDRAY. Assurément les instituteurs congréganistes sont hors la loi, puisqu'ils ne payent pas l'impôt du sang. (Interruptions. — Exclamations à droite.)

M. DE LA BILLIAIS. Nous prenons acte de cette déclaration.

M^{GR} FREPPEL. Les interruptions parties de ces bancs (l'orateur indique la gauche) prouvent que je n'exagère pas les conséquences logiques de l'article 17. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Voilà, Messieurs, les inconvénients des interruptions : on donne à la pensée de notre collègue une portée qu'elle ne peut avoir, qu'elle n'a certainement pas. (Marques d'approbations à gauche. — Exclamations à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Il ne s'agit pas de savoir, Monsieur le Président, ce qui est dans la pensée de tel ou tel, il s'agit de savoir quelles sont les conséquences naturelles d'une prescription légale, et je maintiens que, en saine logique, l'article 17 devrait

être ainsi libellé : « Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement public est exclusivement confié à un personnel non catholique. » (Vive approbation à droite.) Pour échapper à cette conclusion dont il sentait la force, l'honorable M. Goblet disait au Sénat et, si je me permets de le prendre à partie...

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Je ne m'en plains pas!

M^{GR} FREPPEL. ... ce n'est aucunement par animosité pour sa personne, bien que dimanche dernier, à Quimper, il ait bu à ma mort (Rires et exclamations diverses), à ma mort politique, bien entendu... (Applaudissements ironiques à gauche. — Rires à droite) et à celle de mes honorables collègues du Finistère, en buvant à la future députation républicaine de ce département.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
C'est vrai !

M^{GR} FREPPEL. Je vous avoue que, de la part d'un ministre, j'ai trouvé le procédé un peu vif, et sortant absolument de la neutralité gouvernementale. (Rires à droite.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Je n'ai jamais promis la neutralité politique.

M^{GR} FREPPEL. En buvant ainsi, officiellement à ma mort législative et à celle de mes honorables collègues du Finistère, vous m'avez donné le droit de dire que ce coup-là était un coup de trop. (Hilarité à droite. — Mouvements divers.)

Mais je me hâte de fermer la parenthèse.

D'ailleurs, mes honorables collègues du Finistère et moi, nous ne nous en portons que mieux et, si cela vous plaît, vous pouvez

recommencer, à votre aise, demain dans une autre ville. (Hilarité à droite.)

Je reviens donc à mon sujet.

Pour échapper à une conclusion dont il sentait la force, l'honorable ministre disait au Sénat :

« Mais à la différence de l'instituteur congréganiste, l'instituteur catholique peut toujours trouver des transactions honorables entre ce que sa conscience lui impose et ce que la règle de l'État lui prescrit. »

Mais, permettez, si ce sont des transactions honorables, l'instituteur congréganiste peut les faire tout aussi bien que l'instituteur simplement catholique, et si elles ne sont pas honorables, ni l'un ni l'autre ne peuvent se les permettre. (A droite : c'est évident!)

Par conséquent, vous n'avez pas échappé

à l'argumentation si vive et si pressante de ceux qui, avant moi, vous montraient que l'article 17, tel que vous l'entendez et surtout tel qu'il est motivé, conduit logiquement à l'exclusion de tous les catholiques de l'enseignement public. Or, c'est là une conséquence extrêmement grave et qui ne peut manquer de causer dans le pays une vive et légitime émotion; c'est une menace perpétuelle suspendue sur la tête de ceux qui veulent rester fidèles à leur foi et qui demandent à ne pas être traités comme des parias dans un pays où les athées et les francs-maçons peuvent arriver à tous les emplois publics. (Applaudissements à droite.)

Mais laissons là, si vous le voulez, la justice, les maximes fondamentales du droit public français, et cette prétention exorbitante de vouloir mettre hors la loi toute une

catégorie de Français, à cause de leurs doctrines, de leur caractère, de leur situation religieuse. L'exclusion portée par l'article 17 est-elle du moins d'une politique sage et prévoyante? Répond-elle aux vœux, aux intérêts, aux besoins du pays? Car, enfin il faut pourtant bien que le législateur se rende compte des effets probables des mesures qu'il veut édicter.

Je n'entends pas parler en ce moment des dépenses nouvelles qu'occasionnera l'application de cet article. Vous êtes, paraît-il, tellement riches, que cela ne vous cause pas le moindre embarras. (Rires à droite.) Je n'insisterai pas davantage sur la difficulté que vous aurez à remplacer 16,341 instituteurs et institutrices.

Vous êtes en mesure de le faire; M. Compayré le disait l'autre jour; nous verrons bien!

A droite. C'est tout simplement impossible!

M. COMPAYRÉ. Dans un certain délai.

M^{GR} FREPPEL. Mais il y a une considération dont les hommes vraiment politiques ne peuvent pas ne pas se préoccuper. Quelles que soient les bornes de votre horizon politique, vous n'en êtes pourtant pas à ignorer la sympathie profonde des populations de nos campagnes pour les sœurs qui dirigent leurs écoles depuis un si grand nombre d'années. C'est un fait indéniable. (Très bien! très bien! à droite.) Elles leur sont attachées par tous les liens du respect et de la reconnaissance.

Il n'y a pas d'institution, peut-être, à laquelle elles tiennent davantage. (Applaudissements à droite.)

Eh bien, lorsqu'on saura dans le pays

qu'à une époque fixe, déterminée, les mères de famille devront reconduire à la frontière du village ces saintes filles qui les ont élevées, qui ont élevé leurs enfants, qui ont visité, secouru, soulagé leurs malades; lorsqu'on saura que de pareilles scènes devront se renouveler sur tous les points du territoire français, la simple annonce d'une pareille mesure suffira pour jeter dans le pays une vive inquiétude et produire un retentissement plus profond que vous ne le pensez. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Jamais vous n'aurez pris jusqu'ici de détermination plus imprudente et plus impolitique que celle-là. Cette fois, vous touchez au vif les populations de nos campagnes, vous les touchez au plus vif de leur confiance, de leur respect, de leurs sympa-

thies, de leurs habitudes, de tout ce qui est de nature à faire impression sur le cœur de l'homme. (Très bien! très bien! à droite.)

Et puis, voyez une autre conséquence de cet article 17 : vous ne pouvez pas vous dissimuler que nous ne resterons pas les bras croisés devant cet article. (Rires à gauche.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Ce serait mal vous connaître.

MGR FREPPEL. Je ne l'entends pas dans le même sens que vous.

Nous épuiserons nos dernières ressources pour fonder partout des écoles libres.

M. RICHARD. C'est votre affaire.

M. BARODET. C'est votre droit.

MGR FREPPEL. Et comme il est peu vraisemblable que vous songiez dès maintenant à imposer aux femmes elles-mêmes le

service militaire... (On rit), les écoles de filles, elles du moins, pourront et devront se multiplier sur toute la surface de la France. Vous nous y forcez! (Interruptions à gauche.)

Vous nous y contraignez, car nous ne voulons pas, et nous ne pouvons pas vouloir, en conscience, des écoles telles que vous les préparez : spiritualistes aujourd'hui selon le programme de M. Goblet, et demain matérialistes, athées, selon la formule du conseil municipal de Paris; et cela logiquement, forcément. Si vous le contestiez, je vous le prouverais tout à l'heure. (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

Nous repoussons vos écoles, et, je le répète, cette réprobation est pour nous un devoir de conscience.

Voilà pourquoi nous fonderons partout des écoles libres.

A gauche. Faites-le!

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi achever ma pensée.

M. PICHON. Vous voyez bien que vous n'êtes pas martyrisés!

M^{GR} FREPPEL. Eh! bien, voilà donc, non seulement dans les villes où ces conflits n'ont pas la même importance, mais dans les moindres communes de 600, de 700, de 800 âmes, deux écoles de jeunes filles l'une en face de l'autre : l'une laïque, l'autre chrétienne, — car vous n'aurez plus le droit d'appeler vos écoles des écoles chrétiennes, — deux écoles animées d'un esprit totalement différent. Je vous laisse à juger quel sera le résultat de cet antagonisme pour l'union morale du pays, pour cette

union qui seule peut faire sa véritable force.
(Applaudissements à droite.) Ce sera la
discorde...

M. PICHON. A qui la faute?

M. CANTAGREL. C'est vous qui semez la
discorde.

M^{GR} FREPPEL. Ce sera la discorde et la désunion partout, et la désunion et la discorde, veuillez bien le remarquer, là où elles devraient le moins exister, parmi ces futures mères de famille dont l'influence sera si grande sur l'esprit et le cœur des jeunes générations. Et c'est ce pays troublé, divisé, coupé en deux, que vous allez présenter au monde, à l'Europe, devant les formidables éventualités de l'avenir, alors que, pour assurer la liberté et l'indépendance de la patrie, il faudrait non pas seulement l'unité matérielle, mais l'union

morale, l'union des intelligences et des volontés. (Vifs applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Eh bien, je vous le dis hautement, si vous votiez l'article 17, si vous jetiez un pareil brandon de discorde jusque dans les moindres communes de France, vous n'iriez pas seulement au rebours de la justice et de la sagesse politiques, vous feriez encore un acte antipatriotique et antifrançais. (Oh ! oh ! à gauche. — Nouveaux applaudissements à droite.) Cela ne vous touche pas ? (Non ! non ! à gauche.) Eh bien, permettez-moi de vous faire un aveu avant de terminer : je n'en suis pas surpris.

Depuis le 4 septembre 1870, je n'ai jamais cru une seule minute à la possibilité d'un rapprochement du parti républicain avec les hommes et les choses de la religion.

A gauche. Vous avez eu raison!

MGR FREPPEL. Parce que, sauf d'honorables exceptions, l'hostilité à la religion est la caractéristique du parti républicain. (Très bien! très bien! à droite.)

A gauche. Comme l'hostilité à la République est la caractéristique du parti clérical.

MGR FREPPEL. D'autres, plus confiants que moi, ont pu se faire des illusions à cet égard. Vous vous chargez en ce moment de les dissiper à jamais. Par cette loi, qu'on appellera dans le pays une loi de secte et de haine (Très bien! à droite. — Interruptions à gauche), par cette loi qui n'est pas autre chose qu'une machine de guerre contre le christianisme, par cette loi qui bannit de l'enseignement public tous les religieux, toutes les religieuses, tous les prêtres catholiques, tous ceux qui représentent à un degré

ou dans une mesure quelconque l'idée religieuse, vous achevez de creuser l'abîme qui nous sépare les uns les autres. Ce n'est pas nous, c'est vous qui, par votre intolérance, avez coupé le pays en deux... (Vifs applaudissements à droite. — Réclamations à gauche); ce n'est pas nous, c'est vous qui, par votre acharnement à vouloir laïciser toutes les écoles primaires de France, mettez ce pays en état de lutte intestine, de guerre permanente sans trêve ni merci. Ce n'est pas nous, c'est vous qui posez la question de l'avenir dans ces termes redoutables, menaçants : d'un côté les républicains, de l'autre les chrétiens. (Applaudissements répétés à droite. — Dénégations à gauche. — L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses amis.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 26 OCTOBRE 1886)

Contre l'idée de l'école soi-disant neutre.

Messieurs, il faudrait pourtant bien nous entendre une bonne fois, au moins sur la valeur des mots.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Ce n'est pas facile. (Rires à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Quel est au fond notre sentiment, et quel est le vôtre? Pour ma part, je le dirai franchement : je ne vois pas, en bonne logique, de milieu possible entre l'école confessionnelle, telle qu'elle existait avant vous, et l'école athée...

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Très bien ! très bien ! C'est cela !

M^{GR} FREPPEL. ... et c'est ce que j'ai à démontrer.

Ou bien l'enseignement primaire sera donné dans les écoles conformément aux principes de la religion de la grande majorité des Français, et dans les écoles dissidentes, suivant les croyances des minorités ; en d'autres termes, l'école des catholiques sera catholique, l'école des protestants protestante, l'école des israélites, israélite, l'école des libres-penseurs, libre-penseuse ; ou bien l'enseignement primaire sera fatalement conduit à faire abstraction de toute doctrine religieuse, de toute doctrine philosophique, quelle qu'elle soit, spiritualiste ou non. (Très bien ! très bien ! à droite.)

En saine logique, je le répète, il n'y a pas

de milieu. Et cependant, vous avez cherché un milieu, et ce milieu, vous croyez, Monsieur le Ministre, l'avoir trouvé.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. C'est le conseil supérieur qui l'a trouvé, j'ai eu l'honneur de vous le dire.

MGR FREPPEL. Permettez! vous venez de soutenir cette idée à la tribune, et par conséquent j'ai le droit de la discuter.

M. LE MINISTRE. Oui, je l'ai soutenue après lui.

MGR FREPPEL. Vous avez cherché, dis-je, un milieu, et vous croyez l'avoir trouvé. Car vous voulez échapper à l'école athée, à l'école sans Dieu, et vous vous en défendez comme d'une calomnie. Donc il ne s'agit plus de l'école neutre, dans le sens où l'entendait M. Paul Bert, mon contradicteur d'il y a deux ans. C'est le déisme, séparé

de la révélation divine, qui devra devenir le dogme fondamental de l'enseignement primaire. (Dénégations sur quelques bancs à l'extrême gauche.)

Toutes les écoles publiques, si je vous ai bien compris, devront être dirigées conformément au spiritualisme séparé de la révélation divine ; en d'autres termes, la religion que l'on devra, selon vous, enseigner dans l'école primaire, c'est la religion du vicaire savoyard, suivant l'expression dont s'est servi M. Ferrouillat au Sénat, et qui est parfaitement exacte.

M. LE RAPPORTEUR. Cela vaut mieux que celle du *Syllabus*!

M^{GR} FREPPEL. Je n'ai pas à m'expliquer, la Chambre le comprendra sans peine, sur la valeur intrinsèque de ce spiritualisme, de ce déisme de Rousseau, de cette profes-

sion de foi du vicaire savoyard qui va devenir l'enseignement officiel dans les écoles primaires; mais, me plaçant au point de vue législatif, le seul où je veuille me placer dans cette enceinte, j'ai le droit de dire qu'il ne valait pas la peine de bannir la religion chrétienne des écoles primaires pour y introduire la profession de foi du vicaire savoyard. (Très bien! très bien! à droite.)

Et en effet, de quel droit, au nom de quel principe de neutralité introduisez-vous dans l'école primaire ce dogmatisme de votre façon, cette philosophie d'État, cette religion d'État? Ah! je ne l'ignore pas, pressé par nos arguments, vous voulez échapper à l'école athée, à l'école sans Dieu, que vous savez fort bien être l'épouvantail de nos populations chrétiennes; mais vous n'y échapperez pas, et, sur le terrain où

vous vous êtes placés, dans la fausse position que vous avez prise, j'ai le regret de vous dire que M. Vaillant et le conseil municipal de Paris ont raison contre vous.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. C'est incontestable.

MGR FREPPEL. Partant de votre principe, ils ont pour eux la logique. Vous êtes acculés à l'athéisme...

Plusieurs membres à droite. C'est évident!

MGR FREPPEL. ... ou bien vous êtes obligés de revenir à l'école confessionnelle, telle qu'elle existait avant vous, catholique pour les catholiques, protestante pour les protestants, israélite pour les israélites, libre-penseuse pour les libres-penseurs, là où les libres-penseurs voulaient fonder une école.

M. LE MINISTRE. Où cela existait-il?

A droite. En France !

M. LE MINISTRE. Cela existait-il dans les villages ?

M^{GR} FREPPEL. Oui, cela existait dans toutes nos communes catholiques de l'Ouest, où l'enseignement était donné conformément à la religion catholique, par la raison bien simple que tous les parents y sont catholiques.

Je le sais bien, vous cherchez à faire illusion au pays par votre prétendu spiritualisme, vous voulez donner le change à l'opinion publique : vous ne voulez pas que nous puissions dire aux populations que vos écoles seront des écoles athées, des écoles sans Dieu. Nous le dirons, néanmoins, nous ne cesserons de le répéter, et à bon droit. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Car enfin, qu'est-ce que l'on me répon-

daît lorsque je disais, il y a deux ans, à cette tribune : quand, dans une commune, comme c'est le cas pour la plupart des communes dans nos départements de l'Ouest, les parents sont catholiques, pourquoi ne voulez-vous pas que l'enseignement soit donné conformément à la religion catholique? — On me répondait : Il suffit qu'il y ait dans une école un ou deux enfants appartenant à des parents dissidents pour qu'on n'ait pas le droit d'y enseigner le catéchisme.

Eh bien! mais on retournera l'argument contre vous et on vous dira : il suffit que, dans votre école, il y ait un ou deux enfants appartenant à des parents matérialistes, positivistes ou athées, pour que, d'après vos principes, vous n'ayez pas le droit d'y enseigner votre spiritualisme. (Très bien!

très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

Les mêmes raisons que vous avez alléguées pour bannir le catéchisme de l'école, on les fera valoir contre votre spiritualisme d'État, contre cette nouvelle religion d'État. (Marques d'assentiment sur les mêmes bancs.)

Et alors, de deux choses l'une, ou bien vos écoles seront logiquement, forcément des écoles athées, des écoles sans Dieu, dans le sens le plus absolu du mot, — et vous aurez beau vous récrier, vous aurez beau, comme à Château-du-Loir, recommander aux enfants de prier pour leur bienfaiteur, c'est-à-dire pour vous (Rires à droite), — il n'y aura plus de prière dans les écoles; elles seront sans Dieu, dans le sens le plus rigoureux du mot. Ou bien, vous serez obligés d'en revenir à l'école confessionnelle que je définissais tout à l'heure,

comme on a été obligé d'y revenir en Belgique à la suite d'une expérience non moins triste que la vôtre, et devant la réprobation générale qu'avait soulevée un pareil système d'éducation. (Murmures à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — A quoi servent les églises, alors ?

M^{GR} FREPPEL. Je crois donc avoir démontré que vous êtes dans une position absolument fausse, qu'au point de vue de la neutralité, vous n'avez pas le droit d'introduire dans l'école une philosophie d'État, sous le nom de spiritualisme, et que vous aboutissez fatalement à des écoles athées, à des écoles sans Dieu.

Il était bon, il était nécessaire de le dire au pays du haut de cette tribune. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'arrive au deuxième point de votre discours. Vous venez de déclarer que vous ne donneriez pas un enseignement antichrétien.

Je dis au contraire, Monsieur le Ministre, que votre projet de loi n'est pas autre chose qu'une machine de guerre contre le christianisme, et c'est vous-même qui avez achevé de lui donner ce caractère.

Jusqu'ici on s'était borné à nous dire : Nous ne voulons pas que l'enseignement chrétien soit donné dans les écoles, parce que nous n'entendons pas qu'on y soulève des controverses, et que la place de cet enseignement est plus naturellement dans les églises ou dans les temples, comme le répétait tout à l'heure M. de Douville-Maillefeu. Mais ni M. Jules Ferry ni M. Paul Bert lui-même ne s'étaient avisés de dire

à la tribune nationale : Nous ne voulons pas que l'enseignement chrétien soit donné à l'école parce que cet enseignement est faux, parce que en plusieurs points, il est contraire à la liberté, à la responsabilité, à la moralité et à la dignité humaines.

Vous avez changé tout cela, Monsieur le Ministre : vous avez complètement modifié la base du projet de loi et vous avez donné pour fondement de la disposition principale de ce projet, la contradiction que vous avez cru découvrir entre le christianisme, qui est la religion de tous les pays civilisés... (Dénégations à gauche. — Oui! oui! à droite)... et la liberté et la dignité humaines.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Les Chinois sont autrement civilisés que nous, et ils ne sont pas chrétiens.

M^{GR} FREPPEL. Par ces commentaires si au-

torisés dans la bouche d'un ministre de l'instruction publique, par ces commentaires qui achèvent de lui donner son sens authentique et sa véritable portée, le projet de loi est devenu une déclaration de guerre ouverte, bruyante, contre le christianisme qui est la religion de la très grande majorité des Français. (Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Et le *Syllabus*?

M^{GR} FREPPEL. Je ne m'attarderai pas à défendre le christianisme contre les accusations de M. le Ministre de l'instruction publique...

M. LE MINISTRE. Je ne l'ai pas attaqué.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Nous ne nous occupons pas du christianisme, nous; qu'est-ce que cela nous fait?

M^{GR} FREPPEL. Nous serions obligés de faire

de la théologie, et ce n'est pas ici le lieu.

Mais, me plaçant au point de vue politique, — le seul, encore une fois, où je veuille me placer dans cette enceinte, — j'ai le droit de répéter que, en motivant le projet de loi par les prétendues contradictions qu'il a cru découvrir entre le christianisme et la liberté, la dignité, la moralité humaines, M. le Ministre a dit au pays, plus haut que je ne saurais le faire, que ce projet de loi n'est pas autre chose qu'une déclaration de guerre à la religion chrétienne.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Très bien !
très bien !

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, nous le dirons au pays après vous, nous ne manquerons aucune occasion de répéter à nos électeurs : Cette loi sur l'enseignement primaire, elle

foule aux pieds les droits des familles et ceux des communes...

M. BRIALOU. Les droits des jésuites, voilà tout.

M^{GR} FREPPEL. ... elle conduit forcément à ces écoles athées, à ces écoles sans Dieu, dont vous ne voulez à aucun prix; elle n'a d'autre but que de déchristianiser la France. (Vifs applaudissements à droite.)

DISCOURS
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1886)

**Sur le service militaire imposé aux
instituteurs libres.**

M. le Commissaire du gouvernement vient de vous dire que jusqu'en 1872 les instituteurs libres n'avaient pas joui de la dispense du service militaire. M. le Commissaire du gouvernement n'a oublié qu'une chose, c'est qu'avant 1872 le service militaire n'était pas obligatoire... (Très bien! très bien! à droite) et que les jeunes gens qui se vouaient à l'enseignement libre

avaient la faculté de se faire remplacer pour le service militaire... (Rumeurs et bruit à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Un membre à gauche. Et ils en ont usé par tous les moyens!

Un membre à droite. Bien d'autres ont fait comme eux!

M^{GR} FREPPEL. ... ce qui leur permettait... (Bruit à gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez faire silence, Messieurs, et permettre à l'orateur de répondre.

M^{GR} FREPPEL. ... ce qui leur permettait de suivre leur vocation en pleine liberté.

Cette faculté du remplacement ayant disparu, la situation s'est complètement modifiée, et, par conséquent, vous ne pouvez pas arguer raisonnablement de la période

antérieure à 1872. (Très bien! très bien! à droite.)

Cette simple observation suffit pour détruire toute l'argumentation... (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. BALLUE. Vous n'êtes pas difficile!

M^{GR} FREPPEL. Attendez, Messieurs, laissez-moi finir ma phrase.

... Toute l'argumentation historique de M. le Commissaire du gouvernement. Elle me donne le droit d'ajouter que M. Buisson a pu montrer qu'il était très versé dans l'histoire des pays étrangers, mais qu'il n'est peut-être pas aussi familier avec l'histoire de France. (Rires et applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

Quant au reste de son discours, je n'y répondrai pas... (Exclamations à gauche)

parce que je serais obligé de rentrer dans la discussion générale...

A gauche. Rentrez! rentrez! Nous vous écoutons.

M^{GR} FREPPEL. ... et que je ne veux pas, comme M. Buisson, faire de l'obstruction parlementaire. (Interruptions à gauche. — Rires à droite.)

Il est évident que le discours de M. Buisson était fait pour l'article 17, et qu'il n'est pas à sa place à l'article 66.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. C'est évident.

M^{GR} FREPPEL. Or, je ne puis pas recommencer la discussion sur l'article 17.

A gauche. Parlez! parlez!

M. LE PRÉSIDENT, s'adressant à la gauche. — Vous dites à l'orateur de parler et, par cela même, vous vous engagez à l'écouter. (Oui! oui! à gauche.)

Je vous rappellerai votre promesse. (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Je dis qu'on ne peut pas affirmer, sans abuser de la parole, que l'article 17 n'exclut de l'enseignement public aucun citoyen français, quand cet article interdit l'entrée de l'enseignement public à tous les religieux, à toutes les religieuses, à tous les prêtres catholiques, à tous les pasteurs protestants et à tous les rabbins israélites. (Applaudissements à droite.)

Voilà pourquoi je ne voulais pas répondre à cette partie du discours de M. Buisson, parce que, véritablement, il est des affirmations auxquelles on ne répond pas! (Applaudissements à droite. — Exclamations ironiques à gauche.)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Vous avez raison, ne répondez pas!

M^{GR} FREPPEL. Non, je ne répondrai pas à cet appel à l'apostasie qu'on a fait entendre tout à l'heure! (Vifs applaudissements à droite. — Protestations à gauche.)

Je n'y répondrai pas, parce que de pareils appels n'ont pas leur place à une tribune française. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Il est incroyable qu'un commissaire du gouvernement se permette de pareilles choses! On appelle dignité de l'homme l'apostasie.

M^{GR} FREPPEL. Je rentre donc dans l'article 66, le seul en discussion à l'heure présente.

M. le Commissaire du gouvernement vous a dit que cet article ne portait aucune atteinte à la liberté de l'enseignement. Voyons un peu.

Lorsqu'il y a quelques jours, je déclara-

rais à cette tribune qu'après le vote de la loi nous épuiserions nos dernières ressources pour fonder des écoles libres partout où nous le pourrions, diverses voix, parties de ce côté de la Chambre (l'orateur désigne la gauche), répondaient : « Faites-le, c'est votre affaire, c'est votre droit. » (Oui! oui! à gauche.)

C'est notre droit, dites-vous? Fort bien; mais il ne suffit pas de nous reconnaître un droit, il faut encore nous laisser les moyens de l'exercer (Bruits à gauche. — Très bien! très bien! à droite!); car si, tout en reconnaissant un droit, vous nous privez des moyens de l'exercer, c'est absolument comme si vous le supprimiez. (Approbatation sur les mêmes bancs.)

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. C'est évident!

M^{GR} FREPPEL. Qu'est-ce que c'est qu'un droit dont l'exercice est rendu impossible par une prescription légale? ce n'est plus un droit, ou bien cela ressemble singulièrement à la situation d'un homme auquel on dirait : Vous avez la liberté d'aller partout où vous voudrez; seulement nous vous demandons la permission de vous lier auparavant les deux jambes. (Très bien! très bien! à droite.)

C'est exactement ce que vous faites par l'article 66, et, pour le prouver, je me bornerai à ce simple raisonnement, auquel je prie M. le Commissaire du gouvernement de vouloir bien répondre.

Ou bien, jusqu'au vote de la prochaine loi sur l'armée, la dispense du service militaire est nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs laïques, ou elle ne

l'est pas. Si elle est nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs laïques, elle doit être tout aussi nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs congréganistes. Cela est de toute évidence.

Voix à gauche. Cela ne nous regarde pas.

MGR FREPPEL. Et si jusqu'au vote de la prochaine loi sur l'armée la dispense du service militaire n'est pas nécessaire pour assurer le recrutement des instituteurs laïques, il faut la supprimer pour eux comme pour les autres.

Il n'y a pas de milieu, si vous voulez être justes et équitables. (Très bien! très bien! à droite.)

Or, que faites-vous, au contraire? Vous maintenez la dispense du service militaire pour les instituteurs laïques, apparemment

parce qu'elle vous semble nécessaire pour leur recrutement...

M. VERNHES. Non!

M^{GR} FREPPEL. Et vous la supprimez pour les instituteurs congréganistes, montrant assez par là que, de propos délibéré et de parti pris, vous voulez entraver le recrutement du personnel congréganiste.

Mais alors, que devient la liberté de l'enseignement? Vous retenez le mot et vous supprimez la chose. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LEYDET. Nous ne sommes pas dans le même cas!

M^{GR} FREPPEL. Et ne me dites pas que c'est là une faveur que vous pouvez conserver aux uns et retirer aux autres. Ce que la loi confère n'est pas une faveur, mais un droit. (Très bien! très bien! à droite.)

Tant que la loi de 1872 ne sera pas abrogée, tant que vous n'aurez pas fait une nouvelle loi militaire, vous ne pouvez pas insidieusement, d'une manière oblique, retirer aux congréganistes le droit que la loi militaire de 1872 leur a conféré. (Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

M. CANTAGREL. On devrait les supprimer.

M^{GR} FREPPEL. Ah! sans doute, je comprends très bien que vous agissiez de la sorte après la théorie que M. le Ministre de l'instruction publique est venu apporter l'autre jour à la tribune. Mais cette théorie me semble absolument fausse.

M. Goblet vous a dit que l'État représente la majorité de la nation. Je lui en demande bien pardon, l'État représente la nation tout entière. (Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

Car, si vous ne représentez que la majorité de la nation, vous n'êtes plus que le gouvernement d'une fraction de citoyens, d'un parti, d'une secte, mais vous n'êtes plus le gouvernement du pays. (Nouveaux applaudissements à droite.)

C'est ainsi que, quand le suffrage universel nous envoie dans cette enceinte, c'est le département tout entier que nous représentons et non pas seulement la majorité qui nous a élus. (Très bien! très bien! à droite.)

Votre théorie, Monsieur le Ministre, est extrêmement dangereuse, car si vous ne représentez que la majorité de la nation, nous, minorité, nous ne sommes plus rien pour vous et vous n'êtes plus rien pour nous. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
J'ai reconnu votre droit.

MGR FREPPEL. Votre théorie est une théorie séparatiste (Interruptions à gauche); c'est la théorie de l'oppression des minorités par les majorités. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE MINISTRE. J'ai dit le contraire.

MGR FREPPEL. J'avais donc bien raison l'autre jour, quand je disais que c'est vous qui coupez la nation en deux, et par votre définition si téméraire, si étrange, si erronée de l'État, vous vous êtes chargé vous-même d'achever ma démonstration. (Applaudissements à droite.)

Oui, Monsieur le Ministre, vous devez reconnaître à la minorité les mêmes droits qu'à la majorité.

M. LE MINISTRE. Non! (Vives exclamations et applaudissements ironiques à droite. — Mouvements divers.)

Voix à droite. La minorité hors la loi!

M^{GR} FREPPEL. Vous devez reconnaître à la minorité les mêmes droits qu'à la majorité; car l'État représente l'une et l'autre, ou c'est la ruine de la patrie. (Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à droite.) Et, par conséquent, si vous accordez la dispense du service militaire aux instituteurs qui répondent aux vœux de la majorité, vous devez l'accorder également aux instituteurs qui expriment les idées de la minorité; sinon, je le répète, vous pouvez bien être le gouvernement d'un parti, mais vous n'êtes plus le gouvernement de la France. (Très bien! très bien! à droite. — Nouvelles interruptions à gauche.)

Et remarquez bien, Messieurs, que je raisonne ici dans l'hypothèse que les catholiques sont en minorité dans ce pays. Or,

c'est là une thèse que vous ne pouvez pas soutenir sérieusement. Les tableaux du dénombrement de la population prouvent absolument le contraire.

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Il n'y a pas eu le dénombrement portant sur la religion.

M^{GR} FREPPEL. Je vous demande pardon! L'avant-dernier dénombrement mentionnait la religion; il portait le nombre des catholiques à 35 millions. Outre les deux cents députés de la droite, tous les républicains des centres représentent des populations catholiques; ah! par exemple, ils les représentent très mal... (On rit), mais enfin ils les représentent. (Mouvements divers.)

M. JULES CARRET. Et vous, comment représentez-vous les républicains du Finistère?

M^{GR} FREPPEL. Mais, vous disait M. le

Commissaire du gouvernement, l'instituteur public remplit un service d'État; il n'en est pas de même des institutions libres. Voilà pourquoi nous ne les traitons pas de la même façon.

Messieurs, permettez-moi de vous dire que vous faites une confusion perpétuelle entre l'État et la société, et c'est là, pour moi, le vice capital de la plupart de vos conceptions politiques. Vous confondez l'État, qui est le corps politique de la nation, avec la société...

M. LE MINISTRE. Non, c'est la majorité.

M^{GR} FREPPEL. ... tandis que ce sont là deux notions différentes. Le concept de la société est plus vaste que celui de l'État; l'État est fait pour la société, et non pas la société pour l'État.

En dehors de l'État, il peut y avoir des

organes sociaux tout à fait distincts et indépendants de lui. (Bruit et interruptions à gauche.) Oh! je sais combien peu la Chambre a d'oreille pour des discussions de doctrine (non! non! sur divers bancs), et cependant quel moyen de trancher les questions avec précision et sûreté en dehors de toute idée doctrinale? Je dis donc que vous faites une confusion perpétuelle entre l'État et la société, comme s'il ne pouvait pas y avoir un service social qui ne fût en même temps un service d'État, et comme si ce service social ne pouvait pas donner ouverture aux mêmes droits et aux mêmes compensations qu'un service d'État. (Très bien! très bien! à droite.)

Ainsi par exemple, pour toucher à un autre ordre de choses, — comparaison n'est pas raison, mais enfin les comparaisons

servent à éclairer le sujet, — vous dispensez du service militaire les soutiens de famille, et vous avez cent fois raison : remplissent-ils un service d'État? Pas le moins du monde, ils remplissent un service familial; mais parce que ce service familial contribue au bien général de la société, vous dispensez les soutiens de famille du service militaire.

M. VERNHES. Cela ne se fera plus, pas même les soutiens de famille ne seront exemptés.

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. Nous verrons cela, quand on discutera la loi du recrutement.

M^{GR} FREPPEL. Ainsi en est-il des instituteurs libres. Est-ce que vous allez prétendre que les Frères de Passy avec leurs 1,200 élèves ne remplissent pas un service social?

Est-ce que vous allez prétendre que Sainte-Barbe, qui a plus d'élèves qu'aucun de vos lycées, ne remplit pas un service social? Vous pouvez dire que ce n'est pas un service d'État, mais il vous est impossible de soutenir qu'un pareil service ne profite pas grandement à la société et que, sur certains points, il ne saurait mériter l'équivalence avec un service d'État.

J'entre dans une commune, et j'y vois deux instituteurs, l'un qui représente l'État, c'est-à-dire, en définitive, lorsqu'il s'agit d'enseignement, le ministre de l'instruction publique et ses agents, M. Goblet aujourd'hui, M. de Mortillet demain (Rires à droite) après-demain, monsieur je ne sais qui...

M. DE MORTILLET. Je veux des instituteurs qui ne reconnaissent pas deux droits, le

droit religieux et le droit civil. (Exclamations et rires à droite.)

Voix à droite. A la tribune! à la tribune!

MGR FREPPEL. ... et de l'autre côté, un instituteur qui enseigne au nom de 100 ou 150 pères de famille; sans doute vous pourrez dire de ce dernier qu'il ne remplit pas un service d'État, mais il remplit un service social tout aussi important pour le pays, et qui, par conséquent, lorsqu'il s'agit de dispense du service militaire, peut donner ouverture aux mêmes droits et aux mêmes compensations. (Très bien! très bien! à droite.)

Pour serrer la question d'aussi près qu'il m'est possible, et pour vous faire toucher du doigt ce qu'il y a d'étrange dans l'article 66, je prends pour exemple la commune de Plouguerneau, dans le département du

Finistère, que j'ai l'honneur de représenter; c'est une commune de 8,000 âmes. Le préfet y a laïcisé les écoles publiques; à l'instant même on y a fondé des écoles libres; les sœurs ont conservé 180 élèves et après quatre ans d'exercice, l'institutrice laïque est parvenue à avoir deux élèves; l'année dernière, elle n'en avait qu'une. (Rires à droite.)

M. LE VICOMTE DE BÉLIZAL. Nous connaissons beaucoup d'écoles dans le même cas.

M^{GR} FREPPEL. Ce qui assurément lui permettait de dire dans le passage d'une année à l'autre, elle avait doublé le chiffre de ses élèves. (Nouveaux rires à droite.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. Elle n'est pas menteuse cette institutrice; ce n'est pas comme la sœur d'Auxerre.

M^{GR} FREPPEL. Mais enfin, elle n'en a toujours que deux.

Quant aux frères, ils ont 150 élèves inscrits, et les instituteurs laïques, 30; et parce que les instituteurs laïques représentent M. Goblet et ses agents, ils seront dispensés du service militaire, tandis que les frères y seront assujettis, bien qu'avec leurs 150 élèves ils remplissent un service social bien plus important! (Très bien! très bien! à droite.)

Jamais vous ne ferez comprendre au pays une pareille injustice et une semblable anomalie. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — Protestations à gauche.)

Un membre à gauche. C'est jugé!

M^{GR} FREPPEL. Je me résume. L'article 66 consacre une inégalité choquante entre les instituteurs publics et les instituteurs libres.

L'article 66 est la conséquence de la fausse théorie de M. Goblet, sur la notion de l'État.

M. LE MINISTRE. Vous venez de détruire votre argumentation.

M^{GR} FREPPEL. Si vous votez l'article 66, vous n'organisez pas l'enseignement libre, comme vous en avez la prétention; vous le tuez, et c'est là mon dernier mot. (Applaudissements répétés à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues de la droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 28 OCTOBRE 1886)

**Contre l'application de la loi scolaire
aux Colonies.**

Il faut au moins faire à nos colonies l'honneur de leur consacrer un quart d'heure de discussion.

Au moment où vous allez étendre l'application de la présente loi à nos colonies, permettez-moi, Messieurs, de vous soumettre quelques courtes réflexions.

Il est certain que nous ne sommes que très imparfaitement renseignés sur la situation scolaire de nos colonies; nous



votons pour ainsi dire les yeux fermés, sans trop savoir ce qui pourra en résulter. Voilà pourquoi je voudrais placer sous vos yeux un document qui me semble de nature à éclairer le débat.

L'heure n'est plus aux discours. Vous avez hâte d'en finir. Aussi n'ai-je pas l'intention de rentrer dans le débat par moi-même; laissez-moi seulement vous lire quelques lignes d'une lettre que j'ai trouvée dans mon courrier d'hier, et qui émane d'un fonctionnaire de l'instruction primaire à la Guadeloupe. Je me garderai bien de citer son nom, je l'exposerais à la révocation.

M. CLÉMENCEAU. Oh! non! on lui donnerait de l'avancement! (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Vous êtes trop aimable pour nous.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Cela regarde le ministère de la marine!

M^{GR} FREPPEL. Un membre de l'enseignement primaire est évidemment mieux renseigné sur la situation scolaire que les officiers de la marine!

Or, comme je suis sûr de la parfaite honorabilité de mon correspondant, je prends sa note sous ma responsabilité.

Voici cette lettre :

« Le Sénat, sur la proposition de M. Isaac... » — un nom prédestiné, semble-t-il, aux grandes immolations... (Hilarité générale.)

« Le Sénat, sur la proposition de M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, a décidé que la nouvelle loi sur l'instruction primaire, avec toutes les autres lois sur la matière, serait applicable à l'Algérie et aux trois

colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

« M. Isaac, développant sommairement son amendement, dit, entre autres choses :
« Quant à la laïcité, elle est accomplie dans
« une des colonies; une autre veut la réa-
« liser; dans la troisième, elle sera certai-
« nement facile à faire. »

« La colonie qui, d'après l'auteur de la proposition, veut la laïcité de l'enseignement, c'est la Guadeloupe. Or, cette assertion est absolument contraire à la vérité.

« Il y a deux mois passés, au mois de mars, les conseils municipaux de la Guadeloupe furent consultés par M. Isaac lui-même, alors directeur de l'intérieur, au sujet de la laïcisation des écoles de garçons; vingt-deux sur vingt-neuf se prononcèrent pour le maintien des frères. »

Voilà comment on désire la laïcisation à la Guadeloupe, et pour le dire en passant, le gouvernement colonial vous donne là une bonne leçon en prenant l'avis des conseils municipaux, ce que vous refusez de faire en France. (Très bien! très bien! à droite.)

« Au mois de mai suivant eurent lieu les élections municipales. Partout où le vote du 26 mars fut connu, les conseillers qui avaient voté la laïcisation se virent abandonnés des électeurs et remplacés par des hommes favorables aux congréganistes.

« Depuis cette époque, l'opinion contraire à la laïcité de l'enseignement s'accroît de jour en jour. C'est à un tel point que le directeur de l'enseignement actuel, M. Sainte-Luce, qui a laïcisé toutes les écoles de la Martinique, déclarait naguère

« qu'à la Guadeloupe personne ne veut lâ-
« ciser, que même les membres les plus
« radicaux du conseil général tiennent aux
« congréganistes. »

« Il y a plusieurs causes à cela.

« Il faut mettre en première ligne les succès des écoles tenues par les frères et le peu de résultat qu'ont donné jusqu'ici les écoles laïques. Cette année encore, les premières ont obtenu 90 certificats d'études primaires, 4 brevets de capacité et plusieurs bourses pour l'enseignement secondaire ; les autres n'ont pas eu un seul certificat d'études ; l'instituteur de la Basse-Terre a cependant réussi à faire breveter un élève des frères qu'il avait su attirer pendant une année dans son école.

« Il est vrai qu'il y a une centaine de frères employés dans les écoles commu-

nales; mais il s'y trouve aussi au moins vingt instituteurs laïques.

« Aussi le rédacteur du journal républicain lui-même, M. Auguste Isaac, frère du sénateur, a-t-il loyalement reconnu, en maintes circonstances, la supériorité de l'enseignement donné par les congréganistes. Dans une lettre qu'il écrivait le 31 juillet dernier, il dit sans détour : « Les frères sont nos meilleurs instituteurs. »

« Ce qui prouve bien encore la répugnance qu'inspirent les écoles laïques à la population de la Guadeloupe, c'est qu'il a été impossible de fonder dans la colonie des écoles normales. Lorsqu'on voulut ouvrir celle des filles, il ne se présenta que deux élèves. La directrice de cette école et son adjointe sont restées sans emploi pendant toute une année. L'année suivante, il

n'y eut aucune demande d'admission, de sorte que le conseil général s'est cru obligé de congédier les maîtresses et d'affecter les bâtiments à un autre usage.

« Le cours normal de garçons que l'on avait adjoint au lycée avait d'abord recruté cinq élèves; mais tous sortirent avant la fin de l'année scolaire.

« Le lycée lui-même, malgré les sacrifices énormes qu'a faits la colonie pour le créer et l'entretenir, est tombé dans le discrédit le plus profond. A la fin de la dernière année scolaire, il n'avait plus que 120 élèves, presque tous boursiers; or, ces établissements ne coûtent pas à la colonie moins de 300,000 francs chaque année. Voilà pourquoi le conseil général a récemment décidé que le lycée ne serait maintenu que si la métropole accordait une

subvention suffisante pour couvrir les dépenses qu'il occasionne. Et que l'on ne se figure pas que cette répugnance des familles créoles pour les maîtres et les maîtresses laïques soit l'effet de quelque préjugé déraisonnable. Sans accorder crédit à tous les bruits qui circulent sur leur compte, il suffit de lire les révélations accablantes qui ont été faites au conseil général de la Guadeloupe pendant ces deux dernières sessions pour comprendre le peu de confiance que ces maîtres inspirent à la population. Ces accusations n'ont pas été contredites par les intéressés. Elle n'ont pas été portées, d'ailleurs, par des conservateurs, comme on pourrait le croire, mais bien par des républicains avancés, notamment par M. Auguste Isaac, un des plus ardents promoteurs de la création du lycée.

« La Guadeloupe, du reste, n'est pas la seule colonie où l'on se plaint du personnel laïque enseignant. A la Martinique, le nombre des élèves a diminué de moitié depuis que les écoles sont laïcisées.

M. HURARD. C'est absolument inexact !

M^{GR} FREPPEL. « Voilà les effets de la laïcisation. — Il y a trois ans que l'on fonda dans cette colonie une école soi-disant secondaire de jeunes filles : à la fin de la dernière année scolaire, il s'est passé entre les maîtresses et devant les élèves des faits tellement graves que les tribunaux ont dû s'en occuper. Cet établissement doit être fermé à la fin de l'année 1887; d'ici là, défense est faite aux professeurs d'habiter la maison, elles s'y rendront seulement pour faire leurs cours.

« Depuis six ans que le collège de Cayenne

est dirigé par des professeurs laïques, le personnel, y compris le principal, a dû être renouvelé trois ou quatre fois; pendant que les frères furent chargés de cet établissement, il n'y eut jamais moins de 150 élèves; à présent il n'y en a pas 20. Avec les professeurs actuels, il coûte pourtant plus de 100,000 francs au budget local, tandis qu'autrefois il ne lui en coûtait pas 20,000.

« Ceci m'amène à dire un mot de la question financière. Si, à la Guadeloupe, les assemblées locales, d'accord avec la population, montrent tant d'éloignement pour la laïcisation, c'est encore parce que cette mesure entraînerait des dépenses considérables que le budget n'est pas en état de supporter.

« Vous n'ignorez pas, en effet, que la crise sucrière a mis le pays à deux doigts de

sa ruine. Les hommes les plus intelligents de tous les partis s'évertuent depuis deux ans à chercher les moyens de conjurer le péril qui menace la colonie. N'est-il pas cruel de profiter de ces circonstances malheureuses pour lui imposer une substitution qui ajouterait plus de 200,000 francs à ses dépenses annuelles ?

« Comment le sénateur et les députés de la Guadeloupe, envoyés en France, non pour faire de la politique, mais bien pour défendre les intérêts de leur pays, et qui, du reste, l'ont fait consciencieusement pendant la discussion de la loi sur les sucres, » — vous voyez que mon correspondant est d'une complète impartialité, — « comment ne voient-ils pas qu'en ce point ils compromettent les intérêts de leurs électeurs et abusent de la confiance qu'on leur a témoi-

gnée? Cela est d'autant plus inexplicable que tous les trois sont sortis d'une école congréganiste, de l'école de la Pointe-à-Pitre. »

M. HURARD. C'est absolument inexact. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. Vous démontrerez le contraire. La Chambre comprendra que nous ne pouvons savoir ce qui se passe aux colonies que par ceux qui les habitent. (Très bien! à droite.)

M. SARLAT. Le renseignement est faux.

M^{GR} FREPPEL. Je m'arrête ici, sans quoi j'entrerais dans des personnalités qu'il n'est pas permis d'introduire devant la Chambre.

Si, Messieurs, dans de telles conditions, — et, je le répète, il nous est impossible d'être renseignés sur la situation de la Guadeloupe, si nous ne nous en rapportons pas au témoignage de ceux qui y vivent, — si dans de

telles conditions et après de tels résultats vous voulez appliquer la présente loi aux colonies, vous êtes libres de le faire; nous ne pouvons pas vous en empêcher, Mais j'ai le droit de dire que vous y détruirez l'enseignement primaire et que parmi ces populations de caractère si ardent et si éprouvées d'ailleurs par la crise agricole et industrielle, vous allez semer le mécontentement et la division. Ce n'est pas là, selon moi, la direction qu'il faudrait imprimer à notre politique coloniale. (Très bien! très bien! à droite.)

Je réclame le scrutin, afin que le sentiment des représentants de nos colonies soit bien connu de leurs électeurs. (Très bien! très bien! à droite. — Bruit à gauche.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1886)

Observations sur les funérailles nationales décernées à M. Paul Bert.

Messieurs, s'il ne s'agissait que de rendre hommage à l'homme qui vient de tomber victime du devoir envers la patrie, à l'homme, dis-je, qui vient de tomber, non sans mérite ni sans gloire, au champ d'honneur, ainsi que le disait avant-hier M. le Président du Conseil, je pourrais peut-être me rallier à la proposition qui vient de vous être faite. M. Paul Bert, sans que rien lui en fît un devoir, avait accepté

un poste périlleux, un poste de dévouement. En allant au Tonkin, avec toute sa famille, remplir la mission que le gouvernement lui confiait, M. Paul Bert accomplissait un acte de courage civil auquel nul ne doit ni ne peut rester insensible. (Très bien ! très bien ! à gauche.)

Je dois ajouter — et de la part d'un adversaire constant un pareil témoignage ne saurait être suspect — je dois ajouter, comme mes informations particulières me permettent de le faire, que, malgré ses opinions personnelles trop connues, il avait su garder vis-à-vis des missionnaires une attitude impartiale, je dirai même bienveillante et sympathique. Si donc, je le répète, il ne s'agissait que de rendre hommage au dévouement et au courage civil de notre résident général du Tonkin, la pro-

position du gouvernement ne rencontrerait de ma part aucune opposition; mais nous, catholiques... (Ah! ah! et interruptions diverses à gauche et au centre.)

Un membre à gauche. Vous n'êtes pas catholiques, vous êtes romains.

M. MAURICE FAURE. Et l'oubli des injures?

M^{GR} FREPPEL. ... nous ne saurions oublier, même devant cette tombe prématurément ouverte, que M. Paul Bert a été, en France, l'un des principaux promoteurs de cette malheureuse campagne poursuivie depuis huit ans contre tout ce que nous aimons, contre tout ce que nous respectons, contre tout ce que nous vénérons du plus profond de notre âme... (Très bien! très bien! et applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.) A ce titre, et pour ces causes, nous avons le regret de ne pou-

voir nous associer à la proposition que M. le Président du Conseil vient de nous faire. (Nouveaux applaudissements à droite.
— Vives exclamations à gauche)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1886)

**Sur l'installation d'une imprimerie
au Palais-Bourbon.**

Messieurs, ce n'est pas une économie que je viens vous proposer, au contraire...

M. CLÉMENTEAU. Si! une économie de temps!

M^{GR} FREPPEL. ... et il y a peut-être quelque courage à prendre une pareille initiative en ce moment.

L'adoption de mon amendement entraînera une légère augmentation de dépenses,

mais cette demande d'augmentation me semble tellement justifiée...

M. CLÉMENCEAU. Très bien!

M^{GR} FREPPEL. ... elle intéresse à un si haut point tous les membres de cette Assemblée, sans distinction de parti, que je n'hésite pas à la faire. (Très bien! très bien!) Et d'ailleurs il ne résultera du vote de ma proposition ni emprunt, ni impôt nouveau, comme vous allez le voir.

Il s'agit tout simplement d'une petite réforme, mais qui me paraît indispensable.

Je veux dire l'installation d'un atelier d'imprimerie au Palais-Bourbon, afin de hâter et de faciliter la correction des épreuves de vos discours, et, par suite, le service et la distribution du *Journal Officiel*. (Très bien! très bien!)

Un atelier de ce genre existe au Sénat,

et je ne vois véritablement pas pourquoi l'on persisterait plus longtemps à en priver la Chambre des députés. (Très bien! très bien!)

Vous savez, Messieurs, où nous en sommes à cet égard. Les orateurs qui ont l'honneur de parler devant vous doivent se résigner à attendre les épreuves de leurs discours, quelquefois jusqu'à minuit, et même jusqu'à une heure et deux heures du matin, les jours où le Sénat tient séance, et cela précisément parce qu'il n'y a pas d'atelier au Palais-Bourbon; parce que, l'imprimerie se trouvant quai Voltaire, on en est réduit à un va-et-vient interminable, à un service de porteurs à pied, qui véritablement, par ce temps de grande vitesse, est par trop primitif et rudimentaire. (Très bien! très bien!)

Et encore, Messieurs, s'il n'en résultait d'inconvénients que pour nous-mêmes, on pourrait dire, jusqu'à un certain point, que nous n'avons que ce que nous méritons, car enfin personne n'est obligé de parler... (On rit); et comme il se mêle quelquefois un grain d'amour-propre à nos discours, il pourrait sembler assez juste qu'il y eût au bout une légère expiation. (Nouveaux rires.)

Mais enfin, il faudrait pourtant bien nous préoccuper un peu du personnel de la Chambre auquel on impose par là des veilles singulièrement prolongées (Très bien ! très bien !) de ce personnel si distingué et si intéressant de nos sténographes et de nos secrétaires rédacteurs... (Vifs applaudissements), dont j'admire, pour ma part, le dévouement et l'assiduité plus encore

que vos discours... et ce n'est pas peu dire.
(On rit.)

Comment donc se fait-il qu'une amélioration aussi simple que celle-là, aussi utile, aussi généralement désirée, n'ait pas encore été réalisée jusqu'ici? C'est ce que j'ai peine à comprendre; car, veuillez bien le remarquer, voilà six ans qu'on nous la promet, et nous sommes toujours à attendre l'effet de cette promesse.

En 1880, à cette tribune, le sous-secrétaire d'État de l'intérieur, M. Fallières, disait : « Sur la demande des bureaux des deux Chambres, il a été convenu que des ateliers de composition seraient installés dans le palais du Luxembourg et dans le Palais-Bourbon. Dans ces ateliers de composition, on établira une machine à la main qui permettra d'imprimer les épreuves,

Ainsi l'on facilitera les corrections, et l'on assurera le service de l'*Officiel* dans les conditions qui lui permettent d'être distribué ou envoyé à la poste à une heure où il ne l'a pas toujours été. »

Comme on insistait au Sénat, et à bon droit, sur une amélioration aussi urgente, le gouvernement renouvelait ses assurances par l'organe de M. le Sous-secrétaire d'État :

M. FALLIÈRES. « ... Quant au compte rendu *in extenso* des débats parlementaires, il peut être intéressant que je répète ici ce qui a été dit dans l'exposé des motifs et expliqué par M. le Rapporteur. Le gouvernement est d'accord avec le bureau du Sénat pour installer dans son palais un atelier de composition. »
(Très bien ! très bien !)

En effet, cet atelier de composition a été installé au Sénat ; mais, quant à la Chambre

des députés, il ne paraît pas qu'on se soit beaucoup inquiété d'elle. Évidemment vous avez été victimes du droit d'aînesse. (Rires sur un grand nombre de bancs.)

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. On a peur qu'on nous envahisse par là!

M^{GR} FREPPEL. La Chambre des députés a eu le sort de ces cadets de famille dont la situation paraissait autrefois moins intéressante que celle de leurs aînés. (Nouveaux rires.)

Frappé de cette inégalité de traitement entre les deux Assemblées, j'ai cru devoir porter ma réclamation, il y a trois ans, devant vos prédécesseurs. On me répondit alors, au nom de la questure, que l'on étudierait la question et qu'on la trancherait au plus vite.

Il y a trois ans de cela! Eh bien, mais il

me semble qu'il serait peut-être temps pour nos vénérables questeurs de mettre à profit la maturité de l'âge, pour songer quelque peu à terminer leurs études. (Hilarité générale.)

Et en tout cas, trois ans de réflexion ont dû leur suffire pour se former à cet égard une conviction réfléchie et soutenue; car enfin, Messieurs, où donc est la difficulté? J'ai beau la chercher partout, je ne la trouve nulle part. Est-elle dans la dépense que nécessiterait une pareille mesure?

Mais, Messieurs, cette dépense — je ne dis pas : serait insignifiante, — il n'y a pas de dépenses insignifiantes quand il s'agit du budget de l'État (Très bien! très bien! à droite); mais en tout cas, elle serait minime. Il s'agit tout simplement de détacher de l'imprimerie du quai Voltaire une

équipe d'ouvriers et d'installer dans un local, qui est déjà tout prêt, le matériel nécessaire à la composition. Or, rien n'est assurément plus simple.

Personne n'ignore que les imprimeurs de Paris, sur la simple demande qui leur en est faite par le propriétaire d'un journal, s'empressent d'établir dans les bureaux de ce journal le matériel nécessaire à la composition. La dépense qu'entraînera ma proposition sera donc peu considérable. Et même, je ne sais pas si, à la longue, et par suite de la suppression du service des porteurs à pied, il n'en résulterait pas une économie.

Est-ce que l'on craindrait par hasard — mais en vérité, c'est là une supposition à laquelle je ne puis m'arrêter un seul instant — est-ce que l'on craindrait par hasard d'intro-

duire au Palais-Bourbon, pendant la nuit, une équipe d'ouvriers?... (On rit.)

Mais d'abord il s'en trouve déjà une ou deux dans l'enceinte de nos bâtiments, par suite de l'impression du compte rendu analytique; puis, je le répète, ce serait là une supposition trop injurieuse à l'égard des ouvriers pour que je ne l'écarte pas absolument, et enfin, vous le savez bien, cette Chambre jouit dans le pays d'une popularité tellement grande et tellement générale qu'elle n'a rien à redouter de quelque côté que ce soit. (Rires à droite.)

Je demande donc l'établissement, dans le plus bref délai possible, d'un atelier de composition dans l'intérieur du Palais-Bourbon, afin de hâter et de faciliter la correction des épreuves de nos discours, et, pour donner à mes observations une con-

clusion pratique, je prie la commission et la Chambre de vouloir bien prendre en considération l'amendement que voici :

« Ajouter au chapitre 44 un crédit de 10,000 francs pour installation au Palais-Bourbon d'un atelier de composition devant servir à la reproduction *in extenso* des débats de la Chambre des députés. »

Voici, Messieurs, sur quoi je base ce chiffre de 10,000 francs que j'ai l'honneur de vous proposer :

En 1848, l'Assemblée nationale avait rendu le décret suivant :

« Article 1^{er}. Les ateliers et le matériel d'imprimerie du *Moniteur universel* seront immédiatement transférés dans ou près le palais de l'Assemblée nationale. Il est ouvert au budget de l'Assemblée un crédit de 50,000 francs pour cette destination. »

Si en 1848 le crédit de 50,000 francs a paru suffisant pour transférer au Palais-Bourbon tous les ateliers nécessaires à l'impression du *Moniteur universel* tout entier, il est évident qu'un crédit de 10,000 francs devra suffire pour y installer un seul atelier destiné à la reproduction de nos débats.

J'ose donc espérer que la Chambre voudra bien adopter ma proposition qui, entre autres motifs, m'est inspirée par une juste préoccupation pour la santé de mes collègues, que des veilles trop prolongées pourraient ravir avant le temps à l'estime et à l'affection de leurs concitoyens. (Rires et applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1886)

Sur les affaires de Madagascar.

Messieurs, je remercie pour ma part M. le Président du conseil des déclarations qu'il vient d'apporter à cette tribune. Il me permettra cependant de lui dire très respectueusement qu'elles ne me semblent pas répondre de tous points à la gravité de la situation telle qu'elle nous a été signalée par nos honorables collègues, MM. Boissy-d'Anglas et de Mahy. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Je suis de ceux qui ont appuyé de leur

vote et même de leur parole la ratification du traité du 17 décembre 1885; je pensais alors, comme je le pense encore en ce moment, que, dans les circonstances actuelles, ce traité, si incomplet, si défectueux qu'il pût l'être, tranchait le différend d'une façon honorable pour les deux parties, à la condition toutefois qu'il fût fidèlement, loyalement observé par les Hovas; et j'ajoutais que, dans le cas contraire, il serait de l'honneur de la France de ne pas se laisser jouer impunément par une tribu à laquelle nous aurions fort bien pu contester son droit de domination sur l'île de Madagascar. (Très bien! très bien! à droite.)

Or, Messieurs, où en sommes-nous aujourd'hui? Nous nous trouvons en face d'un traité qui tombe pièce par pièce, d'un traité contesté, violé dans ses parties es-

sentielles par le gouvernement des Hovas.

Le traité du 17 décembre 188ö mettait entre les mains de notre résident général la direction des affaires extérieures de Madagascar. C'était là, pour nous, un point fondamental. (Très bien ! très bien !)

Qu'est-il devenu pour les Hovas ? Au mépris de ces clauses expresses, formelles, les Hovas font des conventions, envoient des ambassadeurs, conservent un ministre des relations extérieures, traitent à l'étranger en dehors de notre résident général et absolument comme s'il n'existait pas.

M. DE MAHY. C'est la vérité même !

MGR FREPPEL. Vous avez cherché tout à l'heure à atténuer ces faits, Monsieur le Président du conseil ; mais, permettez-moi de vous le dire, vous ne les avez pas détruits. Eh bien, il n'est pas possible de se

moquer plus ouvertement de la France et de son gouvernement. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Le traité du 17 décembre 1885 contenait des stipulations en faveur de nos anciens alliés, les Sakalaves et Antakares. C'était pour nous une question de loyauté et d'honneur. (Très bien! très bien!)

Que font les Hovas? Foulant aux pieds cette convention à l'exécution de laquelle, je le répète, nous sommes engagés d'honneur, les Hovas se vengent sur nos anciens alliés du concours que ceux-ci nous avaient prêté. Ils les réduisent en esclavage, ils leur font subir les plus mauvais traitements. Est-ce qu'il n'y a pas là une insulte à la générosité et à la dignité de la France? (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Le traité du 17 décembre 1885 — et

c'était la principale raison pour laquelle j'en avais voté et conseillé la ratification — le traité du 17 décembre 1885 nous concédait la baie de Diégo-Suarez avec la faculté d'y faire tous les établissements qui seraient à notre convenance : ce sont les termes mêmes du traité.

Que font encore les Hovas ?

S'appuyant sur une note de M. Patrimonio, qui n'a jamais été communiquée officiellement au Parlement et qui, par conséquent, demeure pour nous nulle et non avenue, les Hovas prétendent nous réduire à un périmètre dérisoire ; de telle sorte que, si nous acceptions de pareilles conditions, nous serions cernés de toutes parts et bloqués à Diégo-Suarez, au lieu de pouvoir en faire, comme nous le désirons, un port de relâche et de ravitaillement pour nos flottes.

Vous nous avez dit, Monsieur le Président du conseil, que vous vous étiez empressé de réclamer contre cette interprétation ; mais vous ne nous avez pas communiqué la réponse que l'on vous a faite. (Très bien ! très bien !)

Eh bien, est-ce là ce qui avait été convenu dans le traité du 17 décembre 1885 ? Assurément non !

Je me résume donc, et je dis : Il n'est pas possible de laisser protester ainsi la signature de la France (Très bien ! très bien !) Évacuez Madagascar, si vous le voulez ! Renvoyez à des temps meilleurs la revendication de nos droits sur la grande île africaine, mais de grâce, n'y restez pas dans des conditions aussi humiliantes pour le pays ! (Très bien ! très bien !) Plus nous avons montré de modération dans le traité

du 17 décembre 1885, plus nous avons aujourd'hui le droit de parler haut et ferme. (Marques d'assentiment.)

Pour ma part, je suis convaincu qu'un tel langage, dans la bouche du ministre des affaires étrangères, suffirait pour vaincre les résistances des Hovas.

Et, s'il en était autrement, si la parole autorisée du gouvernement français ne suffisait pas, eh bien, faisons une bonne fois cette marche sur Tananarive que j'avais conseillée il y a trois ans. (Bruyantes exclamations à gauche.)

M. PIERRE ALYPE. Vous donnerez les 20,000 hommes? La droite ne voterait même pas les crédits nécessaires!

M^{GR} FREPPEL. L'avant-garde de vos troupes n'arriverait pas au pied du plateau d'Émyrne, que déjà les Hovas seraient

venus à récipiscence. (Très bien! très bien! sur divers bancs!)

Monsieur le Président du conseil, vous êtes fort heureusement en face d'une question qui rallie à peu près tous les suffrages du Parlement. Nous pouvons être divisés sur l'affaire du Tonkin, et quant à moi, je le regrette profondément, pour les raisons que vous avez très bien exposées dans la séance d'hier; mais sur la question de Madagascar, il n'y a, pour ainsi dire, qu'une voix dans la Chambre comme dans le pays.

M. GEORGES PERIN. Pour ainsi dire!

M^{GR} FREPPEL. Oh! Monsieur Perin, il va sans dire que j'excepte la vôtre.

M. CLÉMENTEAU. Et la mienne par la même occasion.

Voix à l'extrême gauche. Et la nôtre aussi!

M. GEORGES PERIN. Je n'ai pas à regretter

l'attitude que j'ai prise : ce qui arrive me le démontre surabondamment.

M^{GR} FREPPEL. Je fais une exception pour vous, Monsieur Perin, car personne n'ignore que, parce que vous avez eu la bonne fortune de faire le tour du monde, vous entendez que désormais chacun reste chez soi. (Rires et applaudissements.)

Enfin, Messieurs, d'une façon ou d'une autre, il est urgent de sortir d'une pareille situation, car il y va de l'honneur du nom français. Si vous vous laissiez braver plus longtemps par la tribu des Hovas, vous deviendriez la risée du monde entier. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je voterai donc les crédits de Madagascar, mais en y attachant, en ce qui me concerne, la signification d'un *ultimatum* au bout duquel il devra y avoir, soit l'exécution

intégrale du traité, soit une expédition militaire sur Tananarive. Il n'y a pas de milieu, et il faut en finir. (Applaudissements sur divers bancs.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1886)

Sur l'ajournement de la discussion du budget.

Messieurs, il me paraît impossible de continuer la discussion du budget dans les conditions où nous nous trouvons. Je ne veux pas faire valoir des raisons de haute convenance qui ne sauraient d'ailleurs échapper à personne ; mais je vais plus loin et je prétends qu'une pareille discussion, à l'heure présente, serait illégale et même inconstitutionnelle (Réclamations sur divers bancs à gauche), et c'est pour le démontrer que je

suis monté à cette tribune. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Il résulte, en effet, de l'article 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, combiné avec les articles 31 et 32 du décret du 31 mai 1862, portant règlement de la comptabilité publique, qu'il appartient aux ministres, et aux ministres seuls, et plus spécialement au ministre des finances, de présenter annuellement aux Chambres le budget de l'État, de le défendre et de le soutenir devant elles.

Ce droit de présentation et de défense, les ministres démissionnaires l'ont exercé, et la Chambre, de son côté, a usé de son droit de discussion et de vote; par conséquent, jusqu'au chapitre 3 du ministère de l'intérieur, la délibération demeure close les votes sont acquis, le droit de présenta-

tion du pouvoir exécutif est épuisé à cet égard, il n'y a plus à revenir là-dessus; et les ministres futurs, par cela même qu'ils auront consenti à prendre la suite des affaires, seront bien obligés d'accepter la situation que les votes antérieurs de la Chambre auront créée.

Sur divers bancs à gauche. C'est une erreur!

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi achever ma phrase, et vous allez recevoir pleine satisfaction, — ou bien la Chambre se déjugera, ce qui est toujours son droit... (Très bien! très bien, et rires sur divers bancs.)

M. GUSTAVE RIVET. C'est quelquefois son devoir.

M^{GR} FREPPEL. Mais, Messieurs, quoi qu'il en soit à cet égard pour le passé, il en va tout autrement pour l'avenir, quant au reste du budget que nous avons à discuter et à

voter. Car les ministres futurs ne pourront être enchaînés dans l'exercice de leur droit par l'usage qu'en ont fait leurs prédécesseurs. Sur chaque chapitre, ils auront le droit de présenter de nouveaux chiffres, de les soutenir et de les défendre devant vous ; ou bien, c'en est fait d'une prérogative essentielle du pouvoir exécutif. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Et, en effet, Messieurs, le vote du budget est un acte bilatéral. La discussion du budget n'est pas un monologue, c'est, — vous avez pu vous en convaincre, — un dialogue continu (Rires sur divers bancs) entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif ; or, je m'étais imaginé jusqu'à présent, — à tort, sans doute, — que pour faire un dialogue, il fallait être au moins deux. (Nouveaux rires:)

Cela est si vrai que, dans la proposition que M. Laisant vous faisait hier, de continuer la discussion du budget, il réservait les articles qui pourraient motiver l'intervention du gouvernement.

Or, il n'est pas un seul chapitre sur lequel le gouvernement n'ait le droit d'intervenir, soit pour l'accepter, soit pour le repousser. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Cela se réduirait donc à dire : Nous discuterons le budget en général, mais nous ne voterons aucun chapitre en particulier. (Marques d'approbations sur les mêmes bancs.)

Conséquemment, tout ce que vous aurez fait sera tout simplement à recommencer ; les votes émis n'auront été que des votes provisoires, des votes conditionnels.

La discussion à laquelle vous vous serez

livrés aura été une discussion purement académique (Interruptions à gauche), une discussion intéressante sans doute, surtout si les membres qui m'interrompent en ce moment avec tant de vivacité veulent bien y prendre part (Rires), mais ce n'aura été toujours qu'une discussion académique, n'ayant à aucun degré un caractère législatif, juridique, parlementaire. (Très bien! très bien! à droite.)

Je ne sais pas si je me suis bien fait comprendre de la Chambre. (Oui! oui! sur divers bancs.) Mais cela me paraît tellement évident que je n'insisterai pas.

Si vous passez outre, si, malgré mes observations, vous voulez continuer la discussion du budget à défaut de ministère nouvellement constitué, nous ne sommes plus sous le régime de la République parlemen-

taire, nous sommes en pleine Convention.

Voilà pourquoi j'estime que vous ne pouvez utilement reprendre la discussion du budget, du moment que les ministres démissionnaires vous ont déclaré qu'ils n'y prendraient aucune part. (Très bien! très bien!)

M. GUSTAVE RIVET. Nous sommes d'accord.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1886)

**Sur la continuation de la discussion
du budget.**

M^{GR} FREPPEL. Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. M. Freppel me demande de soumettre à la Chambre la proposition suivante :

« Le député soussigné propose à la Chambre de reprendre lundi prochain la suite de la discussion du budget et de tenir dorénavant deux séances par jour afin d'aboutir au vote du budget avant la fin de l'année. »

Quelques membres à gauche. A demain! —

A dimanche! (Exclamations diverses.) — A demain, neuf heures!

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, vous êtes en présence de deux propositions.

M. le Président du Conseil propose à la Chambre de s'ajourner à mardi, jour auquel M. le Ministre des finances sera en mesure d'opérer le dépôt du projet de loi sur les douzièmes provisoires.

MGR FREPPEL demande que la Chambre se réunisse lundi pour continuer la discussion du budget.

M. DE MORTILLET *et d'autres membres à gauche.* A demain!

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. Freppel.

MGR FREPPEL: Messieurs, j'ai à peine besoin de dire à la Chambre qu'il ne saurait entrer dans ma pensée de vouloir discuter la déclai-

ration qu'elle vient d'entendre; mais quant à la proposition par laquelle cette déclaration se termine, et qui se résume à vous demander le vote de douzièmes provisoires et par conséquent le renvoi de la suite de la discussion du budget à l'année prochaine, je vous l'avoue bien, j'ai quelque peine à la comprendre.

Je la comprendrais sans nul doute si trois ou quatre jours à peine nous séparaient de la fin de l'année. Mais nous ne sommes que le 11 décembre et si, comme vos prédécesseurs l'ont fait à d'autres époques et dans des circonstances analogues, la Chambre voulait tenir deux séances par jour...

M. ÉMMANUEL ARÈNE. Y compris le dimanche! (Rires et exclamations diverses.)

M^{GR} FREPPEL. ... il ne serait pas impossible, il ne me paraîtrait même pas diffi-

cile de terminer la discussion du budget avant le 1^{er} janvier. Déjà les budgets des ministères les plus importants ont été votés, les budgets des finances, des affaires étrangères, de la justice, de la guerre; et, sauf sur deux ou trois points, je ne vois pas quel grand débat pourront soulever les budgets des autres ministères.

A l'extrême gauche. Et le budget des cultes?

M. CUNÉO D'ORNANO. Vous le voterez, Messieurs, le budget des cultes.

M^{GR} FREPPEL. Le budget des cultes, assurément; mais ce ne sera toujours que l'affaire d'une ou deux séances; et pour ce qui est du budget des recettes, la Chambre me permettra de lui faire remarquer qu'il a été examiné, quant à ses parties neuves, dans le cours de la discussion générale :

tout a été passé en revue, même l'impôt sur le revenu, et je dirais volontiers, surtout l'impôt sur le revenu. Donc, de ce côté-là également, il ne saurait y avoir lieu, pour cette année du moins, à de longs débats.

Par conséquent, j'estime qu'il n'y a pas de motifs suffisants de renvoyer à l'année prochaine la discussion du budget, et que nous avons au contraire les raisons les plus graves de la reprendre dès lundi prochain.

Car enfin, Messieurs, il ne faudrait pourtant pas que le pays pût dire que la Chambre se crée des loisirs trop facilement... (Exclamations à gauche et au centre.)

A gauche. C'est vous qui nous les avez faits ces loisirs!

MGR FREPPEL. ... et qu'elle a laissé passer toute l'année sans même avoir pu remplir la partie la plus essentielle de son mandat,

qui est le vote du budget. (Très bien! très bien! sur quelques bancs.)

Un pareil aveu d'impuissance produirait dans le pays l'impression la plus pénible... (Interruptions à gauche.)

A gauche. C'est vous qui en êtes responsable!

M^{GR} FREPPEL. Je conçois très bien qu'une Chambre se résigne à voter les douzièmes provisoires alors qu'elle est acculée à l'échéance de janvier, après avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir une extrémité aussi fâcheuse; mais voter des douzièmes provisoires le 11 décembre, tandis que l'on pourrait selon toute apparence aboutir au vote du budget en s'imposant un surcroît de travail (Nouvelles interruptions à gauche), cela serait inouï dans les annales parlementaires.

Il n'y a qu'une objection à la reprise de la discussion du budget pour lundi prochain, et, je n'en disconviens pas, cette objection, à première vue, ne laisse pas d'être spécieuse; car, ainsi que j'ai eu l'honneur de le dire moi-même à cette tribune il y a peu de jours, ce sera le droit du nouveau ministère de proposer de nouveaux chiffres sur chaque chapitre qui viendra en discussion. Cela n'est pas contestable. Mais, en fait, cette difficulté s'évanouit devant une simple observation. En fait, il ne pourra pas y avoir grande différence entre le programme financier du nouveau ministère...

M. GUSTAVE RIVET. Vous n'en savez rien!

M^{GR} FREPPEL. ... et le programme financier de l'ancien, par la raison toute naturelle qu'il n'y a pas de différence notable

entre les deux ministères eux-mêmes. (Rires et interruptions.)

Et c'est là ma réponse à ceux qui m'interrompaient tout à l'heure pour nous accuser d'avoir renversé le ministère. (Exclamations à gauche et au centre.)

M. CUNÉO D'ORNANO. Il n'est pas renversé, il est là!

M^{GR} FREPPEL. Nous n'avons rien renversé du tout, par la raison bien simple que ceux qu'on nous accuse d'avoir renversés sont parfaitement debout sur leurs deux jambes. (Rires et mouvements divers.)

M. ÉMMANUEL ARÈNE. Votre présence à la tribune les consolide.

M. LE PROVOST DE LAUNAY. On n'a même pas lu le décret de nomination du nouveau ministère, et nous ne savons pas même s'il existe.

M^{GR} FREPPEL. Il a suffi à l'honorable M. Goblet et à ses collègues de l'ancien ministère de boire de l'eau de cette merveilleuse fontaine de Jouvence qui coule à l'Élysée pour le rajeunissement des vieillards et des vieilles choses. (Exclamations à gauche.)

On pourrait dire, il est vrai, que la tête n'y est plus. (Rumeurs à gauche et au centre. — Rires à droite.)

Et, en effet, par une opération dont je ne conteste pas l'habileté, au point de vue de la chirurgie parlementaire, on a pris un bras pour en faire une tête. (Nouvelles rumeurs à gauche et au centre.)

M. GUSTAVE RIVET. Dans la Bible, c'est bien plus fort : on a pris une côte pour en faire une femme!

M^{GR} FREPPEL. Mais cela n'empêche pas le

corps presque tout entier de se retrouver devant vous avec le même tempérament robuste et les mêmes formes athlétiques... (Rumeurs et exclamations à gauche), et si l'on y a ajouté quelques membres secondaires, c'est uniquement pour l'embellir... (Interruptions. — Rires à droite), et non pour en altérer la constitution, assez forte par elle-même pour braver les orages parlementaires.

Il n'est donc pas à craindre que vous soyez troublés dans la suite de la discussion du budget par des réformes bien profondes émanant du ministère de M. Goblet...

Un membre à gauche. Qu'en savez-vous?

M^{GR} FREPPEL. ... Car on ne saurait oublier que le programme financier de M. Sadi Carnot a été accepté et approuvé dans toutes ses parties par M. Goblet et par ses

collègues de l'ancien ministère, devenu aujourd'hui le nouveau. (Rires à droite. — Bruit au centre et à gauche.)

M. CUNÉO D'ORNANO. Comment savez-vous qu'il y a un nouveau ministère?

M. ÉMMANUEL ARÈNE. Mais c'est une véritable interpellation!

M^{GR} FREPPEL. Donc, à moins de supposer l'une de ces illuminations soudaines, qui sont, il est vrai, la marque du génie... (Rumeurs à gauche), mais qui ne sont pourtant pas très fréquentes dans l'histoire des ministères, vous pouvez être certains d'avance que vous vous retrouverez, à peu de choses près, en face du budget dressé par M. Goblet, je me trompe, par M. Sadi Carnot, de concert avec M. Goblet et ses collègues de l'ancien ministère. (Interruptions à gauche.)

Au centre et à gauche. Aux voix! aux voix!

MGR FREPPEL. On m'objectera sans doute qu'il y a un nouveau ministre des finances : cela est vrai; mais je ferai observer à la Chambre que le budget du ministère des finances est précisément un de ceux qui ont déjà été votés.

D'ailleurs l'honorable M. Dauphin ne se rendrait pas justice à lui-même s'il prétendait que le budget de 1887 est pour lui une terre inconnue. Rapporteur habituel du budget au Sénat, membre influent et actif de la plupart des commissions financières de la haute Assemblée, l'honorable M. Dauphin a étudié par avance le budget que nous discutons depuis plusieurs semaines; il en a sondé tous les plis et replis; il en connaît à fond toutes les allées et tous les détours. (Interruptions et rires.)

Ce ne serait donc que par une défiance

excessive de lui-même, ce serait par pure modestie qu'il vous demanderait un répit que ne justifient ni son talent ni sa longue expérience financière.

Dès lors, à quoi bon voter les douzièmes provisoires? Pourquoi ne pas reprendre, dès lundi prochain, une discussion qui, suivant toute apparence, pourrait aboutir avant la fin de l'année?

Cela ne se comprendrait qu'autant que vous auriez le parti pris de déclarer au pays que vous êtes à bout de forces, que des fatigues provenant d'un excès de travail vous condamnent au repos, vous obligent à faire relâche et à renvoyer vos séances à l'année prochaine.

Mais comme, pour ma part, je ne veux pas prendre une pareille responsabilité aux yeux de mes électeurs... (Exclamations et

rires à gauche), je demande purement et simplement à la Chambre de reprendre dès lundi prochain la discussion du budget, au point où elle l'a laissée, de tenir dorénavant deux séances par jour et, par une conséquence nécessaire, de ne pas voter les douzièmes provisoires que l'on vous demande, avec plus de précipitation que de raison, comme don de joyeux avènement du nouveau ministère.

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 22 JANVIER 1887)

Sur le domaine colonial de la France.

Messieurs je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur quelques-unes de nos possessions coloniales qui, soit par leur éloignement, soit pour toute autre cause, ne me semblent pas avoir éveillé suffisamment l'attention de la mère-patrie,

La discussion du budget est la seule occasion qui me permette de vous dire quelques mots sur cette question. Je n'abuserai pas de vos instants, et je serai d'autant plus bref

que vous voudrez bien me prêter davantage votre bienveillante attention.

C'est avec raison que M. Étienne a commencé son rapport si étudié, si intéressant, par ces mots :

« De toutes les questions qui, à l'heure actuelle, sont portées devant l'opinion publique, il n'en est pas qui puisse et doive solliciter plus vivement l'attention des Chambres que celle qui a trait à la constitution et à l'organisation de nos colonies. »

Mais c'est précisément en raison même de l'importance de cette question qu'il faut veiller avec soin à l'intégrité de notre domaine colonial dans toutes les parties du monde, et ne rien dire ou ne rien faire qui puisse de près ou de loin y porter la moindre atteinte.

M. le Rapporteur a fait avec beaucoup de

précision l'inventaire de nos possessions coloniales; et, pour ma part, je ne puis que l'en féliciter. Cependant, on pourrait conclure de l'un ou de l'autre passage de son rapport que nous semblons faire bon marché de certains droits qu'il importe au contraire, selon moi, d'affirmer hautement.

C'est ainsi qu'en parlant de la Nouvelle-Calédonie, M. le Rapporteur se borne à énumérer, parmi ses dépendances, l'île des Pins, les îles Loyalty, le groupe des îles Huon et le groupe des Chesterfield. Il me permettra de lui faire remarquer que cette énumération n'est pas complète, et qu'il faut y ajouter, en outre, les Nouvelles-Hébrides, qui sont une dépendance géographique, géologique, politique, militaire et commerciale de la Nouvelle-Calédonie et une possession indispensable à l'avenir de notre

grande et belle colonie océanienne. (Très bien! très bien!) Et si la Chambre en est réduite à m'entendre sur cette question, c'est qu'il est peut-être à regretter que la Nouvelle-Calédonie et nos autres possessions océaniques n'aient pas dans cette enceinte de représentant attitré (Très bien! très bien! sur divers bancs), pour parler en leur nom avec plus de compétence et d'autorité que je ne saurais le faire.

Cela en vaudrait bien la peine, car je ne fais que développer un vœu itérativement émis par le conseil colonial de la Nouvelle-Calédonie. (Très bien! très bien!)

Personne n'ignore, Messieurs, que c'est par suite... (Bruit de conversations.) — Veuillez me donner quelques minutes d'attention, j'en aurai bientôt fini. (Parlez! parlez! On vous écoute.)

Personne n'ignore, Messieurs, que c'est par suite d'une omission regrettable commise en 1853 par l'officier supérieur chargé de prendre, au nom de la France, possession de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, que les Nouvelles-Hébrides ne furent pas comprises tout d'abord comme elles auraient dû l'être dans cette opération.

M. PIERRE ALYPE. L'empire arrivait toujours trop tard.

M^{GR} FREPPEL. Veuillez, je vous prie, écarter la politique de ce débat où elle n'a rien à voir.

Que les Nouvelles-Hébrides soient à tous les points de vue une dépendance de la Nouvelle-Calédonie, c'est ce que personne ne saurait contester avec la moindre apparence de raison.

Un membre à gauche. Ce n'est pas douteux.

MGR FREPPEL. « Envisager la Nouvelle-Calédonie sans les Nouvelles-Hébrides, a dit M. Lechartier dans un excellent livre sur la Nouvelle-Calédonie, c'est vouloir séparer la tête du corps », et, comme l'écrivait notre honorable collègue, M. de Lanessan, dans son remarquable ouvrage, *l'Expansion coloniale de la France* : « L'archipel des Nouvelles-Hébrides, qui est l'un des plus beaux de l'Océanie occidentale, placé entre les mains d'une puissance européenne quelconque, annihilerait complètement la Nouvelle-Calédonie tant au point de vue colonial qu'au point de vue militaire. »

Le groupe méridional des Nouvelles-Hébrides n'est distant que de 150 milles des îles Loyalty dépendant de la Nouvelle-Calédonie, et au point de vue physique, le rapport entre ces îles est tel que l'on ressent

à Nouméa les secousses produites par les éruptions du volcan de Tanna, une des Nouvelles-Hébrides. Donc, géologiquement et géographiquement, les Nouvelles-Hébrides sont une annexe toute naturelle de la Nouvelle-Calédonie. Cela n'est pas contestable.

Déjà, je me hâte de le dire, l'oubli regrettable, encore une fois, commis en 1853, a été en partie réparé par le gouvernement de la République. A la suite d'incidents que je n'ai pas à rappeler, le gouvernement français a fait débarquer 200 hommes d'infanterie à Port-Sandwich et à Havannah, de telle sorte qu'à l'heure actuelle le drapeau français flotte sur les îles Sandwich et Malicollo.

D'autre part, la compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides possède déjà, par

voie d'acquisition, le quart des terres de l'Archipel, six stations commerciales, notamment à Sandwich, à Malicollo, à Tanna, à Api, et, en outre, une flottille à vapeur et à voiles.

Enfin, par un traité en date du 10 novembre 1883, plusieurs chefs indigènes ont demandé à être placés, eux et leurs tribus, sous le protectorat de la France.

L'occupation des Nouvelles-Hébrides est donc à moitié faite. Je demande pour ma part, qu'elle devienne permanente et définitive, et que les Nouvelles-Hébrides soient considérées d'ores et déjà comme faisant partie intégrante de notre domaine colonial. (Très bien ! très bien !)

Il y a des difficultés, paraît-il, de la part de l'Angleterre et de l'Australie.

Mais, Messieurs, il s'agit de savoir si ces

difficultés ont une raison d'être. Or, j'estime que des réclamations de ce genre ne seraient fondées à aucun titre. L'Angleterre, dont les possessions les plus rapprochées des Nouvelles-Hébrides, les îles Fidji, en sont distantes de 450 milles, n'a aucun intérêt sérieux dans cette question. Il est vrai qu'on lui a donné une apparence de prétexte par une démarche fort imprudente, selon moi.

Le 18 janvier 1878, sous le ministère de M. Waddington, si je ne me trompe, M. le marquis d'Harcourt, alors notre ambassadeur à Londres, écrivait au comte Derby :

« Mon gouvernement tient à déclarer que, pour ce qui le concerne, il n'a pas le projet de porter atteinte à l'indépendance des Nouvelles-Hébrides, et il serait heureux de savoir que de son côté le gouvernement

de Sa Majesté est également disposé à la respecter. »

Le 20 février 1878, M. Malcolm, sous-secrétaire au Foreign-Office, répondait que le gouvernement britannique était en conformité de vues avec l'ambassadeur de France et qu'il n'avait pas d'autres intentions au sujet des Nouvelles-Hébrides.

Quoi qu'il faille penser de cette correspondance, au point de vue de la sagesse et de l'habileté diplomatiques, il est impossible d'y voir quelque chose qui ressemble de près ou de loin à un traité, à une convention formelle. Jamais aucun Parlement n'a été appelé à se prononcer sur ce point.

M. le marquis d'Harcourt et sir Malcolm se bornaient à une simple déclaration constatant quelles étaient en 1878 les dispositions de leurs gouvernements; mais cette

déclaration, qui ne visait que le présent, ne pouvait en aucune façon envisager l'avenir

En effet, il pouvait se produire tels événements politiques ou économiques qui modifieraient complètement l'état des choses.

Ces événements se sont produits. D'abord, par suite de la création de la compagnie calédonienne des Nouvelles-Hébrides, nos intérêts ont pris dans l'Archipel une extension qu'ils n'avaient pas auparavant; plusieurs chefs de tribus, comme je le disais tout à l'heure, ont demandé à se placer sous notre protectorat; enfin, par suite de la prise de possession d'une partie de la Nouvelle-Guinée et d'autres îles voisines, l'Allemagne, — et je ne l'en blâme pas, l'Allemagne fait ses affaires et n'est pas chargée de faire les nôtres, — l'Allemagne a modifié singulièrement la situation respec-

tive des puissances maritimes et coloniales dans la mer du Sud.

On ne pourrait donc pas dire, sans commettre un abus de mots tout au moins fort étrange, que la lettre de M. d'Harcourt a enchaîné à tout jamais notre liberté d'action, et qu'elle empêche les Nouvelles-Hébrides de rester ce qu'elles sont réellement, une dépendance géographique, géologique, commerciale et militaire de la Nouvelle-Calédonie. Moins que toute autre puissance, l'Angleterre, si habile — et je ne lui en fais pas un crime — à arrondir son domaine colonial, serait fondée à nous demander à cet égard des leçons d'abnégation et de désintéressement. (Très bien ! très bien !)

Reste l'Australie, à laquelle, paraît-il, l'occupation définitive et permanente des Nouvelles-Hébrides porterait ombrage, s'il

fallait en croire des manifestations plus bruyantes que sérieuses ; mais ce que redoute l'Australie, avant tout, c'est la transformation des Nouvelle-Hébrides en colonie pénitentiaire. A cet égard, on pourrait lui donner pleine et entière satisfaction, et j'estime que le gouvernement agirait sagement en déclarant qu'il n'a pas l'intention de transporter des récidivistes aux Nouvelles-Hébrides. (Très bien ! très bien !)

Je suis convaincu qu'une déclaration de ce genre suffirait à calmer les appréhensions de l'Australie, d'ailleurs bien moins vives qu'une partie de la presse britannique se plaît à l'imaginer. Je n'en veux d'autre preuve que le banquet d'adieu offert récemment à notre consul de Sidney et dans lequel, depuis le premier ministre et le chef de la justice jusqu'au secrétaire du gouvernement, tous ont

déclaré que la présence des Français aux Nouvelles-Hébrides ne constituait aucun danger pour l'Australie, et qu'il serait, de la part du gouvernement de Sidney, d'une politique mesquine et dangereuse de vouloir provoquer un conflit à propos des Nouvelles-Hébrides. (Très bien! très bien!)

Donc, Messieurs, vous n'avez rien à redouter ni d'un côté ni de l'autre si vous suivez une ligne de politique ferme et droite. Le protectorat des Nouvelles-Hébrides s'impose à la France; il est une conséquence nécessaire de l'occupation de la Nouvelle-Calédonie (Très bien! très bien!) qui, sans les Nouvelles-Hébrides, n'a aucune espèce d'avenir commercial et politique.

Veillez bien remarquer, Messieurs, que je ne pose de question ni à la commission ni au gouvernement; je ne veux engager ni

embarrasser qui que ce soit ; je me borne à exposer l'état des choses et à exprimer mon sentiment personnel. (Très bien ! très bien !)

Maintenant, si la Chambre, qui m'écoute avec une bienveillance dont je suis particulièrement touché, voulait bien me le permettre, j'ajouterais quelques mots sur nos autres établissements français de l'Océanie. (Parlez ! parlez !)

Messieurs, on perd trop souvent de vue que nous avons dans l'Océanie occidentale une situation qu'il ne tient qu'à nous de rendre exceptionnelle et privilégiée.

La France possède dans cette région plus de cent îles agglomérées sur une étendue de 400 lieues de l'est à l'ouest et de 300 lieues du sud au nord.

Et ce n'est pas de vive force, par voie de conquête, contre le gré des indigènes,

comme on pourrait le croire, mais sur leur demande ou du moins avec leur consentement que la France a établi sa souveraineté ou son protectorat sur ces îles.

M. le Rapporteur a énuméré les divers groupes : Tahiti et Moorea, les archipels des Marquises, de Tuamotou et des Gambiers, les îles de Tubuai et de Raivavae et l'île de Rapa.

Fort bien; mais qu'il me permette encore de lui faire à cet égard quelques observations. (On rit.) Il importe, en effet, de ne laisser perdre aucune parcelle de notre domaine colonial... (Très bien! très bien! au centre) et il ne faudrait pas que l'on pût conclure d'une énumération en quelque sorte officielle ou, du moins, qui emprunte une grande importance au talent et au caractère de son auteur, que nous laissons le champ

libre à certaines convoitises qui pourraient se produire.

Ainsi, vous passez complètement sous silence l'archipel des îles Sous-le-Vent, qui se rattache directement au groupe des îles de la Société. Il ne faudrait pourtant pas oublier que, depuis 1880, le drapeau français flotte sur l'île Raïatea, la plus commerçante des îles Sous-le-Vent. Elle fait partie intégrante de notre domaine océanien, nous devons en savoir gré à M. l'amiral Jauréguiberry, alors ministre de la marine, et plus encore à l'intelligence et à l'activité de notre énergique commissaire en Océanie, M. Chessé. (Très bien! très bien!)

Mais je me permettrai d'aller plus loin. En vertu de l'article 4 du traité du 29 juin 1880, passé avec Pomaré V, roi de Taïti, « l'île de Taïti et les archipels qui en dépen-

dent ont été déclarés colonies françaises. » Or, il n'est pas douteux que l'archipel des îles Sous-le-Vent forme un groupe inséparable de celui des îles de la Société, avec lequel il constitue un seul et même tout. Par conséquent, ce n'est pas seulement l'île Raïatea, c'est encore l'île Borabora, c'est-à-dire tout le groupe des îles Sous-le-Vent, qui rentre en droit sous notre protectorat. (Très bien! très bien!)

Il serait donc extrêmement fâcheux que le manque d'occupation de fait pût nous susciter dans l'avenir des difficultés semblables à celles qui se sont produites pour l'Espagne au sujet des Carolines. (Très bien! très bien!)

Combien je regrette également que, avec le consentement des indigènes, la France n'ait pas depuis longtemps établi son pro-

tectorat sur les îles Salomon, qui ne forment, pour ainsi dire, avec les Nouvelles-Hébrides, qu'un seul et même archipel et dont la possession eût été si utile pour assurer la vie et la sécurité de la Nouvelle-Calédonie. (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, je vous prie de faire silence. Je vous assure que ce discours est au moins aussi intéressant que vos conversations. (Très bien! très bien! On rit.)

Au centre. Parlez! parlez!

M^{GR} FREPPEL. Malheureusement, pas pour eux, mais pour nous, il y a quelques semaines les Allemands ont établi leur protectorat sur les trois principales îles Salomon, l'île Choiseul, l'île Bougainville — vous le voyez, des noms français — et sur une troisième, dont le nom m'échappe. Il n'y a plus rien à faire pour nous sur ce point.

Nous arrivons trop tard, comme nous nous sommes laissés prévenir à l'île Périm, comme nous avons été devancés à la Nouvelle-Zélande, de quelques jours seulement.

Tout cela, je ne crains pas de le dire, est profondément regrettable... (Marques d'approbation au centre)... et si je me permets d'insister de la sorte sur l'importance de nos possessions océaniques, c'est que le percement de l'isthme de Panama va leur donner un intérêt de premier ordre.

M. PIERRE ALYPE. Voilà le point capital!

M^{GR} FREPPEL. Avec l'ouverture du Bosphore américain, Taïti, les Nouvelles-Hébrides, la Nouvelle-Calédonie, marqueront la ligne la plus droite et la plus directe de l'Europe en Australie. Vos établissements océaniques vous assureront une prépondérance marquée dans cette partie du monde :

ce seront autant d'étapes françaises sur les futures grandes routes qu'ouvrira à travers l'Océanie une nouvelle navigation débouchant par Panama. (C'est très vrai! — Très bien! très bien!)

Voilà pourquoi, tant au point de vue politique et stratégique qu'au point de vue commercial, il importe de ne pas perdre la moindre parcelle de notre domaine colonial dans l'Océan Pacifique. (Très bien! très bien!)

C'est ainsi qu'il y a quelque temps on pouvait lire dans une partie de la presse britannique que l'île Rapa, la plus méridionale des îles françaises de l'archipel des Toubouaï, conviendrait fort bien à nos voisins d'outre-Manche. Je le crois sans peine : ils feraient à l'instant même, de cette station stratégique et maritime, un Périm,

un Gibraltar, une Malte de l'océan Pacifique ; car l'île Rapa se trouve précisément à l'intersection des lignes directes réunissant Panama à Sidney, à la Nouvelle-Calédonie et à la Nouvelle-Zélande. Aussi j'espère bien que jamais l'idée d'une pareille cession ne germera dans l'esprit de personne, alors même que l'Angleterre, comme on l'a dit, serait disposée à renoncer en échange à des prétentions mal fondées sur les Nouvelles-Hébrides.

Messieurs, j'ai fini. J'ai voulu simplement appeler l'attention de la Chambre (Très bien ! très bien !) sur une partie de notre domaine colonial, sinon le moins connu, au moins le plus négligé, et qui ne manquera pas d'acquérir une singulière importance par suite des voies nouvelles de communication et de l'évolution économique qui en sera la

conséquence nécessaire. (Très bien! très bien!)

Messieurs, il ne faut pas seulement songer au présent; nous devons aussi nous préoccuper de l'avenir. Et quand on voit les nations rivales ne négliger aucune occasion pour se préparer des stations maritimes en vue des luttes futures du commerce et de l'industrie, pour s'assurer de nouveaux débouchés, des dépôts de charbon, des points de relâche et de ravitaillement, il est permis de dire à ceux qui ont la gestion et la responsabilité de la chose publique : veillons avec soin à l'intégrité de notre domaine colonial dans toutes les parties du monde; ne nous laissons pas d'affirmer nos droits. Rien que cela, mais tout cela! (Très bien! très bien!)

C'est à cette condition-là seulement que le pays éclairé par la vigilance et la fermeté

de ses représentants, finira par comprendre ce qu'il n'a pas toujours bien compris, ce qu'il ne comprend pas encore assez bien à l'heure présente, l'importance de ses colonies. (Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

DISCOURS
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 27 JANVIER 1887)

Sur le surmenage scolaire.

Messieurs, au moment où vous allez aborder les chapitres relatifs à l'enseignement primaire, je vous demande la permission de vous présenter quelques courtes observations qui, je l'espère du moins, auront l'assentiment de la Chambre tout entière. (Mouvements divers.)

Il ne s'agit pas, bien entendu, ni de l'enseignement laïque, ni de l'enseignement congréganiste; j'ai eu trop souvent l'occasion

de traiter devant vous ces sortes de questions pour que je veuille y revenir; aujourd'hui mes observations ont une portée plus générale; elles s'appliquent à tout notre système d'éducation primaire, auquel je trouve un défaut capital et bien propre, il me semble, à commander l'attention du législateur.

Pour écarter immédiatement de votre esprit les préoccupations que vous pourriez me prêter, je me hâte de dire que je vais m'appropriier, du moins en partie, une thèse du conseil municipal de Paris (Exclamations et rires à gauche), avec lequel je n'ai pas l'habitude ni la bonne fortune de me rencontrer bien souvent. (Nouveaux rires sur les mêmes bancs.)

Il est vrai que je m'appuyerais également sur l'autorité de l'Académie de médecine; mais enfin ni d'un côté ni de l'autre il n'y a

précisément ce que l'on pourrait appeler, dans le sens propre et rigoureux du mot, des Pères de l'Église. (Sourires.)

Ma thèse, la thèse du conseil municipal de Paris et de l'Académie de médecine, est celle-ci : Vous faites de l'enseignement à outrance, vous vous livrez dans les écoles primaires à un surmenage intellectuel qui est fatal à la santé et au développement physique des populations. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce mot de surmenage n'est peut-être pas dans le dictionnaire de l'Académie...

A gauche. Il est connu !

M^{GR} FREPPEL. ... mais il rend bien ma pensée et voilà pourquoi je l'adopte pour ma thèse.

Et quand je dis : « vous », je devrais dire également : nous ; car nous sommes tous,

les uns et les autres, plus ou moins en faute à cet égard.

Mais comme c'est vous, gouvernement, qui donnez le ton, j'ai le droit de vous mettre plus particulièrement en cause. (Très bien! très bien! à droite.)

Ai-je besoin de vous dire, Messieurs, que je ne suis nullement hostile à la diffusion de l'instruction primaire? Ceux-là me connaîtraient bien peu qui me prêteraient une pareille pensée.

A droite. C'est vrai! Très bien! Très bien!

M^{GR} FREPPEL. J'estime comme vous tous que, dans un pays de suffrage universel, tous les citoyens devraient au moins savoir lire et écrire. (Nombreuses marques d'assentiment.) J'estime comme vous tous que la richesse d'un pays s'accroît avec ses lumières... (Très bien! très bien! sur un

grand nombre de bancs.) et que l'instruction ajoute au travail une force qui en double le résultat. (Nouvelles marques d'approbation.) Tout cela est incontestable et incontesté, sur quelques bancs de la Chambre que nous siégeons les uns et les autres. (Très bien ! très bien !)

Mais enfin, Messieurs, la force physique, les robustes constitutions, les tempéraments vigoureux sont aussi quelque chose dans ce bas monde. Cela n'est pas indifférent aux destinées d'un pays ; cela n'est indifférent ni pour la paix ni pour la guerre ; jamais une race débilitée ne tiendra devant une race douée d'une énergie plus grande. L'histoire est là pour nous l'apprendre à toutes ses pages.

Or, que voyons-nous autour de nous ? nous voyons des populations qui s'affaiblissent de

jour en jour, qui ne supportent plus comme par le passé la fatigue et le travail. A maintes reprises vous avez été obligés d'abaisser la taille réglementaire pour nos jeunes soldats. Quant au mouvement de la population en France, je n'en veux rien dire, tant ce sujet est triste, tant il est lamentable pour tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de la patrie! (Mouvement.)

Eh bien, permettez-moi, Messieurs, de vous le demander en toute sincérité... Oh! vous ferez de mes observations tout ce que vous voudrez; je les présente à la Chambre parce que je crois remplir un devoir. (Parlez! parlez! à gauche et à droite.)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Nous en profiterons!

M^{GR} FREPPEL. Croyez-vous sérieusement qu'avec votre système d'éducation primaire,

avec le régime trop sédentaire que vous imposez aux enfants de sept à treize ans, avec vos programmes démesurément chargés, avec six heures de classes par jour et trente heures par semaine, vous arriverez à remédier à cet état de choses? Pour moi, je ne le pense pas, je pense tout juste le contraire.

Un membre à droite, au banc de la commission. — Vous avez absolument raison.

M^{GR} FREPPEL. Je trouve que vous rompez l'équilibre de l'éducation et que ce surmenage intellectuel produira les résultats les plus désastreux. (C'est vrai! Très bien! très bien!)

En condamnant les enfants à une immobilité trop prolongée, de deux à six ans dans les écoles maternelles, et de sept à treize ans dans les écoles primaires; en les obligeant à vivre tout ce temps-là dans une

atmosphère nécessairement viciée, malgré toutes les précautions que vous pouvez prendre — et je sais que vous les prenez, je ne veux critiquer personne; — en leur imposant, par une surcharge de matières qui n'en finissent pas, une tension d'esprit au-dessus de leurs forces, savez-vous ce que vous faites? Vous surexcitez chez eux le système nerveux aux dépens du reste de l'organisme. (Très bien! très bien!)

Plusieurs membres. C'est très vrai!

M^{GR} FREPPEL. Vous amenez ainsi, par voie de conséquence, — je suis bien obligé d'entrer dans ces détails...

M. LE RAPPORTEUR. C'est très utile à entendre!

M^{GR} FREPPEL. ... la langueur et l'inertie des fonctions digestives, les troubles de la vue et en particulier la myopie, les dévia-

tions et les déformations de la taille, la méningite si cruelle aux enfants, l'anémie si commune de nos jours, et la phtisie qui en est la suite trop fréquente; vous nous préparez, en un mot, des populations étiolées, rachitiques, sans force et sans vitalité. (Applaudissements sur divers bancs.)

Un membre à gauche. C'est exagéré!

M^{GR} FREPPEL. C'est exagéré? Nous allons voir.

M. JULES ROCHE. Vous oubliez l'alcoolisme!

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. Cela est encore plus vrai pour l'instruction secondaire!

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, j'ai prononcé le mot de myopie; vous n'ignorez pas que la myopie est devenue un véritable fléau dans la jeunesse française; il n'y aura bientôt plus de jeunes gens qui ne portent des

lunettes! (Interruptions et dénégations au centre.)

Voici ce que je lis à l'article *Myopie*...

M. JAVAL. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. Voici ce que je lis à l'article *Myopie*, dans le Dictionnaire de pédagogie sous la signature autorisée de M. le docteur Pécaut :

« Une enquête, qui a porté spécialement sur les écoles primaires de la ville de Paris, a donné pour résultat une moyenne de un myope sur six enfants, ce qui est évidemment une proportion fort alarmante. »

Un myope sur six enfants! Voilà qui donnera de fameux tireurs pour l'armée de l'avenir! (Rires.)

Allez donc après cela voter 50,000 francs. pour encourager des sociétés de tir! (Nouveaux rires.)

« La même enquête a démontré qu'un tel état de choses n'est point imputable à quelque disposition constitutionnelle de la population, mais bien à l'organisation même du travail scolaire; car cette proportion est celle que l'on observe dans le cours supérieur, alors que le cours élémentaire ne compte pas 1 myope sur 100. »

Ainsi dans les cours élémentaires, 1 sur 100, et dans les cours supérieurs, 1 sur 6.

« Il semble donc hors de doute que les cinq années d'étude aboutissent à déterminer la myopie, et cela dans cette proportion redoutable de 17 ou 18 pour 100. »

Est-il étonnant, Messieurs, que les résultats pathologiques du sermenage scolaire aient fait pousser le cri d'alarme à des membres distingués de l'Académie de médecine? Car j'appelle un véritable cri d'alarme

le rapport si remarquable lu, dans la séance du 27 avril 1886, par le docteur Lagneau, et le mémoire non moins important, lu dans la séance du 14 septembre de la même année, par le docteur Dujardin-Beaumetz, médecin inspecteur de l'enseignement secondaire pour les jeunes filles. L'un et l'autre ont démontré péremptoirement, avec l'assentiment de leurs doctes confrères, que nous sommes entrés dans une voie pleine de périls, que l'enseignement à outrance, la surcharge des matières, la sédentarité — je me sers de leur expression — la sédentarité excessive des écoles altèrent les fonctions organiques, débilitent la race et constituent les plus graves dangers pour le développement physique de la population française.

Remarquez bien, Messieurs, que mes ob-

servations pourraient s'appliquer également à l'enseignement secondaire.

M. MILLERAND. Beaucoup plus !

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. A plus forte raison.

MGR. FREPPEL. Là aussi, le surmenage scolaire produit les effets les plus déplorables. Là aussi on peut dire avec M. le docteur Fonssagrives, l'un de nos éminents hygiénistes, que l'enfant travaille trop, travaille trop longtemps et travaille mal (Très bien ! très bien !); mais — et c'est là ma réponse à l'interruption de mes honorables collègues, — mais l'enseignement secondaire n'est pas obligataire : sous ce rapport, c'est affaire aux parents de veiller à la santé de leurs enfants.

Il en va tout autrement de l'enseignement primaire, qui est obligatoire pour tous. La

population française tout entière y passera nécessairement.

Voilà pourquoi, sur ce point, la responsabilité du législateur est engagée beaucoup plus gravement.

M. GEORGES ROCHE. C'est parfaitement vrai.

M^{GR} FREPPEL. Mais, me dira-t-on, il faudra donc fermer les écoles pour obvier aux inconvénients que vous signalez? Pas le moins du monde, Messieurs, ce que je demande uniquement, c'est la simplification des programmes et la réduction du nombre des heures de classes dans les écoles primaires. (Très bien! très bien! à droite.)

Et d'abord, la simplification des programmes. Je sais fort bien que vous y avez introduit la gymnastique, comme correctif des travaux de l'esprit, et je ne puis que vous approuver. Je suis un partisan tellement

convaincu de la gymnastique, que j'en ai fait le sujet de mon discours lors de la dernière distribution des prix dans l'un de mes petits séminaires; mais un exercice de gymnastique tous les deux jours ne peut pas corriger ce qu'il y a d'outré et d'exclusif dans le plan d'études dont je demande à la Chambre la permission de lire quelques lignes et que je trouve dans l'arrêté ministériel du 18 janvier dernier.

Programme de l'enseignement primaire

	Par jour	Par semaine
1° Instruction morale. . . .	0 h. 1/2	2 h. 1/2
2° Enseignement du français. — Exercices de lecture, lectures expliquées, leçons de grammaire, exercices orthographiques, dictées, analyses, récitation, exercices de composition, etc., environ.	2 h.	10 h.
<i>A reporter.</i>	2 h. 1/2	12 h. 1/2

	Par jour	Par semaine
<i>Report.</i>	2 h. 1/2	12 h. 1/2
3° Enseignement scientifique. — Arithmétique et exercices qui s'y rattachent, leçons de choses et premières notions scientifiques, environ. . . .	1 ^h ou 1 ^h 1/2	6 ^h ou 6 ^h 1/2
4° Enseignement de l'histoire et de la géographie. — Au- quel se rattache l'instruction civique environ.	1 h.	5 h.
5° Exercices d'écriture propre- ment dite. — Au moins. . . .	1 h.	6 h.
Total.	<u>6 h.</u>	<u>30 h.</u>

Sans compter les heures consacrées à l'étude du dessin, du chant et d'autres matières analogues!

M. LEYDET. On a bien délaissé la musique!

MGR FREPPEL. Eh bien, Messieurs, est-ce que vous croyez que le cerveau d'un enfant de neuf ans, de dix ans, pour peu qu'il veuille s'appliquer sérieusement, puisse résister à une pareille surcharge de matières?

Pour ma part, je ne le crois pas. Je suis convaincu que non seulement tous les pères et toutes les mères de famille de France, mais encore tous les instituteurs et toutes les institutrices seront de mon avis (Très bien! très bien! à droite), et si nous nous trouvions ailleurs, si nous n'étions pas au Parlement, où il convient de ne jamais employer que des expressions parlementaires, si je ne trouvais pas au bas de cet arrêté une signature respectable et respectée, je me permettrais de dire que c'est là un pur chef-d'œuvre de charlatanisme pédagogique. (Vive approbation à droite.)

Mais laissons là les programmes. Ce que je demande surtout, c'est la réduction du nombre des heures de classes dans les écoles primaires.

Je le demande avec le conseil municipal

de Paris, au sein duquel M. Marsoulan et M. Mesureur ont lu des rapports et présenté des observations qui ont rallié les suffrages de tous leurs collègues. J'estime, comme eux, que deux heures de classes le matin et deux heures le soir séparées chaque fois par une heure de récréation, c'est tout ce qu'on peut raisonnablement exiger d'un enfant de sept à treize ans... (Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche) ... si l'on ne veut pas compromettre sa santé et entraver son développement physique.

Et, veuillez bien le remarquer, Messieurs, vous ne perdriez absolument rien à cette réduction d'heures de classes, au point de vue de l'instruction; car c'est un fait universellement reconnu par tous ceux qui ont mis la main à l'enseignement primaire, qu'un enfant est radicalement incapable de prêter

une attention soutenue pendant trois heures, alors même qu'on les sépare par une récréation d'un quart d'heure, comme cela se pratique en ce moment. Fénelon, dans son gracieux langage, comparait l'esprit de l'enfant à une bougie allumée dans un lieu exposé au vent et dont la lumière vacille toujours. Et vous prétendez la fixer pendant trois heures!

Dans nos lycées, dans nos collèges, où les élèves sont en général d'un âge plus avancé, la durée des classes n'est que de deux heures; c'est encore beaucoup, c'est peut-être même trop.

M. BURDEAU, qui a été du métier, sera certainement de mon avis.

M. BURDEAU, *rapporteur*. En général, oui, je suis de votre avis.

M^{GR} FREPPEL. Quant à la troisième heure,

n'y comptez pas pour le moindre profit intellectuel : l'enfant n'y est plus, il bâille, il allonge les jambes, il détire les bras ; sa pensée est ailleurs.

Elle est aux jeux ; elle est à la course, elle est aux exercices de son âge, si utiles, si nécessaires quand on veut réaliser l'adage des anciens : *Mens sana in corpore sano*. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Et encore si tout se bornait à ces six heures de classes par jour ! Mais, à cet égard le zèle, je devrais dire l'imprudence des inspecteurs primaires ne connaît plus de bornes. Ils poursuivent de leurs exigences le malheureux enfant jusque dans sa famille par ce qu'ils appellent les devoirs à la maison ; et alors, à peine sorti de la classe, le voilà obligé de recommencer, de se remettre à lire, à écrire, à calculer, la tête

et la poitrine penchées sur une table, ce que les hygiénistes appellent avec raison des attitudes vicieuses, à la lumière tremblante d'une détestable bougie, quand ce n'est pas une chandelle plus détestable encore, au lieu de courir et de prendre ses ébats, d'avoir devant soi la verdure, l'espace, le grand air. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

Tout cela est factice, tout cela est artificiel, tout cela est contre nature. De ces excès de tension d'esprit il ne peut résulter que des cerveaux atrophiés, la dégénération de la race, un épuisement prématuré des forces et des facultés vitales. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Je ne veux pas insister plus longtemps sur ce sujet, bien qu'il me paraisse d'une certaine gravité, car vous avez hâte comme

moi de terminer la discussion du budget.
(Parlez! parlez!)

M. BLANCSUBÉ. Nous vous écoutons avec plaisir.

M^{GR} FREPPEL. On me dira peut-être : Vos observations eussent mieux trouvé leur place devant le conseil supérieur de l'instruction publique. Je n'en disconviens pas. Mais permettez-moi d'abord de vous faire observer que, ayant été exclu, par vos gracieuses lois (Sourires à droite), du conseil supérieur dont j'avais eu l'honneur de faire partie pendant six ans, j'en suis réduit désormais à porter mes doléances et mes inquiétudes devant les pouvoirs publics. (Très bien! très bien!)

Puis le législateur ne peut pas se désintéresser de l'application de ses lois. Vous avez à cet égard une responsabilité que vous ne sauriez décliner.

Voilà pourquoi j'ai cru devoir soumettre ces réflexions à tous mes collègues. Je les sou mets en particulier à M. le Ministre de l'instruction publique, qui en sa qualité de chimiste, et de chimiste distingué entre tous, puisqu'il est un des promoteurs, j'ose-
rai presque dire le créateur de la synthèse chimique (Très bien! très bien!) ne peut pas être indifférent à des considérations de cette nature. La question me paraît digne de toute son attention, car, Messieurs, les nations vraiment fortes et qui ont pour elles l'avenir, sont celles qui savent faire marcher de pair l'éducation physique avec la formation de l'esprit et du cœur, du caractère et de la volonté. Le surmenage scolaire que je viens de combattre est un abus, un excès contre lequel on réagira un jour ou l'autre, soyez-en bien convaincus; mais alors peut-

être ce sera trop tard, car il aura produit ses conséquences désastreuses pour la force et pour l'avenir du pays. (Très bien! très bien! et applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 29 JANVIER 1887)

Sur le budget des cultes.

Messieurs, je m'étais permis de penser que, cette année, le budget des cultes ne ferait pas l'objet d'une longue discussion, et cela pour trois motifs :

Le premier, c'est que la Chambre ayant nommé une commission spéciale de vingt-deux membres, avec charge d'étudier les rapports de l'Église et de l'État, il me semblait tout naturel d'attendre, pour traiter cette question à fond, que la commission eût terminé son rapport.

Vouloir en effet supprimer le budget des

cultes tant que le Concordat est debout, c'est une idée qui ne saurait venir à l'esprit de personne.

Quand je dis « de personne », vous m'entendez : je dis qu'elle ne saurait venir à l'esprit d'aucun homme pour qui le sens politique n'est pas un vain mot. (Mouvements divers.)

J'avais une deuxième raison de croire que la Chambre ne toucherait, cette année, au budget des cultes que pour le voter tel qu'il est et sans grande contradiction.

Et en effet, tandis que le budget de tous les autres ministères s'est enflé, démesurément peut-être, seul le budget des cultes a été diminué d'un cinquième en quelques années. (Interruptions à gauche.)

Vous l'avez tellement aminci, ce pauvre budget des cultes !...

Un membre à gauche. Le pauvre homme!
(Sourires.)

M^{GR} FREPPEL. Vous l'avez réduit à un état d'anémie tel, qu'il ne lui reste plus, pour ainsi dire, que les os et la peau. (Rires approbatifs à droite. — Interruptions à gauche.) J'avais donc lieu d'espérer que, dans l'état de maigreur où il se présente devant vous (Rumeurs ironiques à gauche), vous n'oseriez lui porter de nouveaux coups, mais que vous vous borneriez à l'accueillir avec bienveillance dans le présent et non sans quelque remords pour le passé. (Très bien! très bien! à droite. — Oh! oh! à gauche.)

Enfin — et c'est la troisième raison pour laquelle j'estimais cette discussion superflue — je ne pouvais pas oublier que vous aviez tranché la question d'avance dans vos engagements électoraux, dont j'ai fait le dé-

pouillement avec un soin scrupuleux; et, en effet, sur 580 membres dont se compose cette Chambre, il n'y en a pas plus de cent qui aient annoncé à leurs électeurs... (Dénégations à gauche.)

M. PICHON. C'est une erreur!

M^{GR} FREPPEL. ... qu'ils voteraient la suppression immédiate du budget des cultes.

Non, ce n'est pas une erreur : j'ai là leurs noms, département par département. Partant de là, je m'étais dit que l'on conserverait nécessairement la même attitude après les élections qu'auparavant, et que si, par hasard, certains de nos collègues montraient moins de réserve dans l'arène parlementaire que sur le champ de bataille électoral, il ne pourrait toujours pas en résulter un grand déplacement de voix.

Voilà pourquoi je m'étais permis de sup-

poser que, dans l'une comme dans l'autre hypothèse, vous écarteriez cette année une pareille discussion comme ne pouvant être qu'une discussion purement académique. (Exclamations à gauche.)

M. CAMILLE PELLETAN. Comment! académique?

M. MILLERAND. Vous vous êtes trompé.

M^{GR} FREPPEL. Et si je me sers de ce mot, ce n'est pas que je veuille y attacher une signification désobligeante pour personne. Il peut sembler juste en effet que l'Académie française n'ait pas seule le privilège d'entendre des discours aussi étudiés et aussi éloquents que celui de l'honorable M. Pichon. (Très bien! très bien!)

M. MILLERAND. Et aussi utiles!

M^{GR} FREPPEL. Aussi utiles, c'est une autre question; le vote le montrera tout à l'heure.

Je vous prie, Monsieur Millerand, de me laisser continuer; je n'ai pas interrompu une seule fois M. Pichon (C'est vrai!), bien qu'il n'ait pas toujours dit des choses qui me fussent très agréables. (On rit. — Parlez! parlez!)

J'aurais pu ajouter une quatrième raison, Messieurs, et me demander si, dans les circonstances présentes, alors que nous avons tous un si grand besoin d'union, de concorde et de rapprochement, s'il est bon, s'il est sage et utile d'entamer des discussions aussi importantes que celle-ci. (Très bien! très bien! à droite.)

Quand l'orage aura passé, nous pourrons nous disputer entre nous comme bon nous semblera; mais, de grâce, en ce moment, n'avivons pas les haines, alors qu'il faudrait tout faire pour les calmer. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Mais enfin, je me trouve en présence d'une thèse que j'ai le devoir de discuter, car il ne faut pas laisser l'opinion s'égarer sur ce point. Cette thèse, la voici : le budget des cultes n'est pas la conséquence d'un engagement de l'État français envers le clergé et les catholiques de France ; par conséquent, vous pouvez le supprimer sans violer les lois de la justice et de l'équité.

Pour démontrer le contraire, je suis obligé de remonter aux origines du budget des cultes, et, selon moi, ces origines sont ailleurs que dans le Concordat.

Vous savez, Messieurs, à la suite de quels embarras financiers l'Assemblée constituante de 1789 mit à la disposition de la nation tous les biens ecclésiastiques. En se servant de ces mots : « Biens ecclésiastiques », dans son décret du 2 novembre 1789,

l'Assemblée reconnaissait par là même que les biens en question étaient véritablement des biens d'église. (Protestations à gauche.)

Un membre à droite. Écoutez : nous avons écouté M. Pichon sans l'interrompre, nous !

M^{GR} FREPPEL. Et, en effet, que le clergé, alors le premier corps de l'État, fût légitime propriétaire de ses biens, nul ne pouvait le contester sans nier l'évidence même.

Depuis quatorze siècles, en France, les corps ecclésiastiques usaient, jouissaient, disposaient de leurs biens ; ils achetaient, ils vendaient, ils aliénaient, ils donnaient des baux, ils faisaient en un mot tous les actes qui constituent le droit de propriété, en se conformant, bien entendu, aux lois et règlements qui gouvernaient la matière. Prétendre que les biens ecclésiastiques appartenaient à la nation, comme on l'a dit

tout à l'heure, c'était dissimuler la convoitise sous un sophisme qui n'a même rien de spécieux, car jamais actes de donation, jamais chartes de fondation n'ont porté ces mots : je donne ou je lègue à l'État ou à la nation; mais bien cette formule invariable : Je donne ou lègue à tel diocèse, à tel évêché, à telle fabrique, à tel chapitre, à telle paroisse, à tel monastère; et cela pour les frais du culte, l'entretien de ses ministres et pour le soulagement des pauvres. (Très bien! très bien! à droite.)

Les biens de l'Église étaient tellement sa propriété, que c'est même à ce titre qu'ils étaient affranchis de la plupart des impôts.

Les biens de l'Église appartenaient si peu à la nation que, lorsque l'État était en détresse, il s'adressait aux assemblées du clergé pour en obtenir des secours; et, en

cas de refus, au Pape pour solliciter l'autorisation de lever des subsides sur les corps ecclésiastiques.

Tout cela, Messieurs, est indiscutable. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. ANTONIN DUBOST. C'est contraire à l'histoire !

MGR FREPPEL. Tout cela, je le répète, est indiscutable.

Et alors même que ce serait sujet à discussion, — car enfin on peut tout discuter dans ce bas monde, même l'évidence, — lors même que ce serait sujet à discussion, ma démonstration ne perdrait rien de sa force.

A la place du droit de propriété, mettez le droit d'usage et d'usufruit, et mon argumentation conservera toute sa valeur ; car il n'est pas plus permis de dépouiller une personne ou une collectivité du droit d'usage

et d'usufruit que de lui enlever sa propriété.
(Très bien ! très bien ! à droite.)

Or, que l'Église ait eu à tout le moins, avant 1789, l'usage et l'usufruit de ses biens, il faudrait véritablement avoir perdu le sens pour le contester. (Marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée constituante passa outre, entraînée par deux hommes que l'on vient de nommer : l'un, cet évêque apostat, véritable type d'hypocrisie et de lâcheté... (Rumeurs à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.)

M. ANTONIN DUBOST. Cela n'est pas chrétien !

M^{GR} FREPPEL. ... qui allait trainer à travers la première moitié de ce siècle le scandale de ses palinodies, et, après avoir trompé les hommes pendant sa vie, essayer

encore de tromper Dieu lui-même à son heure dernière... (Rires ironiques à gauche. — Applaudissements sur plusieurs bancs à droite); l'autre, un des mortels les plus chargés de vices qui aient paru en France, traître à la Révolution comme il l'avait été au roi, et qui devait montrer par son exemple, comme on l'aura rarement prouvé, qu'un merveilleux talent est le don le plus funeste quand il est accompagné d'une absence complète de sens moral. (Très bien! très bien! à droite.) C'est donc à la suite de Mirabeau et de Talleyrand que l'Assemblée constituante... (Bruits à gauche.)

Messieurs, je mets en pratique la maxime si vraie et si juste de Voltaire : On doit des égards aux vivants; aux morts, on ne doit que la vérité.

Je disais donc qu'entraînée par Mirabeau

et Talleyrand, l'Assemblée constituante incorpora les biens ecclésiastiques au domaine national.

Vous savez si, au point de vue financier, l'opération fut heureuse. Elle a été critiquée par tout le monde depuis Thiers jusqu'à Louis Blanc. Jeter dans le commerce et d'un seul coup toute cette masse de biens, c'était les déprécier et les faire vendre à vil prix. Aussi, bien loin de retarder la banqueroute, l'opération dont je parle ne fit que l'accélérer.

Quant au point de vue moral, je n'en dirai rien, car je n'ai pas l'intention de vous irriter. Je me bornerai sur ce point à une seule réflexion. Je ne sais si le droit de propriété, battu en brèche de toutes parts, résistera toujours aux assauts qu'on lui livre; je ne sais pas si, au vingtième ou au

vingt et unième siècle peut-être, il n'aura pas son éclipse et le socialisme son jour de triomphe. (Mouvements divers.)

Un membre à l'extrême gauche. Tant mieux.
(Exclamations à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Mais ce que je crois pouvoir affirmer, c'est que ce jour-là il cherchera sa première justification dans l'acte des constituants de 1789; et cela est déjà fait, car c'est là-dessus, c'est sur la confiscation des biens ecclésiastiques par l'Assemblée nationale que s'appuie Karl Marx dans son vaste, son important ouvrage sur « le Capital », pour soutenir que la nation est le seul et unique propriétaire du sol. (Mouvements divers.)

L'Assemblée constituante de 1789 a-t-elle eu le sentiment des conséquences qu'allait entraîner un pareil acte? Je le crois, car elle comptait dans son sein des hommes possé-

dant à un haut degré le sens juridique. Le fait est qu'elle recula devant la confiscation pure et simple, devant la confiscation sans compensation et sans indemnité.

Elle se dit que les biens dont se composait le patrimoine de l'Église avaient une triple affectation : les frais du culte, l'entretien de ses ministres et le soulagement des pauvres.

Et alors, se tournant vers ces corps dépossédés, évêchés, diocèses, chapitres, paroisses, fabriques, elle leur dit : sous l'empire de ce que je considère comme une nécessité d'État, j'ai mis vos biens à la disposition de la nation ; mais, par contre, mais en retour, et en vous substituant la nation dans la disposition de vos biens, je lui transfère les charges que vous aviez à remplir : les frais du culte, l'entretien de ses minis-

tres et le soulagement des pauvres. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Est-ce que j'imagine, est-ce que j'invente rien ? Est-ce que je traduis mal la pensée de l'Assemblée constituante ? Écoutez donc encore une fois, puisqu'on a négligé de vous le citer tout à l'heure, le célèbre décret du 2 novembre 1789 :

Le 2 novembre, le jour des morts (Ah ! ah ! sur plusieurs bancs au centre), était bien choisi pour porter un coup mortel à l'Église de France ! Comment Talleyrand, lui du moins, n'a-t-il pas été frappé de cette coïncidence ! (Rires et mouvements divers.)

« L'Assemblée nationale décrète que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à

l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. »

C'est donc une « charge » que l'Assemblée constituante imposait à la nation en retour des biens ecclésiastiques qu'elle mettait à sa disposition; c'est un contrat onéreux qu'elle faisait avec ces corps dépossédés, avec ces établissements publics, évêchés, diocèses, fabriques, chapitres.

Et ce contrat, subi d'abord, comme on subit toutes les spoliations qu'on ne peut empêcher, fut ratifié plus tard, en 1801, accepté, validé par le chef suprême de l'Église, au nom du clergé et des catholiques de France.

Si ce n'est pas là de la part de l'État un engagement dans le sens le plus strict et le plus rigoureux du mot, je ne sais plus ce que les mots veulent dire. Par suite de cet enga-

gement le dilemme suivant n'a cessé de se poser devant l'histoire, comme il se pose devant l'éternelle morale et l'éternelle justice : ou rendez les biens ou remplissez vos charges. (Applaudissements à droite.)

Et pour bien montrer qu'il ne s'agissait pas là d'une charge transitoire, passagère, mais d'un engagement permanent, irrévocable de la part de l'État français, l'Assemblée constituante décréta, le 13 avril 1790, que désormais chaque année les dépenses du culte catholique seraient mises à la première place des dépenses publiques, — entendez-le bien, à la première place, — c'est-à-dire avant les dépenses de la guerre, de la marine et de l'instruction publique. (Réclamations à gauche.)

Il est impossible de prendre, à la face du ciel et de la terre, un engagement plus so-

lennel que celui-là. (Très bien! très bien! à droite.)

Qu'on ne me dise pas, car je ne veux laisser debout aucune objection, qu'on ne me dise pas qu'en faisant du budget des cultes une charge permanente et irrévocable pour la nation française, l'Assemblée en subordonnait l'accomplissement à l'acceptation de la constitution civile du clergé de France. Ce serait là, tout à la fois, une erreur de droit et une erreur de fait.

Une erreur de droit, car il est impossible en droit de subordonner l'exécution d'un contrat à une apostasie. Une erreur de fait; car à ce moment-là il ne s'agissait pas encore de la constitution civile, qui n'a été décrétée que plusieurs mois après, de cette néfaste mesure qui a été la cause principale des déceptions et des mécomptes de la Révolu-

tion française, de cette étrange aberration d'hommes politiques voulant se faire théologiens, à la suite d'une poignée de jansénistes comme Camus, de cet acte tyrannique dont Louis Blanc a pu dire avec raison qu'il était une « tentative irréfléchie et une inconséquence pleine de péril ». (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, me direz-vous, l'Assemblée constituante de 1789 était une assemblée monarchique, et nous sommes une assemblée républicaine.

L'Assemblée constituante de 1789 une assemblée monarchique! Eh! il y aurait beaucoup à dire là-dessus. (On rit.) En tout cas, c'était une singulière manière de constituer la monarchie que de lui ôter par avance tous les moyens de vivre et d'exister. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais soit! l'Assemblée de 1789 était une assemblée monarchique. Je n'y contredis pas; je l'accorde bien volontiers, et même, pour le dire en passant, je ne devrais peut-être pas le dire, parce que je vais vous être désagréable.

M. CLÉMENTEAU. Non! non! au contraire.
(On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, pour le dire en passant, je n'ai jamais pu comprendre, et je ne comprends pas bien encore, à l'heure présente, comment vous, républicains, vous songez à célébrer le centenaire de 1789. Mais ce centenaire ne vous appartient pas! Il appartient à la monarchie réformatrice et constitutionnelle. (Applaudissements à droite. — Rires ironiques à gauche.)

Votre véritable centenaire est celui du 21 septembre 1792...

M. CLÉMENCEAU. Soyez tranquille! nous le célébrerons aussi, mais donnez-nous le temps. (Sourires.)

M^{GR} FREPPEL. ... date anniversaire de la proclamation de la République.

M. CAMILLE PELLETAN. On peut célébrer les deux dates.

M. CLÉMENCEAU. Mais on ne peut les célébrer toutes les deux à la fois. (On rit.)

M^{GR} FREPPEL. Voilà le seul centenaire que vous ayez et que vous puissiez avoir. Mais je n'insiste pas; j'aurai peut-être occasion d'y revenir quelque jour. (Très bien! très bien! à droite.)

Il est donc bien convenu que l'Assemblée constituante était une Assemblée monarchique. Encore une fois, je ne veux pas y contredire. Mais depuis quand un engagement formel, un contrat onéreux cesse-t-il

de lier un pays parce qu'une Assemblée républicaine succède à une assemblée monarchique?

Est-ce que notre budget n'est pas rempli de charges provenant des régimes antérieurs?

A gauche. Nous ne le savons que trop. C'est là ce qui l'écrase.

M^{GR} FREPPEL. Oui, sans doute, vous avez dans votre budget quatorze siècles d'histoire : c'est pour vous un fardeau, je ne le nie pas; mais c'est aussi votre grandeur et c'est votre gloire! (Applaudissements à droite.) Tous les pays ne peuvent pas prétendre à cet honneur. Dites à la Prusse, par exemple, de mettre quatorze siècles d'histoire dans son budget!

Je disais donc que vous aviez dans votre budget des charges provenant des régimes antérieurs et auxquelles personne ne songe

à se soustraire, parce que ce serait faillir, parce que ce serait forfaire à l'honneur et à la parole de la France. (Très bien! très bien à droite.)

Mais, Messieurs, même cet argument fait défaut à ceux qui seraient tentés de le produire.

Nous voici en 1792. L'Assemblée législative vient de décréter la République. Nous sommes au lendemain du massacre des prêtres à l'Abbaye, aux Carmes, à Saint-Firmin, de ces lamentables journées que nous voudrions tous pouvoir effacer des annales de notre histoire.

L'Assemblée législative vient de décréter que « les biens de tous les Français seront à la disposition du pouvoir exécutif ».

C'est bien le moment, ce semble, d'oublier les engagements de 1789 vis-à-vis

du clergé et des catholiques de France.

Eh bien non, l'Assemblée législative ne les oublie pas. Elle ne les perd pas de vue, elle y reste fidèle, au moins en principe, et dans ce même décret du 14 septembre 1792, où elle déclare « qu'à partir du 1^{er} janvier 1793, les citoyens, dans chaque municipalité ou paroisse, aviseront eux-mêmes aux moyens de pourvoir à toutes les dépenses du culte auquel ils sont attachés », elle fait une exception pour le traitement des ministres du culte catholique.

M. CAMILLE PELLETAN. Des ministres du culte catholique assermentés !

M^{GR} FREPPEL. Peu importe quant au principe ! Ce traitement continuera d'être servi par l'État, pourquoi ? Parce qu'il est la représentation des biens ecclésiastiques incorporés en 1789 au domaine national.

Impossible de dire plus hautement que ce traitement était une dette de justice, que l'Assemblée législative n'osait pas nier dans les jours mêmes où — et ce sera son éternelle condamnation — elle était restée impassible et muette devant le plus lâche et le plus odieux des forfaits. (Très bien! très bien! à droite.)

Et Robespierre disait ... — grand Dieu! dire qu'en l'an de grâce 1887 j'en suis réduit à m'appuyer sur Robespierre devant les représentants du peuple français! — Robespierre disait à M. Pichon et à M. Michelin... (Rires) ou du moins à ceux qui les ont précédés dans l'enceinte législative... (Exclamations et rires à gauche.)

M. CAMILLE PELLETAN. A Lanjuinais! à Cambon!

M^{GR} FREPPEL. ... car je n'ai pas besoin de

vous dire que je ne suis nullement partisan de la métempsycose. (Nouveaux rires.)

Robespierre disait aux adversaires du budget des cultes :

« Ne dites pas qu'il ne s'agit point ici d'abolir le culte, mais de ne pas le payer. Réduire le peuple à l'impuissance de pratiquer la religion ou la proscrire par une loi expresse, c'est exactement la même chose. Or, nulle puissance n'a le droit de supprimer le culte établi jusqu'à ce que le peuple en soit lui-même détrompé. »

Et la Convention, Messieurs! car je ne veux pas m'arrêter plus longtemps sur l'Assemblée législative, la plus faible et la plus médiocre de nos assemblées révolutionnaires. La Convention! oui, parlons-en, car si elle a eu ses erreurs et ses crimes, si elle a eu ses misères, ses défaillances, ses cruautés

inconcevables, elle a eu aussi ses élans de patriotisme, ses grandes et utiles créations (Très bien! très bien! à gauche), ses fières attitudes devant l'Europe coalisée contre la France. (Très bien! très bien!)

Un membre à gauche. Et devant les émigrés!

MGR FREPPEL. Eh bien, la Convention! on se figure trop aisément qu'elle n'a eu rien de plus pressé que de supprimer le budget des cultes. Mais pas le moins du monde! C'est elle au contraire, qui lui a donné la consécration légale, juridique, la plus éclatante de toutes. Dans le décret même par lequel elle a ordonné la formation du Grand-Livre, dans le célèbre décret du 24 août 1793, promulgué le 13 septembre suivant, elle formulait en ces termes l'énoncé de la dette : « La République pourvoira aux frais du

culté à compter du 1^{er} janvier 1794. »

Et l'on vous demande de biffer d'un trait de plume, de supprimer par un coup de vote une dette que la Convention elle-même a si solennellement reconnue!

Oh! je sais bien, et il serait inutile de le taire, car vous connaissez ces choses aussi bien que moi (Sourires ironiques à gauche), je sais bien que la Convention n'est pas restée d'accord avec elle-même; je sais bien qu'en un jour de vengeance et de colère elle a brisé son propre décret. Mais, depuis quand une dette de justice cesse-t-elle d'être une dette de justice parce que le débiteur refuse de la payer? Depuis quand un engagement cesse-t-il d'être un engagement par le seul fait qu'on s'y dérobe?

Est-ce qu'il suffirait à vos yeux d'un coup de majorité pour rayer du Grand-Livre les

titres des créances de l'État? Est-ce que l'on peut tirer un argument valable d'un régime de terreur, d'une ère de proscription, où on ne laissait au clergé catholique d'autre alternative que l'apostasie ou la déportation? Est-ce que la violence peut jamais infirmer le droit et prescrire contre la justice? (Applaudissements à droite.) Non, j'aime mieux, pour l'honneur de la Convention, ne retenir d'elle que le décret dans lequel, plus maîtresse d'elle-même et moins livrée à la merci des factions, elle inscrivait le budget des cultes en même temps qu'elle ordonnait la formation du Grand-Livre.

Je me trompe, Messieurs : il faut retenir d'elle autre chose encore — car il faut tout dire, et cela n'est pas indifférent à ma thèse, — même après que la Convention, au mépris de ses propres engagements, eut foulé aux pieds

les stipulations de 1789, elle maintenait encore le principe du budget des cultes dans son décret du 18 septembre 1794 sur les pensions ecclésiastiques qui « devaient être payées dorénavant à tous les prêtres qui auraient continué leurs fonctions ou qui les auraient abandonnées sans abdiquer leur état. » Tant il est vrai que le souvenir des engagements de 1789 était présent à l'idée de tout le monde et que personne ne pouvait se faire à l'idée d'une confiscation pure et simple sans compensation et sans indemnité. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ne répudiez donc pas sur ce point si grave l'héritage de l'Assemblée constituante, de l'Assemblée législative, de la Convention elle-même dans ses meilleurs jours. Vous dénoncerez le Concordat si vous le voulez, nous discuterons cette question plus

tard; et je me hâte de vous dire par avance que si vous dénoncez le Concordat, vous commettrez une faute immense; mais, quant au budget des cultes, sous une forme ou sous une autre, — capital ou revenus, indemnité, traitements, — n'y touchez pas, car c'est la dette, c'est l'héritage de la Révolution elle-même. (Mouvements divers.)

Et maintenant, Messieurs, faut-il s'étonner qu'en 1801, lorsque des jours plus calmes eurent succédé à une ère de luttes sanglantes, faut-il s'étonner que les pouvoirs publics aient repris à leur compte les charges que l'Assemblée législative, l'Assemblée constituante et la Convention elle-même avaient imposées à l'État en retour des biens incorporés au domaine national? Mais c'était là tout simplement une dette de justice que le Concordat n'avait pas à créer, car elle

existait avant lui et indépendamment de lui. Cette dette de justice, le Concordat n'a fait que la reconnaître, la confirmer, la déterminer; et c'est précisément à cette dette nationale contractée en 1789 que se réfère Portalis dans son rapport au conseil d'État sur la convention du 26 messidor an IX :

« En déclarant nationaux les biens du clergé catholique, on avait compris qu'il était juste d'assurer la subsistance des ministres à qui ces biens avaient été originairement donnés; on ne fera qu'exécuter ce principe de justice en assignant aux ministres catholiques des secours supplémentaires jusqu'à concurrence de la somme réglée pour le traitement de ces ministres. »

Le comte Siméon ne s'exprimait pas autrement devant le tribunal au nom de la com-

mission chargée de l'examen du projet de loi relatif au Concordat :

« Chacun vit de son travail ou de ses fonctions, c'est le droit de tous les hommes. Les prêtres ne sauraient en être exclus. De pieuses prodigalités avaient comblé de richesses le clergé de France et lui avaient créé un immense patrimoine. L'Assemblée constituante l'appliqua aux besoins de l'État, mais sous la promesse de salarier les fonctions ecclésiastiques. Cette obligation trop négligée sera remplie avec justice, économie et intelligence. Il n'en coûte pas au Trésor public la quinzième partie de ce que la nation a gagné à la réunion des biens du clergé. »

N'allez donc pas confondre, comme on le faisait tout à l'heure, la question du Concordat et la question du budget des cultes,

comme si c'étaient là deux questions identiques, tombant ou restant debout l'une avec l'autre. Vous penserez du Concordat tout ce que vous voudrez, — et par le fait il a failli sombrer en 1817 pour faire place à une autre convention; — mais quant au budget des cultes, quant à l'obligation de l'État français de pourvoir aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres, sous une forme ou sous une autre, capital, revenus, dotations, traitements, indemnités, cela n'a jamais fait l'objet d'une contestation dans aucune Chambre, pas plus sous le premier Empire que sous la Restauration, pas plus sous la monarchie de Juillet que sous la deuxième république; surtout pas sous la deuxième république, où le budget des cultes a été inscrit dans la Constitution même à l'article 7 de la loi fondamentale de l'État,

pour bien montrer qu'il s'agissait d'un droit placé en dehors et au-dessus de toute contestation. (Très bien! très bien! à droite. — Mouvements divers.)

M. CAMILLE PELLETAN. Elle en a été bien récompensée.

M^{GR} FREPPEL. Et répondant à l'objection formulée tout à l'heure, qu'il est injuste de faire contribuer un citoyen aux dépenses d'un culte auquel il n'appartient pas, Chabot, — un républicain, je pense, — disait dans son rapport présenté en 1848 à l'Assemblée constituante :

« L'impôt n'est point payé par ceux qui le doivent avec telle destination qu'ils aient droit ou soin d'indiquer. Combien de services publics salariés dont les effets ne sont ressentis par certains membres de la société que d'une manière très indirecte, ou même

ne le sont pas du tout. Faudrait-il conclure pour cela que le concours obligé de ces quelques membres à l'entretien de cette partie du service public est une injustice pour eux? »

J'ai entendu dire tout à l'heure à M. Pichon que la thèse de la suppression du budget des cultes est une doctrine républicaine. Il me semble pourtant que Proudhon était un républicain, et, — soit dit, sans blesser personne, — un républicain d'une date plus ancienne, d'une trempe autrement vigoureuse.

Eh bien, que disait Proudhon du budget des cultes dans le programme adressé aux électeurs de la Seine en 1848?

« Tant que la religion aura vie dans le peuple, je veux qu'elle soit respectée extérieurement et publiquement. Je voterai donc

contre l'abolition du salaire des ministres du culte.

« Eh ! pourquoi, avec ce bel argument que ceux-là qui veulent de la religion n'ont qu'à la payer seuls, ne retrancherait-on pas du budget social toutes les allocations pour travaux publics ? Pourquoi le paysan bourguignon paierait-il les routes de la Bretagne et l'armateur marseillais les subventions de l'Opéra ? »

Voilà ce que disait Proudhon. Je vous souhaite, Messieurs, de compter dans vos rangs beaucoup de logiciens aussi rigoureux. Pour moi, je trouve son argumentation irréfutable. (Bruit.)

M. CLÉMENCEAU. Acceptez-vous tout ce qu'il a dit ?

M. VERNHES. Quelle différence faites-vous entre le roi de France et votre situation à

vous, le clergé? La France appartient au roi comme les biens nationaux appartiennent au clergé. (Bruit.)

M^{GR} FREPPEL. Vous dites — et c'est là votre principal argument — vous dites qu'il n'est pas juste d'obliger un citoyen à contribuer aux dépenses d'un culte qui n'est pas le sien. Mais il en est de même des catholiques pour une quantité d'autres services dont ils n'usent en aucune façon et parmi lesquels il s'en trouve même qui peuvent répugner à leur conscience. Vous contribuez, vous déistes, athées, matérialistes, à payer les frais du culte catholique, du culte protestant, du culte israélite, comme payent les théâtres — dont on disait hier de si belles choses — ceux qui se font un devoir de conscience de n'y jamais mettre les pieds, comme payent l'enseignement des

lycées ceux qui n'y enverront jamais leurs enfants, comme payent les écoles déistes ou athées, — selon que vous voudrez les appeler, — ceux qui regardent ce mode d'éducation comme la ruine morale du pays. (Très bien! très bien! à droite.)

Quand on fait partie d'un corps social, d'une communauté civile ou politique, on n'a pas le droit de se dérober à certaines obligations communes sous prétexte qu'elles ne vous conviennent pas. (Très bien! très bien! à droite.) A moins de vouloir rompre le pacte social, on est bien obligé d'admettre cette mutualité dans les charges, cette réciprocité de services et de fonctions, cet échange de sacrifices qui se balancent et s'équilibrent, ou bien c'est l'égoïsme, c'est le particularisme, c'est la dissolution de l'ordre social. (Très bien! très bien! à droite.)

Ne parlez donc pas de liberté de conscience; la liberté de conscience n'a rien à voir dans cette question.

Vous êtes en présence d'un devoir de justice, d'une obligation de l'État, d'une dette absolument rigoureuse, et si vous persistez à y mêler le mot de liberté, je répéterai à mon tour la parole que l'abbé Maury prononçait déjà au sein de l'Assemblée constituante de 1789 : « Il n'y a pas de pire despotisme que celui qui prend le masque de la liberté. » (Très bien! très bien! à droite.)

Encore un mot et je termine.

La question du budget des cultes est une question d'ordre intérieur, je le reconnais. Nous ne pouvons cependant pas empêcher le monde entier d'avoir les yeux fixés sur cette Chambre, dans l'attente de ce qu'elle décidera.

Nous sommes à l'un des moments de notre histoire où, regardant au dehors, nous avons tout intérêt à ne pas réjouir les uns et à ne pas décourager les autres. (Très bien ! très bien ! à droite.) Vous n'ignorez pas tout le parti que l'on compte tirer contre nous de la solution de cette question, si par malheur elle était celle que l'on vient de vous proposer : il n'y aurait plus dans le monde entier un catholique qui ne tournerait vers la France un regard attristé. (Très bien ! très bien !)

Pour ma part, ce qui m'émeut plus profondément, ah ! c'est de prévoir tout ce qu'il y aurait de tristesse, de douleur à l'ombre d'un drapeau couvert d'un crêpe noir, que je n'ai pas besoin de vous nommer. Et je sais aussi tout ce qu'il y aurait ailleurs de réjouissances. Le jour où la France rom-

pra avec l'Église, on pourra illuminer sur les bords de la Sprée, et l'on fera bien.

Je ne veux pas en dire davantage, et c'est mon dernier mot. (Applaudissements à droite. — L'orateur en retournant à son banc, est accueilli par une nouvelle salve d'applaudissements.)



DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 2 JUIN 1887)

Pour l'ajournement du débat sur le projet de loi organique militaire.

Comme vient de le dire M. le Président, je demande à la Chambre de vouloir bien ajourner à sa session ordinaire prochaine la discussion du projet de loi organique militaire.

A gauche. Aux calendes grecques!

M^{GR} FREPPEL. Non! pas aux calendes grecques, mais aux calendes de janvier.
(Sourires.)

Messieurs, permettez-moi de vous le dire

en toute sincérité, je ne puis pas comprendre que l'on songe à engager en ce moment une discussion que je considère comme pleine de dangers pour les intérêts suprêmes du pays. (Mouvements divers.)

A gauche. Pour les séminaristes!

M^{GR} FREPPEL. Vous me dites : Pour les séminaristes! Je vous remercie de votre interruption, parce qu'elle me prouve que ce qui vous inspire, ce n'est pas l'intérêt militaire.

Ce n'est pas l'intérêt militaire, ce n'est pas l'intérêt national, mais uniquement la haine du clergé. (C'est cela! Très bien! à droite.)

M. DE MAHY. Je vous assure que ce n'est pas du tout ce sentiment qui a déterminé la commission de l'armée.

M^{GR} FREPPEL. On nous le disait l'autre jour

à cette tribune, mais je suis bien aise que mes interrupteurs nous livrent ainsi à leur tour le fond de leur pensée. (Interruptions à l'extrême gauche.)

Eh bien, laissez-moi vous le dire, ce motif ne me paraît pas suffisant lorsqu'il s'agit de la fortune de la France. (Mouvements divers.)

Certes, messieurs, je ne veux pas faire la situation plus critique qu'elle n'est. Il m'est cependant permis de constater, avec tout le monde, que l'Europe entière est sous les armes, que nous n'avons pas cessé d'être en face d'éventualités menaçantes, et qu'il n'est au pouvoir de personne d'assurer à ce pays, pas plus du reste qu'à tout autre, la paix et la sécurité pour une durée plus ou moins longue.

Cela étant, — et je n'ai pas besoin d'in-

sister là-dessus, — je ne puis pas me faire à l'idée que vous songiez un seul instant à entamer une discussion qui entraînera inévitablement la critique à fond de toutes nos institutions militaires actuelles. (Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.) Car si vous n'aviez pas le dessein de les critiquer, vous ne songeriez pas à les réformer. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Comment, messieurs, alors que les faits les plus graves peuvent se produire et qu'il suffit du moindre incident pour mettre en émoi l'Europe tout entière, on viendra ici, à cette tribune, pendant six semaines, pendant deux mois, étaler, mettre à nu tous les défauts, tous les vices de notre organisation militaire, ou ce que l'on prétend être tel. (Exclamations à gauche.)

M. TONY RÉVILLON. Il y a longtemps qu'elle

est faite, cette critique-là! On l'a faite en 1884 et 1885.

M. ACHARD. Il s'agit d'améliorations.

M^{GR} FREPPEL. On viendra ici, à cette tribune, pendant six semaines — et, certes, ce n'est pas nous qui agirons de la sorte — mais à coup sûr les promoteurs du projet de loi viendront attaquer notre système de recrutement, signaler la faiblesse de nos cadres, discuter nos effectifs, discréditer nos armements.

M. ACHARD. C'est ce que vous faites!

M^{GR} FREPPEL. Vous voudriez ici battre en brèche tout ce qui fonctionne, tout ce qui est debout. Vous viendrez apprendre au pays tous les matins que notre organisation militaire est tellement précaire, tellement défectueuse...

Plusieurs voix à gauche. Assez! assez!

M^{GR} FREPPEL. ... qu'il est urgent de la bouleverser de fond en comble; vous viendrez dire ces choses sous les yeux de l'Europe attentive à nos débats, devant l'armée, devant le pays, qui en seront profondément émus et troublés! Mais, messieurs, cela est impossible : il y aurait là une imprudence impardonnable.

M. ACHARD. Vous la commettez!

M FREPPEL. Ce serait une témérité sans nom. Déjà, qu'il me permette de le lui faire observer, déjà le peu que M. le général Ferron disait l'autre jour à cette tribune était de trop. (Rires ironiques sur divers bancs à gauche.)

Que sera-ce lorsqu'on viendra critiquer à fond toutes nos institutions militaires actuelles? car enfin, je le répète, si vous n'aviez pas l'intention de les attaquer, le

projet de loi n'aurait pas de raison d'être.

A droite. Cela est évident.

MM. BORIE ET ACHARD. Mais c'est fait depuis longtemps.

M^{GR} FREPPEL. Et encore, messieurs, si, à côté de ces inconvénients sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister, il y avait la moindre utilité pratique à engager à ce moment une pareille discussion; mais, vous le savez tous comme moi, alors même que la loi serait votée dans cette enceinte, elle ne pourrait recevoir d'application avant deux ou trois ans.

Voix nombreuses. Eh bien, alors, quel danger y a-t-il?

M^{GR} FREPPEL. Il y a le danger même de la discussion, et ce danger je vais vous le faire toucher du doigt, car je n'ai pas l'habitude de monter à cette tribune pour lancer des

assertions à la légère et sans preuve. D'ici, de cette Chambre, où elle donnera lieu à de longs débats avec ses 114 articles et en présence de 80 amendements déjà déposés...

Voix à gauche. Par vos amis.

M^{GR} FREPPEL. ... sans préjudice de ceux qui suivront.

De cette Chambre elle ira au Sénat, qui la retiendra tout le temps nécessaire... (Bruit.)

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, vous pourrez répondre à l'orateur; en ce moment, je vous prie de l'écouter.

M^{GR} FREPPEL. ... pour la livrer à un examen approfondi. Du Luxembourg, elle vous reviendra, Dieu sait quand, considérablement amendée, vous ne sauriez en douter un instant.

Voix à gauche. C'est votre espoir.

M^{GR} FREPPEL. Et enfin vous l'y renverrez à

votre tour, avec les changements que vous aurez cru devoir y apporter. Et, dans l'intervalle, qu'est-ce qui se sera passé, étant donné l'état de l'Europe!

Je ne le sais pas plus que vous; mais ce que je sais, ce que je crois pouvoir affirmer avec une absolue certitude, c'est que ces interminables discussions auront produit sur le moral de l'armée française des conséquences désastreuses. (Vives interruptions à gauche et au centre. — Très bien! très bien! à droite.)

M. BORIE. Retirez vos amendements alors. Ce sera plus court.

M^{GR} FREPPEL. Par vos critiques, par vos attaques, par vos tâtonnements, par vos contradictions, vous aurez semé dans les rangs de l'armée des inquiétudes qui paralyseront ses efforts. (Nouvelles interruptions à

gauche); vous lui aurez ôté cette confiance morale, cette confiance en elle-même qui est la première condition du succès.

M. MARGAINE. C'est une erreur!

M^{GR} FREPPEL. Voilà le seul résultat auquel vous aurez abouti. Eh bien! ce résultat est tellement lamentable que votre patriotisme ne peut pas se résoudre à le risquer pour le seul plaisir de vous livrer à des joutes oratoires plus ou moins brillantes. Car enfin, messieurs, veuillez donc bien y réfléchir, il est inutile de rien dissimuler à cet égard, c'est, selon toute probabilité, avec l'armée actuelle telle qu'elle est sortie de la loi de 1872, et non pas avec l'armée de l'avenir, telle que vous pouvez la rêver..... Eh! mon Dieu! sans doute on peut en rêver une meilleure, — je n'en disconviens pas, — mais enfin c'est, selon toute vraisemblance, avec

l'armée actuelle que vous aurez quelque jour à défendre l'intégrité du territoire national ! (Exclamations en sens divers.)

M. LE BARON DUFOUR. Mais, d'après vous, il ne devrait plus y avoir de danger, puisque le général Boulanger n'est plus là !

M^{GR} FREPPEL. Je sais ce que je dis, et je ne crois pas faire d'hypothèses téméraires.

M. BRIALOU. On ne dit pas ces choses-là !

M^{GR} FREPPEL. Et vous iriez affaiblir moralement cette armée en venant lui dire, pendant six semaines, que tout est à refaire de haut en bas dans notre organisation militaire, en la laissant dans l'inquiétude sur ce qu'elle sera demain, en la tenant en suspens entre le système de la veille, que vous aurez détruit moralement par vos critiques, et le système du lendemain que vous n'aurez même pas eu le temps d'ébau-

cher. Mais, Messieurs, encore une fois, cela est impossible! Vous savez d'ailleurs comme moi que notre armée actuelle est excellente, qu'elle est en état de lutter avec n'importe quelle armée européenne : tous les militaires du continent sont unanimes à le proclamer: les officiers étrangers qui ont assisté à nos dernières manœuvres d'automne lui ont rendu le plus éclatant hommage. Pourquoi donc la désorganiser sous prétexte de la réorganiser?

Tout ce qui tendrait à enlever à l'armée actuelle quelque chose de sa force, de sa confiance en elle-même, serait un crime de lèse-nation : ce serait une trahison envers la patrie.

Voilà pourquoi je vous adjure, Messieurs, au nom des intérêts les plus suprêmes du pays, de ne pas engager une pareille discus-

sion dans les circonstances où nous sommes. Vous assumeriez sur vous la plus grave et la plus terrible des responsabilités. Ajournons ce débat à la session ordinaire prochaine.

D'ici à un an, de deux choses l'une : ou l'horizon politique se sera assombri ou il sera rasséréiné. Dans le premier cas, il est évident que vous ne pourrez pas plus qu'aujourd'hui songer à la refonte de vos institutions militaires. Dans le second cas, vous pourrez le faire avec moins d'inconvénients qu'à l'heure présente. Mais, dans les circonstances actuelles, la prudence la plus élémentaire (Interruptions à gauche) vous interdit de toucher à un instrument, pour l'ébranler et le discréditer d'avance, de toucher, dis-je, à un instrument dont vous pouvez avoir besoin de vous servir d'un moment à l'autre,

La prudence la plus vulgaire vous défend de laisser là le certain pour l'incertain, de vous lancer dans l'imprévu, de faire sur notre armée une expérience plus que périlleuse, de nous laisser à découvert pendant une période dont la durée est difficile à prévoir. La prudence la plus banale devrait vous empêcher de faire un saut dans les ténèbres, au risque d'être surpris par les événements en pleine refonte de nos institutions militaires. Et si par malheur, si par notre faute le pays éprouvait quelque-une de ces lamentables surprises, la postérité n'aurait pas assez de sévérité pour vous, et la nation aurait le droit de vous charger de ses malédictions. (Mouvements divers.)

Voilà pourquoi j'espère que la Chambre puisera dans son patriotisme assez de clairvoyance et de fermeté pour accueillir favo-

rablement ma proposition. Il y va de l'intérêt suprême de l'armée. Il y va peut-être, je ne crains pas de le répéter, il y va peut-être des destinées du pays. (Protestations et bruit à gauche. — Mouvements divers.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 25 JUILLET 1887)

Sur les raisons qui doivent faire dispenser du service militaire les élèves ecclésiastiques.

Messieurs, dans l'exposé des motifs du projet de loi de 1881, M. Farre, alors ministre de la guerre, s'exprimait ainsi : « Le gouvernement ne saurait avoir la pensée d'imposer le service armé à ceux chez qui ce genre de service est incompatible avec leur caractère religieux; les membres du clergé ne seront donc appelés au moment de la mobilisation que dans le service de l'aumônerie, les ambulances et les hôpitaux. »

Je m'empare du principe énoncé par M. le général Farre qui, de son vivant, ne paraissait pas suspect de cléricanisme... (Sourires.) Et je vous demande la permission de soutenir après lui que le service armé est incompatible avec le caractère sacerdotal.

Du reste, Messieurs, en s'exprimant de la sorte, M. le général Farre ne faisait que suivre la tradition républicaine dans ce qu'elle a de moins timide et de plus accentué. Et, en effet, lorsqu'en 1793 plusieurs partisans de l'égalité à outrance voulurent comprendre le clergé dans la loi de recrutement, la Convention qui, elle aussi, n'était pas, que je sache, une Assemblée bien cléricale... (Rires à gauche.)

M. LAISANT, rapporteur. Et Robespierre! Et ta fête de l'Être suprême!

MGR FREPPEL. Alors, d'après vous, en

France tout le monde, y compris Robespierre, est clérical? Je suis heureux de l'apprendre de votre bouche: cela me donne pleine confiance dans le succès de ma cause. (Très bien! très bien! et rires à droite.)

La Convention repoussa ce qu'elle regardait comme une énormité, sur le rapport de Barrère, un républicain.

M. CLÉMENTEAU. Il est mort dans la police de l'empire! (Exclamation et rires à gauche.)

MGR FREPPEL. On l'appelait l'Anacréon de la guillotine. (Rires à droite.) Il avait été rapporteur du comité de salut public: c'est lui qui avait fait mettre la terreur à l'ordre du jour; il est mort après 1830, et non pas dans la police de l'empire.

C'est donc sur le rapport de Barrère que la Convention rendit, le 13 mars 1793, le décret que voici :

« La Convention nationale déclare qu'elle n'a pas entendu comprendre dans la loi du recrutement les évêques, curés et vicaires salariés par la nation, et, en conséquence, décide que ceux qui, ayant ainsi concouru au recrutement, se trouveront au nombre des citoyens qui doivent marcher, seront libres de rester ou de revenir. »

Ainsi la Convention elle-même, malgré les excitations d'un parti extrême, comme il s'en trouve toujours, se refusait à comprendre le clergé dans la loi du recrutement, et cela, veuillez bien le remarquer, au moment où ayant à tenir tête à la moitié de l'Europe, elle venait de déclarer la patrie en danger et de décréter une levée immédiate de 300,000 hommes.

M. COLFAVRU. Cela prouve alors qu'elle se méfiait des prêtres!

MGR FREPPEL. Je ne sache pas d'exemple plus frappant pour montrer que dans la conscience des peuples modernes, quelles que soient les passions politiques ou irréligieuses qui les dominent, et au degré de civilisation où nous sommes arrivés, il y a une incompatibilité radicale, absolue, entre le ministère ecclésiastique et le service des armes. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce n'est pas là une thèse monarchique, comme on voudrait vous le faire accroire; on pourrait tout aussi bien l'appeler une thèse républicaine, et les membres républicains de cette Assemblée, qui, eux aussi, se refuseront à comprendre le clergé dans la loi de recrutement, ne feront que suivre en cela l'exemple de Barrère et de la Convention. (Bruits et interruptions à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. SABATIER. Barrère est un singulier patronage.

MGR FREPPEL. Aussi ne suis-je pas étonné que sur les 580 membres dont se compose cette Assemblée, 82 seulement se soient prononcés dans leurs professions de foi contre l'exemption du clergé.

M. MILLERAND. C'était superflu à dire!

MGR FREPPEL. Ces chiffres résultent du calcul établi par l'honorable M. Michelin dans le travail fort intéressant qu'il nous a fait distribuer l'autre jour, et ils redoublent ma confiance dans le succès de ma thèse.

M. Millerand me fait observer que c'était inutile à dire. Je lui en demande bien pardon. Du moment que, suivant M. Laisant, la question actuelle est la question politique essentielle, il n'aurait pas été superflu de

se prononcer sur ce point devant le corps électoral; il en valait bien la peine. (Très bien! très bien! à droite.)

Il est vrai que ces jours derniers, dans un discours très étudié, que je n'ai pas eu la bonne fortune d'entendre, retenu comme je l'étais par une circonstance douloureuse, mais que je me suis fait un devoir de lire avec attention, M. Hanotaux a montré moins de réserve que Barrère et la Convention. (Mouvements divers.)

Un membre à gauche. Il faut compléter l'œuvre de la Convention!

MGR FREPPEL. Il s'est demandé si, oui ou non, le service des armes était absolument interdit aux ecclésiastiques par les canons de l'Église. (Sourires à gauche.)

A gauche. Et le Pape Jules II? — Et Richelieu?

MGR FREPPEL. Oh! je sais que vous aimez à jouer sur ce mot « canons de l'Église » : c'est pourtant une expression très simple et très naturelle; le mot « canon » veut dire loi, règle. Je dis cela pour ceux qui, bien entendu en dehors de cette enceinte, pourraient l'ignorer. (Applaudissements et rires à droite.)

Donc, M. Hanotaux s'est demandé si, oui ou non, il était absolument interdit aux prêtres par les lois de l'Église, de porter les armes. Il a prétendu que les théologiens eux-mêmes étaient divisés sur cette question.

J'en demande bien pardon à M. Hanotaux; mais il a fait, à cet égard, des confusions regrettables.

Il est évident qu'en face d'un homme qui veut attenter à sa vie, tout prêtre a le droit

de se servir d'une arme pour sa défense légitime. C'est le droit naturel et personne ne le conteste.

Il ne s'agit pas là d'un état, d'un métier, d'une profession, mais d'un cas purement accidentel. Il en va tout autrement, messieurs, d'un service de guerre. Là il ne s'agit plus seulement de se défendre en cas d'accident, mais d'attaquer, de prendre l'offensive, de faire à l'ennemi le plus de mal possible, car, en pareil cas, la sentimentalité n'est guère de mise.

Un membre à gauche. Et la guerre de Vendée?

M^{GR} FREPPEL. On me dit : Et la guerre de Vendée? Je comprends très bien que l'érudition historique de l'honorable membre qui m'interrompt soit tellement abondante qu'elle ait peine à se contenir. (Hilarité à

droite.) Je lui demande seulement quelques minutes de crédit. (Nouveaux rires à droite.) Croyez-vous que je sois monté à cette tribune, sans connaître toutes vos objections? J'y répondrai, mais à l'heure voulue.

Je disais donc que M. Hanotaux avait fait une confusion regrettable. Si au lieu de citer un écrivain janséniste, dont l'autorité est nulle lorsqu'il s'agit de connaître et d'apprécier les lois de l'Église, et une feuille quelconque, née d'hier et qui mourra demain, faute de rédacteurs ayant assez de courage pour signer de leurs vrais noms, si M. Hanotaux, fidèle aux traditions de l'école des Chartes, était allé droit à la source, c'est-à-dire au corps du droit canon, qui est en matière ecclésiastique ce que le code Napoléon est en matière de droit civil...

M. ROQUE (de Fillol). Il y a l'histoire aussi.

M^{GR} FREPPEL. ... Il y aurait trouvé l'interdiction absolue pour les ecclésiastiques de porter les armes; il y aurait vu que le Pape Innocent I^{er}, — je vous demande pardon de faire un peu de droit canon; du moment que M. Hanotaux a touché aux théologiens et aux lois de l'Église, il m'est bien permis d'en parler à mon tour (Parlez! parlez!), il y aurait vu que le Pape Innocent I^{er} déclare inhabile à recevoir les saints ordres quiconque aura porté les armes.

Notre honorable collègue aurait vu dans le décret de Gratien, CAUSE XXIII, QUESTION 8, le chapitre 2, ainsi conçu :

« Nous faisons défense à tout clerc de porter les armes et de se montrer au dehors sous une armure quelconque. Tous doivent, au contraire, faire honneur à la sainteté de leur vocation par une conduite et un exté-

rieur vraiment ecclésiastiques. Quiconque méprisera cette défense, qu'il soit puni de la privation de son grade. »

Et enfin notre honorable collègue aurait lu *Décrétales*, livre III, titre I^{er}, chapitre 2, un texte frappant d'excommunication les clercs qui portent les armes.

Voilà, certes, des prohibitions formelles, absolues, qui ne sauraient laisser subsister aucune ombre d'incertitude sur la question.

A gauche. C'est bien loin, tout cela !

M^{GR} FREPPEL. Ces prohibitions sont bien lointaines, dites-vous ? Alors, vous m'obligerez de citer la proposition condamnée par le Pape Pie IX : « L'immunité personnelle en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. »

M. CLOVIS HUGUES. Qu'est-ce que cela peut nous faire?

M. COLFAVRU. Nous ne pouvons pas discuter le *Syllabus* ici! (Réclamations à droite.)

M^{GR} FREPPEL. Je ne m'oppose en aucune façon aux interruptions, pourvu qu'elles puissent éclairer la question et qu'elles arrivent jusqu'à moi : autrement il m'est impossible d'y répondre.

Sans doute, messieurs, j'avais déjà eu l'honneur de le faire observer à vos prédécesseurs dans cette enceinte — car, en vérité, nous ne pouvons plus guère que nous répéter et les uns les autres...

A gauche. C'est vrai!

M^{GR} FREPPEL. ... tout ce qui s'est dit depuis trois semaines sur la loi militaire, je l'avais déjà entendu deux ou trois fois. (Sourires.) Cela est inévitable, et nous tour-

nous toujours dans le même cercle d'idées.

Un membre à gauche. Dans un cercle vicieux!

M^{GR} FREPPEL. M. de Mahy me dira peut-être : Voilà pourquoi il faut en finir. Quant à moi, je dis au contraire : voilà pourquoi il n'aurait pas fallu commencer. (Très bien! très bien! à droite.)

C'est l'attitude que j'avais prise dès l'ouverture de ce débat, et l'expérience n'a que trop prouvé que je n'avais pas eu tort.

On s'est livré ici, malgré les meilleures intentions du monde, à une véritable critique des institutions militaires actuelles, et si, après cela, il reste encore à l'armée un peu de confiance en elle-même... (Exclamations à gauche) cela n'aura pas été de votre faute.

M. le RAPPORTEUR. Elle en a plus qu'un reste, soyez-en sûr!

M^{GR} FREPPEL. Je n'insiste pas.

Un membre à gauche. C'est ce qu'il y a de mieux à faire.

M^{GR} FREPPEL. Comment! je n'ai pas le droit de me plaindre de ce que l'on critique dans cette enceinte, depuis trois semaines, les institutions militaires actuelles, alors que nous pourrions avoir besoin de l'instrument que vous discréditez, dans un délai que ni vous ni moi ne pouvons connaître. (Très bien! très bien!)

C'est là, au contraire, un acte de patriotisme! Mais laissons cette question, puisque je l'ai déjà traitée.

Je disais donc à vos prédécesseurs que sous le régime féodal dont parlait M. Hano-taux, il a pu arriver que des évêques, des

abbés, investis de grands fiefs, aient eu, en leur qualité de seigneurs temporels, l'obligation de lever des milices et de conduire leurs vassaux à l'armée.

Je ne crois pourtant pas que vous ayez l'intention de nous ramener à ce temps-là... (Rires à droite), car tous vos historiens, Michelet en tête, n'ont pas eu assez d'anathèmes contre ce qu'ils appelaient un mélange bizarre du sacré et du profane.

Et encore — veuillez bien le remarquer, car c'est un point capital — sous le régime féodal dont parlait M. Hanotaux, et voilà pourquoi je me permets d'en parler après lui, il a toujours été expressément défendu aux ecclésiastiques de combattre les armes à la main. Le docte Thomassin, résumant l'histoire de ces siècles dans son grand ouvrage sur la discipline ancienne et moderne

de l'Église, que je vous engage à lire, car c'est un chef-d'œuvre d'érudition — il est vrai qu'il a six volumes in-folio... (On rit.)

M. SABATIER. C'est une manière d'encourager à le lire.

M^{GR} FREPPEL. Oh! Thomassin fait autorité comme érudit. Voici comment il s'exprime :

« Il a été indubitablement toujours défendu aux ecclésiastiques d'en venir aux mains, de répandre le sang et de tuer, car, quoique les évêques et les abbés dussent envoyer ou mener eux-mêmes leurs vassaux à l'armée, et assister le roi quand il était présent, ils ne devaient, néanmoins, ni prendre les armes, ni se trouver à la mêlée, ni combattre autrement que par la prière, pour obtenir du Ciel une victoire qui donnât la paix. »

Voilà donc un point absolument acquis;

c'est qu'à aucune époque il n'a été permis aux ecclésiastiques de combattre les armes à la main.

M. ROQUE (de Fillol). Mais ils l'ont fait!...

M^{GR} FREPPEL. On me citait tout à l'heure le nom de Jules II et de Richelieu...

Tous deux commandaient des armées, l'un comme souverain temporel, l'autre comme ministre de la guerre. (Rires et interruptions à gauche.)

M. CLÉMENCEAU. Nous sommes tous souverains aujourd'hui! (Rires.)

M. HUBBARD. Alors on est général, mais on ne peut pas être soldat?...

M^{GR} FREPPEL. Et jusqu'à ce que M. le Président de la République ait appelé un ecclésiastique au ministère de la guerre.

M. CLÉMENCEAU. Cela ne tardera peut-être pas? (Nouveaux rires.)

M^{GR} FREPPEL. Jusque-là, dis-je, le cas me paraît oiseux; la question pourrait se présenter alors, et nous la discuterons. (Rires.)

M. GEORGES LAGUERRE. Vous êtes tout désigné, monsieur l'évêque!

M^{GR} FREPPEL. Du reste, ni Jules II ni Richelieu n'ont jamais versé le sang de personne. (Protestations à gauche.)

Voulez-vous confier au clergé et aux séminaristes le commandement de vos armées, à la condition qu'ils ne combattent pas les armes à la main, et qu'ils ne versent le sang de personne?

Un membre à gauche. Pas même le leur!

M^{GR} FREPPEL. Si c'est là ce que vous voulez, il faut le mettre dans la loi. Alors on pourra peut-être finir par s'entendre. (Rires.)

Je disais donc, messieurs, que jamais, à aucune époque, — et cela est capital, il faut

qu'on le sache hors de cette enceinte comme ici — il n'a été permis à un ecclésiastique de combattre les armes à la main.

Que si, néanmoins, malgré des prescriptions si formelles, il s'est trouvé, dans le passé, des ecclésiastiques qui ont combattu les armes à la main et versé le sang de leurs frères, il faut y voir tout simplement un abus, dont le bon sens et la logique ne permettent de tirer d'autre conclusion que celle-ci : c'est que les meilleures lois, les lois les plus sages, les plus justes, les plus morales, ne sont pas toujours à l'abri de toute transgression. (Très bien! très bien! à droite.)

Je dis, messieurs, les lois les plus morales.

Qu'y a-t-il en effet, de plus moral que cette interdiction aux ecclésiastiques de combattre les armes à la main et de verser le sang de leurs frères?

Comment! voilà un homme dont c'est le ministère essentiel — vous le répétez à chaque instant dans vos journaux — de prêcher la paix, la charité, l'union fraternelle (Interruptions et rires à gauche), l'oubli des offenses, le pardon des injures... (Ah! oui! oui! — Nouveaux rires à gauche), dont la mission est tout entière de prière, de pardon, de douceur, de mansuétude (Exclamations ironiques à gauche), et en vérité, devant vos clameurs, il me semble que je ne pratique pas déjà si mal ce que je viens de dire... (Très bien! très bien! à droite.) Voilà un homme que vous obligeriez d'aller, oublieux de son caractère et de sa vocation, détruire des chrétiens à coups de fusil ou à coups de canon! Y aurait-il un spectacle plus révoltant que celui-là? (Interruptions à gauche.)

Et vous-mêmes qui m'interrompez en ce moment.....

Voix à gauche. Mais personne n'interrompt.

M. LE PRÉSIDENT. Les interruptions sont constantes.

M^{GR} FREPPEL ... qui m'interrompiez tout à l'heure... (Ah! ah! — Écoutez! à gauche), vous-mêmes — ce qu'à Dieu ne plaise — si vous étiez appelés sur un champ de bataille, et qu'il y eût à vos côtés un ministre de la religion s'acharnant contre des chrétiens, dans l'une de ces mêlées meurtrières, inévitables, hélas! et dont je ne veux pas retenir plus longtemps le spectacle sous vos yeux, vous seriez blessés au plus vif dans tout ce qu'il y a en vous de délicatesse, de respect des convenances, de sentiment chrétien, d'élévation et de dignité morale. (Applaudissements à droite.)

M. ROQUE (de Fillol). Mais on veut précisément les envoyer au feu avant qu'ils soient prêtres!

M^{GR} FREPPEL. Laissez-moi vous faire l'honneur de penser qu'il en serait ainsi (Rumeurs à gauche), car je croirais vous faire injure en supposant que vous n'éprouveriez pas un sentiment qui est celui de tout le monde civilisé. (Très bien! très bien! à droite.)

M. CLOVIS HUGUES. Et le curé de Bazailles! Et tous ceux qui se sont admirablement battus pendant la guerre, et avec raison!

M^{GR} FREPPEL. La civilisation chrétienne, en France surtout, a si profondément gravé dans toutes les âmes l'idée du prêtre, que les esprits les moins cultivés, les intelligences les plus grossières, retrouvent en face de lui une merveilleuse délicatesse,

lorsqu'il s'agit de savoir ce qui convient et ce qui ne convient pas. (Très bien! très bien! à droite.)

M. Jamais vous disait l'autre jour : En Italie, en Autriche, tout le monde est soldat, y compris les membres du clergé. M Jamais s'est trompé.

M JAMAIS. Pas du tout, c'est dans la loi de ces pays.

MGR FREPPEL. En Autriche, la nouvelle loi militaire, celle du 6 décembre 1880, non seulement n'impose aucune charge militaire au clergé. mais encore elle étend à tous les séminaristes la dispense, sous forme de congé illimité.

En Italie, on avait fait une loi de vengeance contre le clergé, je le reconnais (Exclamations sur plusieurs bancs à gauche); mais cette loi est appliquée de moins en

moins, parce qu'on a compris qu'elle était dans la pratique absolument inapplicable.

En Allemagne, et notablement en Alsace-Lorraine, l'autorité militaire déclare invariablement tous les séminaristes impropres au service militaire, *untauglich*.

La question ne se pose même pas en Espagne et en Portugal.

En Suisse, tous les ministres des cultes sont dispensés du service militaire, et ce n'est qu'en cas de mobilisation qu'ils peuvent être incorporés, mais seulement comme aumôniers.

En Amérique, pendant la guerre de sécession, il n'a jamais été question d'imposer aux prêtres le service militaire.

J'avais donc raison de dire que le sentiment dont je viens de parler, règne et domine dans tout le monde civilisé, et j'ajoute

que ce sentiment fait honneur à la civilisation moderne. (Vive approbation à droite.)

M. LAUR. Eh bien! nous serons les premiers à faire autrement.

M^{GR} FREPPEL. C'est qu'en fait, quoi que l'on puisse dire, il y a une contradiction absolue entre le service des armes et la notion du prêtre.

Le prêtre personnifie une idée diamétralement opposée à celle du soldat, obligé par état de verser le sang de l'ennemi qu'il a en face de lui.

Et, par conséquent, si vous lui imposez un service contraire aux devoirs de son état, vous le forcez à violer ses engagements, vous le contraignez au parjure. Or, cela n'a qu'un nom dans toutes les langues, cela s'appelle la persécution. (Rumeurs et inter-

ruptions à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

M. MICHOU. Elle n'est pas encore prête!

M. ROQUE (de Fillol). Cela s'appelle le devoir.

M^{GR} FREPPEL. Mais, me direz-vous, il n'est pas question des prêtres dans le projet de loi, il ne s'agit que des séminaristes.

Je vous en demande bien pardon. A l'article 56, auquel vous me permettez de toucher un instant par anticipation, il s'agit des prêtres eux-mêmes. Aux termes de cet article, en conséquence des tableaux A, B, C y annexés, et qui ne sont plus ceux de M. le général Boulanger, évêques, curés, vicaires, tous ceux qui n'ont pas dépassé l'âge réglementaire sont assujettis au service militaire jusqu'à quarante ans.

Done, c'est bien aux prêtres eux-mêmes

que vous imposez un service qu'ils ne peuvent remplir à moins de trahir leur conscience et de fouler aux pieds les devoirs de leur état. Or, cela, je le répète, c'est de la persécution. (Marques d'approbation à droite.)

Mais, restreignons-nous, pour le moment, aux séminaristes, puisque c'est là le point qui paraît vous préoccuper davantage.

Si, pour établir ma thèse sur un fondement inébranlable, j'ai commencé par établir, d'après les lois de l'Église, la nature des choses et la conscience universelle des peuples, l'incompatibilité radicale entre le service des armes et le ministère ecclésiastique, c'est que la question des séminaristes est résolue par là même.

Et en effet, de deux choses l'une : ou, d'après les termes de l'amendement que je

défends, les élèves ecclésiastiques cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés; ou bien ils y persévèrent.

S'ils cessent les études en vue desquelles ils auront été dispensés, la loi militaire les ressaisit tout comme s'ils n'étaient jamais entrés au séminaire, et par conséquent, au point de vue militaire, vous n'aurez rien perdu à cette dispense conditionnelle.

A droite. C'est évident!

M^{GR} FREPPEL. Si, au contraire, ils persévèrent dans leurs études, ils deviennent prêtres, et alors mon argumentation revient tout entière. A quoi bon apprendre aux futurs prêtres un métier qu'ils ne devront jamais exercer? Pourquoi leur mettre en mains des armes dont ils ne pourront jamais se servir, à moins de déchoir de leur état, de transgresser les lois de l'Église et de

manquer aux devoirs de leur état. Il y aurait là de votre part une pure vexation, ce serait une anomalie et un non-sens! (Vives marques d'approbation à droite.)

M. DE BAUDRY D'ASSON. C'est le but de la loi!

M^{GR} FREPPEL. Je dis, messieurs, que ce serait une pure vexation, car il ne peut pas s'agir ici de nécessités tirées du service militaire : du moment qu'il a été constaté à cette tribune — et personne n'a répondu sur ce point — que vous êtes bien obligés de laisser chaque année en dehors du contingent réel, 50, 60, 70,000 hommes, qu'il vous est impossible d'incorporer, faute de ressources budgétaires, vous ne pouvez pas prétendre raisonnablement que vous avez besoin de nos 1,500 séminaristes pour compléter votre contingent. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce serait donc, je le répète, une pure vexation : vous ne feriez pas une loi sur l'armée, vous feriez plutôt une loi contre le clergé. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs. — Rumeurs à gauche.)

Voix à droite. C'est ce qu'ils veulent.

M. HANOTAUX. Nous faisons une loi d'égalité!

M^{GR} FREPPEL. Je sais bien ce que l'on a coutume d'opposer à ces arguments de bon sens et de raison. — M. Paul Bert me le disait déjà il y a six ans : — Il ne faut pas que l'on puisse soupçonner les séminaristes d'avoir embrassé l'état ecclésiastique pour se soustraire au service militaire. Je suis absolument de cet avis.

A gauche. Eh bien! alors?

M^{GR} FREPPEL. Mais à qui ferez-vous donc accroire qu'un jeune homme va s'enfermer

au séminaire jusqu'à vingt-cinq ou à vingt-six ans uniquement pour échapper à la caserne, alors que le régime du séminaire, avec son application constante à l'étude, avec sa discipline et ses privations, est, à certains égards, beaucoup plus dur, plus pénible et plus sévère que le régime de la caserne avec ses loisirs, avec ses libertés, pour ne pas dire ses licences! Vous ne ferez croire cela à personne, parce que vous ne le croyez pas vous-mêmes. (Applaudissements à droite.)

L'objection ne tient pas.

Ah! je vous comprendrais, — mais ici je suis obligé de parler au conditionnel pour ne pas vous blesser, et je ne veux blesser personne, — je vous comprendrais si vous cherchiez par là, de propos délibéré, à empêcher le recrutement du clergé.

Je vous comprendrais si, sachant très bien

que la caserne n'est pas un milieu propre à conserver et à développer les vocations ecclésiastiques, vous aviez le dessein de rendre impossible à l'avenir le culte catholique dans la moitié des paroisses de France.

Je vous comprendrais, si, vous rendant parfaitement compte de ce fait indéniable que la chambrée peut avoir tous les mérites, mais qu'elle n'est pas une école de vertus sacerdotales... (Interruptions à gauche); non, elle ne l'est pas.

M. MILLERAND. Le séminaire non plus!

M^{GR} FREPPEL. ... Et si vous dites qu'elle l'est, vous me donnez le droit de vous répondre que vous êtes dans l'illusion, et, dans le reste du pays, où l'on n'est pas tenu comme nous aux règles du langage parlementaire, on dira que vous n'êtes pas de

bonne foi. (Très bien! très bien! à droite.
— Bruit à gauche.)

Je vous comprendrais si, sachant très bien ce que c'est que la chambrée, vous vouliez y envoyer nos séminaristes dans le seul but de leur faire perdre leur vocation.

A droite. C'est le seul but.

M. MILLERAND. Elle n'est pas bien forte, alors!

M^{GR} FREPPEL. M. Millerand me dit : Alors, elle n'est pas forte! Je lui réponds : Une vocation peut être forte, sérieuse, solide, mais il ne faut pas l'exposer témérairement. (Rires à gauche.)

M. MILLERAND. Alors, c'est qu'elle n'est pas forte.

M^{GR} FREPPEL. Mon honorable collègue, vous me paraissez être d'un très fort tempérament, et je vous en félicite. (On rit.)

Il ne faudrait cependant pas vous exposer à quelque fluxion de poitrine; vous pourriez y perdre la vie. Il y a des précautions à prendre contre les maladies de l'âme, comme il y a des précautions à prendre contre les maladies du corps. (Très bien! très bien! à droite.)

M. MILLERAND. Alors, pourquoi voulez-vous exposer les autres?

M^{GR} FREPPEL. Je vous comprendrais si, en voulant imposer le service de trois ans aux futurs prêtres dans cette caserne d'où vous avez commencé par bannir la religion avec l'aumônier, où il n'y a plus le moindre vestige du culte, où il n'y a plus moyen de faire une prière, ni même un signe de croix sans s'exposer à de graves désagréments; si, dis-je, en voulant imposer aux futurs prêtres une pareille préparation sacerdotale, vous

cherchez tout simplement à provoquer des défections et des apostasies. (Très bien! très bien! à droite.)

Je vous comprendrais si, sachant très bien, comme l'écrivait l'autre jour M. Camille Pelletan dans la *Justice*, que cette loi est terrible, mortelle peut-être pour le cléricalisme, — ce sont ses expressions, — vous en escomptiez d'avance les effets pour arriver plus vite à déchristianiser la France. (Très bien! très bien à droite.)

Je vous comprendrais si, comptant, spéculant sur les dangers et la corruption trop fréquente dans les grandes villes, vous vouliez y exposer des jeunes hommes dont les antécédents doivent rester à l'abri de tout soupçon, pour que, plus tard, ils puissent mériter l'estime et la confiance des populations dans l'exercice du plus redoutable et du plus dé-

licat des ministères. (Très bien! très bien!)

Si telle était votre intention, je vous comprendrais à merveille; vous auriez atteint votre but.

Mais, alors, permettez-moi de vous le dire, vous sortiriez de votre rôle; vous ne feriez plus acte de législateurs, vous feriez acte de sectaires... (Exclamations à gauche), vous feriez œuvre d'oppression envers l'Église et la religion. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien! en avez-vous le droit?

M. BOURGEOIS (Vendée). Voilà la question.

M^{GR} FREPPEL. Pour démontrer le contraire, je n'aurais pas même besoin de m'appuyer sur le Concordat; je puis le faire assurément, car, du moment que, par l'article 1^{er} de la convention du 26 messidor an IX, vous avez garanti à l'Église catholique le libre exercice

de son culte, vous êtes tenus de ne pas prendre des mesures qui rendraient l'exercice du culte illusoire et impossible. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. MILLERAND. On peut aller loin avec ce système.

MGR FREPPEL. Vous êtes tenus de ne pas reprendre d'une main ce que vous avez donné de l'autre. Et quand les quatre-vingt-dix évêques, assurément compétents en pareille matière, viennent vous dire, comme ils l'ont fait il y a quelques années, dans des pétitions adressées aux deux Chambres, que l'assujettissement au service militaire des séminaristes tarirait dans sa source le recrutement du clergé paroissial, vous ne pouvez pas ne pas tenir compte de ces réclamations.

Je dis « du clergé paroissial », car il ne

saurait plus être question des missionnaires avec le service de vingt à quarante ans; on ne se fait pas missionnaire après quarante ans; vous n'aurez plus un seul de ces auxiliaires si précieux pour votre politique extérieure. (Applaudissements à droite.)

Mais laissons les missionnaires de côté; cela ne vous touche pas, paraît-il; je veux me borner, pour le moment, au clergé paroissial, et je le répète : Quand les quatre-vingt-dix évêques de France viennent vous déclarer que l'assujettissement au service militaire des élèves ecclésiastiques tarirait dans sa source le recrutement du clergé paroissial, pouvez-vous aller à l'encontre de cette déclaration sans violer le Concordat, sinon dans sa lettre formelle, au moins dans son esprit! (Très bien! très bien! à droite.)

Car je sais bien ce qu'on va me répondre

tout à l'heure, on va m'objecter que l'exemption des clercs n'est pas expressément libellée, formulée dans l'un des dix-sept articles du Concordat. Je ne dis pas le contraire, et cela prouve l'absolue sincérité que j'apporte dans ce débat ; mais ce que j'ai toujours soutenu et ce que je soutiens encore, c'est qu'elle en découle par voie de conséquence rigoureuse, nécessaire. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Aussi, quand parut la loi sur la conscription, qui semblait ne faire aucune exception, Pie VII y vit une atteinte au Concordat : il s'en expliqua par l'organe du cardinal Caprara, et Portalis s'empessa de calmer les appréhensions du Saint-Père.

Voilà pourquoi les décrets du 13 messidor an X et du 16 ventôse an XIII sont venus, en application du Concordat, dispenser les

élèves ecclésiastiques du service militaire; et, sauf un acte passager de mauvaise humeur à l'égard des séminaristes de Gand, Napoléon I^{er} n'a jamais touché à ces dispenses, alors même qu'il était obligé d'épuiser toutes les ressources militaires de la France et de n'épargner aucune classe de jeunes gens pour tenir tête à toute l'Europe coalisée contre lui, tant il se croyait lié par les stipulations du Concordat. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, messieurs, le Concordat de 1801 n'existerait pas que vos obligations à cet égard seraient les mêmes; car l'existence, de fait, d'après les tableaux de recensement — et, pour ma part, je ne connais pas d'autre base de calcul pour la statistique officielle, malgré les réclamations que je vais probablement entendre tout à l'heure, — l'exis-

tence de fait de 35 millions de catholiques en France suffirait pour fournir une base légale à nos justes et légitimes revendications.

Il ne s'agit pas de savoir ce que tel ou tel d'entre vous peut penser personnellement de la religion ; là n'est pas la question. Comme le disait, il y a peu de temps, à la tribune d'un autre pays, l'homme d'État, malheureusement le plus considérable de ce temps, le législateur doit se placer à un autre point de vue : il a le devoir de se préoccuper et de tenir compte des besoins et des intérêts de ses concitoyens, quelle que puisse être à cet égard son opinion personnelle. Et du moment que la très grande majorité du pays professe le culte catholique, le législateur a le devoir de ne mettre aucune entrave à l'exercice de ce culte en opposant un obstacle presque invincible, selon M. Pelletan,

au recrutement du clergé; ou bien, il fait acte d'oppression, il devient persécuteur. (Très bien! très bien! à droite.)

M. DE BAUDRY D'ASSON. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le parti républicain est persécuteur de la religion!

MGR FREPPEL. Mais alors, me direz-vous, c'est donc un privilège que vous demandez pour les élèves ecclésiastiques!

Un privilège! Voilà l'épouvantail que l'on dresse devant nous, comme ces fantômes que l'on agite aux yeux des enfants pour leur faire peur.

Ici, je vous demande la permission de laisser la parole à l'un des hommes d'État de ce temps qui se sont le plus signalés par leur hostilité contre le clergé. Vous ne le suspecterez pas de tendresse à l'égard des prêtres :

« A mes yeux, disait M. de Cavour au Parlement italien, le 21 mai 1853, il n'est pas douteux que la dispense du service militaire est une dispense *sine qua non* pour assurer à la société la quantité de prêtres strictement nécessaire à ses besoins religieux. »

Et, répondant d'avance à ceux qui, alors comme aujourd'hui, traitaient cette exemption de privilège, M. de Cavour ajoutait :

« Cette dispense n'est pas accordée aux prêtres pour leur propre avantage, mais dans l'intérêt de la société, afin qu'elle puisse avoir le nombre de prêtres dont elle a besoin. »

Et enfin, de concert avec le général de la Marmora et le député Buoncompagni, il concluait en ces termes :

« Si donc cette exemption est indispen-

sable pour assurer à la société le nombre de prêtres dont elle a besoin, ne me parlez pas de privilèges : il y a là une disposition qui profite à tout le pays. »

Messieurs, la distinction que fait M. de Cavour est tout ce qu'il y a de plus rationnel. Un privilège est odieux lorsqu'il tourne à l'avantage exclusif de la personne privilégiée, mais un privilège peut être utile, un privilège peut devenir nécessaire lorsqu'il est accordé en vue d'un intérêt commun, d'un bien public. (Très bien! très bien! à droite.)

Je sais que cette Chambre n'aime pas beaucoup les discussions de doctrines, et c'est une discussion de principes que je poursuis en ce moment. Elle me permettra cependant d'exprimer mon idée, et il y a peut-être quelque courage à le faire, car elle est di-

rectement opposée à ce que je considère de votre part comme des préjugés. (Parlez! parlez!)

M. LE RAPPORTEUR. Il y a beaucoup de mérite, mais aucun courage.

M^{GR} FREPPEL. Je dis, messieurs, qu'il n'y a pas d'ordre social possible sans ces lois particulières, *leges privatae*, qui régissent certaines corporations.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Très bien!

M^{GR} FREPPEL. Il ne s'agit pas de se laisser effrayer par des mots, il faut aller au fond des choses, il faut saisir ces ombres-corps à corps pour les faire s'évanouir au regard de la raison.

Ainsi, nous députés, nous ne pouvons pas être poursuivis, même pour des délits de droit commun, pendant le cours de la session sans une autorisation du Parlement.

C'est un privilège assurément, *lex privata*, mais un privilège qui, loin de nous être conféré pour notre propre avantage, n'a pas d'autre fin que de nous permettre de remplir, sans obstacle, le mandat que le suffrage universel nous a confié.

C'est encore ainsi que tous n'ont pas le droit de plaider devant les tribunaux, quelles que puissent être leur science et leur érudition; c'est le droit exclusif de la corporation des avocats : privilège! *privata lex*. (Interruptions à gauche.)

M. MILLERAND. C'est très fâcheux.

M^{GR} FREPPEL. C'est encore ainsi, en vertu du même privilège, — et ici je vais attendre très probablement le cœur de M. Bizzarelli qui m'interrompt...

M. BIZZARELLI. Je ne vous ai pas interrompu, je n'ai pas dit un seul mot, je ne

sais pas pourquoi vous me mettez en cause.

M^{GR} FREPPEL. Je le croyais, je vous demande pardon : c'est de ma part une illusion d'optique. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Il y a tant de personnes qui interrompent, qu'il est permis de se tromper. (Nouveaux rires.)

M. BIZZARELLI. Je n'ai pas fait la moindre interruption.

M^{GR} FREPPEL. Je vous en remercie et je reprends :

C'est encore ainsi, — et je croyais toucher le cœur des nombreux médecins de cette Chambre, — c'est ainsi que tous n'ont pas le droit de guérir les maladies, eussent-ils la main la plus légère et le diagnostic le plus sûr. C'est le droit exclusif de la corporation des médecins : privilège! *privata lex*,

Les militaires sont régis par des lois particulières : privilège!

M. le Président de la République est irresponsable, sauf le cas de haute trahison : c'est un privilège, et le plus grand des privilèges, qui ne lui est pas accordé pour son propre avantage, mais dans un intérêt public.

Je pourrais ainsi parcourir toute l'échelle sociale de haut en bas, et à tous ses degrés, pour vous montrer que ce mot de privilège, dont on abuse avec tant de facilité, pour flatter, pour surexciter dans les masses la passion de l'égalité, peut avoir en certains cas un sens très raisonnable, un caractère parfaitement justifié par des motifs de bien public et d'intérêt commun. (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

On ne rompt aucunement par là la vraie, la saine égalité; par conséquent, il ne faut

pas nous laisser effrayer par un mot, comme des enfants qui ont peur d'une ombre, lorsqu'il s'agit de maintenir dans le bénéfice d'une situation particulière une corporation dont le ministère est essentiellement incompatible avec le service des armes. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs à droite.)

Plusieurs membres. Reposez-vous!

M^{GR} FREPPEL. Je vous remercie, je n'en ai pas besoin; à moins que la Chambre ne soit fatiguée... (Non! non!) pour moi, je ne le suis pas.

J'ai dit, Messieurs, un ministère incompatible avec le service des armes; car il ne s'agit pas d'exempter le clergé et les séminaristes de tout concours, de toute participation à la défense nationale. Là n'est pas le sens, la portée de notre amendement; et ce n'est pas moi qui soutiendrai jamais une

pareille thèse; je crois avoir prouvé le contraire par des actes en 1870 : peut-être certaines personnes s'en souviennent-elles encore?... (Très bien! très bien! à droite.)

Non, telle n'est pas la signification de notre amendement.

Lorsqu'il s'agit de défendre la patrie contre l'étranger, clergé et séminaristes ont leur place marquée dans les rangs de l'armée nationale, mais une place déterminée par leur caractère et par leur mission. (Très bien! très bien! à droite.)

Les prêtres vous serviront d'aumôniers; ils porteront à nos braves soldats les secours et les consolations de la foi.

Les séminaristes seront attachés à l'armée en qualité d'infirmiers, d'ambulanciers, de brancardiers. (Interruptions et rires à gauche.)

Cela vous fait rire! Je ne vois pas ce qu'il y a de risible dans ces fonctions. (Applaudissements à droite.)

M. GEORGES ROCHE. Il est plus difficile d'être brancardier que combattant!

M^{GR} FREPPEL. Veuillez bien remarquer, messieurs, que lorsqu'il s'agira, d'après le système moderne, de mettre en mouvement une armée de 1,200,000, peut-être de 2 millions d'hommes, vous aurez besoin pour ces services d'un effectif très considérable. (Très bien! très bien! à droite.)

Eh bien! ils iront, sous les balles de l'ennemi, ramasser les blessés sur les champs de bataille, soigner les malades dans les hôpitaux (Très bien! très bien! à droite), exercer ce ministère qui, d'après les rires que je viens d'entendre, peut vous paraître infime, obscur, mais qui, pour ne pas avoir

d'éclat, n'en est pas moins périlleux, n'en est que plus méritoire, et qui est, d'ailleurs, le seul ministère qu'ils puissent remplir sans sortir des conditions de leur état, parce que c'est un ministère de dévouement et de charité. (Applaudissements à droite.)

J'ai vu, j'ai visité en 1870, comme c'était mon devoir, à l'hôpital Saint-Jean d'Angers, les salles de cholériques et de varioleux, suite lamentable de la guerre, et j'ai pu me convaincre que, pour respirer nuit et jour cette atmosphère mortelle, il fallait à l'aumônier et aux infirmiers autant de courage, sinon plus, que sur le champ de bataille. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Eh bien, qu'est-ce que vous pouvez exiger de plus en temps de guerre, à moins de vouloir détruire le sacerdoce et faire le vide dans les séminaires?

A droite. C'était le véritable but!

M^{GR} FREPPEL. Car enfin, raisonnons un peu. En employant les séminaristes aux services hospitaliers en temps de guerre, vous regagnez par là autant de combattants, que vous seriez obligés de distraire du service actif pour les appliquer à ces services indispensables.

Si donc vous entrez dans l'ordre d'idées que je viens d'ébaucher, vous conciliez toutes choses : les intérêts de l'armée avec les exigences du culte et de la religion. Vous faites au clergé et aux séminaristes une part raisonnable, légitime, dans la défense du territoire national; vous mettez la justice et la paix des esprits là où l'on voudrait vous faire introduire la haine et l'oppression. (Très bien! très bien! à droite.)

Je dis la paix des esprits, et c'est par là que je termine.

Dans le remarquable discours qu'il prononçait l'autre jour devant vous, l'honorable M. Keller, avec lequel je suis en si étroite communauté de regrets et d'espérances, vous suppliait de donner à ce pays la paix religieuse, ne serait-ce qu'en vue d'un avenir dont personne n'a le secret.

Sans doute, messieurs, quelles que puissent être nos dissidences politiques, nous ne formons tous qu'un seul et même parti lorsqu'il s'agit de défendre la France contre l'étranger (Applaudissements à droite); il faut que l'Europe entière en soit bien convaincue, et cette conviction sera la meilleure garantie de la paix. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Mais, messieurs, notre union sera d'autant plus forte, que toute idée de vexation inutile aura disparu. Certes, quoi qu'il puisse

arriver, vous ne parviendrez jamais à décourager le patriotisme du clergé; il vous prêtera son concours dans toutes les épreuves difficiles que pourra traverser la patrie : comme en 1870, si jamais de pareils jours devaient revenir pour le pays, les évêques seraient les premiers à vider leurs séminaires à l'heure que vous voudriez, pour donner à nos soldats des aumôniers, des infirmiers des gardes-malades; mais, de grâce! ne désorganisez pas inutilement ce grand corps en temps de paix, n'imposez pas au clergé un service incompatible avec son caractère et sa mission; bornez-vous à lui demander les seuls sacrifices qui répondent à l'idée de ministre de la religion : le clergé, lui aussi, payera sa dette à la patrie, mais il la payera sous la forme et dans les conditions de son état, les seules qui puissent lui mériter

l'estime et la confiance des populations.

Cette dette, messieurs, il la payera volontairement, soyez-en sûrs, car pour le clergé comme pour tous les catholiques de France, il ne saurait y avoir qu'une seule et même devise : Dieu et la patrie! (Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 19 JUILLET 1887)

**A l'occasion de la nomination d'un
desservant dans le diocèse de Grenoble.**

Messieurs, la Chambre se trouve en présence d'une double question : une question de droit et une question de fait.

La question de fait est celle-ci : Mgr Fava, évêque de Grenoble, a-t-il, oui ou non, nommé l'abbé Guillaud, desservant de Châteauvillain, à une succursale supérieure à celle que dirigeait cet ecclésiastique? Toute l'accusation est là. Eh bien! je dis que l'accusation manque absolument de base parce

qu'elle repose sur un fait complètement erroné. La succursale à laquelle Mgr Fava vient d'appeler M. Guillaud, ancien curé de Châteauvillain, et qui ne l'était plus depuis six mois, est inférieure à celle de Châteauvillain.

C'est ce qui résulte d'un télégramme que j'ai reçu ce matin de l'évêque de Grenoble, à qui tout naturellement je m'étais adressé...
(Bruit à l'extrême gauche.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. Il ne vient pas de Clermont-Ferrand!

M. GUSTAVE RIVET. Je demande la parole.

MGR FREPPEL. ... pour avoir un renseignement en vue de la question qui allait être posée.

A droite. C'était tout naturel!

MGR FREPPEL. « Saint-Pierre des Chartreux: — Paris :

« Châteauvillain avec usine, supérieur à nouvelle paroisse. »

M. BARRÉ. Avec l'usine.

M^{GR} FREPPEL. — C'est évident, puisque M. Guillaud était en même temps curé de l'usine.

M. BARRÉ. Alors question industrielle!

M^{GR} FREPPEL. Par conséquent, Mgr l'évêque de Grenoble n'a pas donné d'avancement, comme l'a dit à tort M. Rivet, à M. l'abbé Guillaud; il lui a confié une succursale inférieure à celle que cet ecclésiastique dirigeait auparavant; car l'importance d'une paroisse ne résulte pas uniquement du nombre de ceux qui l'habitent. (Très bien! très bien! à droite.)

On paraît contester la justesse de ce télégramme; mais enfin, Messieurs, vous m'accorderez bien que l'évêque d'un diocèse est

mieux placé que personne pour savoir si une paroisse est supérieure ou inférieure à une autre. (C'est évident! Très bien! à droite.)

Alors même que M. Rivet serait vicaire général de Grenoble (Rires.) ... ce qu'il n'est pas encore, mais ce qu'il deviendra peut-être (Nouveaux rires.) ... il n'en serait pas moins vrai de dire que son témoignage n'équivaudrait pas à celui de son évêque. (Nouveaux rires.)

Par conséquent, l'accusation manque de fondement, et vous n'avez aucun motif ni de poser une question, ni de faire une interpellation, à moins que vous ne prétendiez que M. l'abbé Guillaud doive être éternellement condamné à ne pas avoir de poste...

Voix à l'extrême gauche. Parfaitement!

M^{GR} FREPPEL. ... ce qui équivaudrait pour lui à être réduit à la mendicité.

Un membre à l'extrême gauche. Il avait été condamné!

M^{GR} FREPPEL. Vous me dites : Il avait été condamné! Oui, sans doute, il avait été condamné à 200 francs d'amende par la justice de son pays. Je suis trop respectueux de la justice pour prétendre que cela constitue un titre à un avancement. (Rires.)

M. CLÉMENCEAU. C'est gentil! (Nouveaux rires.)

M^{GR} FREPPEL. Mais vous m'accorderez à votre tour que d'avoir été condamné une fois dans sa vie à 200 francs d'amende ce n'est pas une raison pour qu'on tienne rigueur à un homme jusqu'à la fin de ses jours. (Très bien! très bien! à droite.) Je vous demande, Messieurs, un peu plus d'indulgence et de charité!

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. Vous pourriez

ajouter que les vrais coupables jouissent encore de l'impunité. (Très bien! très bien! à droite.)

M^{GR} FREPPEL. M. Roques (de Fillol), qui m'interrompt, ne paraît pas être de cet avis. Il devrait cependant bien savoir qu'il y a lieu quelquefois à prononcer des amnisties. (Rires à droite.)

M. ROQUES (de Fillol). Il y a une grande différence entre le cas de votre curé et le mien. Demandez une amnistie pour lui, vous verrez si vous l'obtiendrez!

M^{GR} FREPPEL. Je ne dis pas cela pour M. l'abbé Guillaud, qui n'a pas besoin d'amnistie et qui est d'ailleurs un ecclésiastique de grand mérite et de grand talent. (Très bien! très bien! à droite.)

M. ANTONIN DUBOST. C'est un agitateur vulgaire!

MGR FREPPEL. Je disais donc, Messieurs, pour en finir avec la question de fait, que Mgr l'évêque de Grenoble a nommé M. l'abbé Guillaud à une succursale inférieure à celle que cet honorable ecclésiastique dirigeait à Châteauvillain, et par conséquent le reproche articulé par M. Rivet n'a aucune raison d'être. (Très bien! très bien à droite.)

Mais supposons même, — et c'est ici que vient se placer la question de droit, — supposons que Mgr l'évêque de Grenoble eût confié à M. l'abbé Guillaud un poste supérieur, il aurait agi dans la plénitude de son droit. (C'est cela! Très bien! à droite.)

Il est incontestable, en effet, d'après l'article 63 de la loi du 18 germinal an X, que c'est à l'évêque qu'il appartient de nommer les desservants, et à lui seul. Le gouverne-

ment n'a pas le droit d'intervenir dans ces nominations.

M. BARRÉ. C'est précisément ce dont nous nous plaignons!

M^{GR} FREPPEL. Vous pouvez vous en plaindre, si vous voulez, mais c'est la loi. (Très bien! à droite.)

Il n'en est pas des desservants comme des curés, dont la nomination a besoin d'être agréée par le gouvernement; en ce qui concerne les succursales, l'évêque doit se borner à donner avis de la nomination au préfet, qui en avertit le ministre des cultes; d'après l'article 6 du décret du 11 prairial an XII.

Mais le droit de l'évêque pour la nomination des desservants n'est limité par aucune disposition légale. (Très bien! très bien! à droite.)

Voilà, Messieurs, la question de droit. Mais veuillez bien remarquer qu'elle ne se pose même pas dans l'espèce, puisque Mgr l'évêque de Grenoble n'avait manqué à aucune convenance en confiant à M. l'abbé Guillaud un poste inférieur à celui que cet ecclésiastique occupait auparavant. (Très bien ! à droite.)

Et maintenant je n'ajoute qu'un mot :

Il ne me paraît pas bon, dans l'intérêt du parti républicain, de réveiller les souvenirs de Châteauvillain. (Vifs applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1887)

Observations sur le projet de loi relatif aux funérailles.

Rassurez-vous, Messieurs; je n'ai aucunement l'intention de recommencer pour la quatrième ou cinquième fois un débat qui me paraît complètement épuisé de part et d'autre. Bien que nous soyons à l'approche du jour des Morts, il ne me semble pas opportun de troubler vos esprits en reprenant à nouveau un thème aussi funèbre. (Oh! oh!)

Je ne rappellerai donc pas tout ce que le projet de loi a de dangereux, en ce qu'il brise le droit naturel et sacré qui appartient

aux familles sur leurs morts. Je ne rappellerai pas tout ce que le projet de loi a d'antijuridique lorsqu'il assimile d'une façon absolue, quant aux conditions de la révocation, une déclaration purement personnelle à un testament portant disposition de biens et dans lequel se trouvent engagés les droits de tiers.

Je ne rappellerai pas tout ce que le projet de loi a d'impraticable, quand il oblige les parties intéressées à courir du lieu du décès au siège de la justice de paix et du siège de la justice de paix au siège du tribunal civil de l'arrondissement, pendant que le corps du défunt est là, attendant la sépulture.

Je ne reviendrai pas là-dessus. On n'a répondu à aucune de mes objections.

Je me bornerai donc à renouveler mes déclarations antérieures et à dire que le

projet de loi ne répond nullement à son titre. Il n'a pas pour but d'assurer la liberté des funérailles, par la raison bien simple que les funérailles étaient et sont encore à l'heure présente parfaitement libres. Le but qu'il poursuit, c'est, tout au contraire, de mettre des entraves à l'exécution de la dernière volonté des catholiques. Le but qu'il poursuit, c'est tout simplement d'encourager, de favoriser, de provoquer, de multiplier ces tristes manifestations d'où l'on a soin de bannir tout ce qui rappelle la grandeur et la dignité de l'homme. (Très bien! très bien! à droite!)

Et c'est parce que la loi a ce caractère, parce qu'au lieu d'être une loi de liberté, elle n'est qu'une loi d'intolérance et d'oppression, que je la repousse de toutes mes forces. (Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(MÊME SÉANCE)

Contre l'urgence du projet de loi sur les dépenses de l'instruction primaire.

Messieurs, je viens m'opposer à la demande d'urgence, qui n'a pas d'autre but que de supprimer l'une des deux délibérations. (C'est vrai! à gauche.)

Il s'agit d'un projet de loi auquel nous sommes tous favorables dans une certaine mesure et à de certaines conditions, mais qui ne laisse pas de soulever des questions délicates et très complexes. Ce n'est pas chose facile que de répartir équita-

blement les dépenses de l'enseignement primaire entre les communes, les départements et l'État.

La difficulté est surtout dans les détails. A peine si nous avons eu le temps de lire, avec le projet de loi, l'exposé des motifs, le rapport de la commission et les annexes, qui forment tout un volume.

Aujourd'hui encore on nous a distribué l'avis de la commission du budget sur le projet de loi; et je ne crois pas vous faire injure en disant que vous ne l'avez pas lu plus que moi.

M. MAURICE FAURE. Mais si, nous l'avons lu dans le *Journal officiel* d'hier.

MGR FREPPEL. Vous êtes heureux; pour moi, je n'ai pas eu cette bonne fortune.

Eh bien, qu'arrivera-t-il si vous supprimez l'une des deux délibérations? Vous enverrez

au Sénat un texte défectueux et qui aura besoin d'être retouché sur bien des points, de telle sorte que, loin de hâter le vote définitif de la loi, vous ne ferez que le retarder. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il n'y a d'ailleurs pas péril en la demeure, puisque le projet ne peut avoir d'effet immédiat et qu'il ne statue que pour un avenir plus ou moins éloigné.

M. ANTONIN DUBOST. Il ne faut pas l'éloigner encore !

MGR FREPPEL. Par tous ces motifs, je prie la Chambre de vouloir bien repousser la demande d'urgence, afin que dans l'intervalle des deux délibérations on puisse se rendre compte des inconvénients et des défauts qui échappent nécessairement à première vue.

Maintenant, si vous voulez improviser les

lois, si vous avez l'intention de réserver au Sénat le bénéfice des discussions sérieuses et approfondies, faites-le. Pour moi, j'ai voulu tout simplement mettre à couvert ma part de responsabilité. (Très bien! très bien! à droite.)

DISCOURS
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 1887)

**Contre le projet de loi sur les dépenses
de l'enseignement primaire.**

Messieurs, si le projet de loi soumis à vos délibérations n'avait d'autre résultat que d'améliorer le sort des instituteurs primaires et d'introduire de l'ordre, de la clarté dans une législation financière qui, à l'heure présente, selon l'expression convenue, offre l'image d'un véritable chaos, je ne serais pas à cette tribune; car je reconnais bien volontiers, avec M. le Rapporteur de la Commission, que les traitements de

la plupart des membres de l'enseignement primaire ne sont pas assez élevés, et que, d'autre part, il est impossible de contester que notre comptabilité publique en pareille matière laisse beaucoup à désirer.

Si donc, je le répète, le projet de loi dont vous êtes saisis, se bornait à porter remède à cet état de choses, je n'hésiterais pas à lui donner mon suffrage; mais il va plus loin, il a une tout autre portée.

En droit, il s'appuie sur une doctrine qui me paraît pleine de contradictions et d'erreurs; en fait, il prive le budget, de l'État d'une ressource que je considère comme indispensable.

C'est le double grief que je vous demande la permission de faire valoir en dehors de toute autre préoccupation.

Examinons d'abord la doctrine sur laquelle

s'appuie le projet. Mais je ne sais vraiment si je suis bien avisé de venir agiter devant vous une question de doctrine : la Chambre ne paraît pas aimer beaucoup les questions de cet ordre. (Parlez! parlez! à gauche.) Alors vous m'encouragez. (On rit.) Et, en effet, lorsqu'on veut apprécier un projet de loi à sa juste valeur, il faut voir avant tout sur quelle doctrine il repose, quelle en est l'idée mère. C'est là ce qui lui donne de l'importance et de l'autorité.

Me plaçant à ce point de vue, je dis que la doctrine sur laquelle repose le projet de loi est contradictoire et erronée. Voici cette doctrine :

« Le service de l'instruction primaire est exclusivement un service d'État et nullement un service familial ni un service communal. »
D'où il suit que les dépenses de l'instruction

primaire, quant au personnel, doivent être portées au budget de l'État, sans que ni les familles ni les communes y entrent pour rien. Voici, en effet, comment s'exprime M. le Rapporteur de la Commission : « Le principe essentiel du projet de loi, c'est que les dépenses de l'instruction primaire, en ce qui concerne le personnel, sont une dette nationale et non une dette communale. »

C'est ici que je trouve tout d'abord une contradiction. Si, en effet, comme vous le dites, les dépenses de l'instruction primaire, en ce qui concerne le personnel, sont une dette nationale, de quel droit et en vertu de quel principe venez-vous imposer à la commune, sous le nom d'indemnité de résidence, une véritable augmentation de traitement? (Très bien! très bien! à droite.) Car c'est bien un supplément de traitement,

c'est bien un traitement déguisé que cette indemnité de résidence, ainsi que vous le disait, l'autre jour, M. Le Provost de Launay, et vous ne lui avez pas répondu sur ce point, parce que vous ne pouviez pas lui répondre. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Donc, de deux choses l'une : ou renoncez à dire que les dépenses de l'instruction primaire sont exclusivement une dette nationale, ou portez l'indemnité de résidence à la charge de l'État; il n'y a pas de milieu.

M. LE COMTE DE LANJUNAIS et d'autres membres à droite. Très bien! très bien!

M^{GR} FREPPEL. Et veuillez bien remarquer, Messieurs, que mon raisonnement ne s'applique pas moins au département qu'à la commune.

Si, d'après votre théorie, les dépenses de

l'instruction primaire, quant au personnel, sont exclusivement une dette nationale, vous ne pouvez pas, sans vous contredire, inscrire au budget du département ou du conseil général l'indemnité de résidence pour les inspecteurs primaires, qui sont uniquement des fonctionnaires de l'État, au même titre que les préfets et les sous-préfets. Mettez cette indemnité de résidence pour les inspecteurs primaires à la charge de l'État, si vous le voulez, mais le département ou le conseil général n'a rien à voir dans ce que vous appelez une dette nationale; cela me paraît de toute évidence. (Très bien! à droite.)

Et même, Messieurs, j'irai plus loin. Je dis que si, d'après votre système, le service de l'instruction publique est exclusivement un service d'État; si l'instituteur ne relève plus

de la commune à aucun titre; si la commune, dans la personne de son maire, de son conseil municipal, de ses chefs de famille, ne possède plus sur l'école primaire aucune espèce de droit de contrôle, de surveillance, d'inspection, d'intervention quelconque; si, en un mot, l'école primaire cesse d'être l'école de la commune pour devenir purement et simplement l'école de l'État, c'est également au budget de l'État que vous devez reporter toutes les dépenses qu'il entraîne, non seulement quant au personnel, mais encore quant au matériel. (Très bien! très bien! à droite.) Il ne peut être question dans votre théorie d'inscrire au budget communal des dépenses obligatoires comme vous le faites à l'article 23.

Vous ne pouvez pas flotter continuellement entre deux conceptions contradictoires

et dire tantôt l'école est communale quand il s'agit de payer; tantôt l'école n'est pas communale quand il s'agit pour la commune d'avoir le droit d'y voir quelque chose. (Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

Vous ne pouvez pas rester en suspens entre ces deux notions absolument contraires; il faut nécessairement prendre parti pour l'une ou pour l'autre : ou rendez à la commune le droit dont vous l'avez dépouillée, droit de contrôle de surveillance, d'intervention dans le choix des maîtres, ou bien exonérez-la d'un ordre de dépenses qui ne regardent plus que l'État, lequel fait de l'instruction primaire sa chose, son affaire propre, à l'exclusion des communes et des départements. Nous vous tiendrons enfermés dans ce dilemme jusqu'à ce que vous ayez trouvé le moyen d'en sortir. (Très bien! à droite.)

Et vous avez si bien compris vous-mêmes la force de ce raisonnement, du moins quant au personnel, que vous avez dit en propres termes : « Les dépenses de l'instruction primaire, en ce qui concerne le personnel, sont une dette nationale et non pas une dette communale. »

Mais alors, je le répète, si elles constituent une dette nationale et non une dette communale, vous ne pouvez pas, sans vous infliger un démenti formel, inscrire l'indemnité de résidence au budget de la commune, car j'estime bien que l'indemnité de résidence regarde le personnel et non pas le bâtiment, non pas le mobilier scolaire.

A droite. C'est évident!

M^{GR} FREPPEL. Donc, de votre propre aveu, vous devez ou supprimer l'indemnité de résidence ou la mettre à la charge de l'État.

Encore une fois, il n'y a pas de milieu. J'ai donc eu raison de dire, Messieurs, que le projet de loi est un tissu de contradictions. J'ajoute qu'il renferme une grave erreur. Ici, je laisse de côté les départements et les communes pour entrer dans un autre ordre d'idées.

Vous prétendez, — et c'est l'idée fondamentale de tout le système, — que l'instruction primaire est exclusivement un service d'État. Eh bien! je dis que c'est là tout simplement une erreur. (Marques d'assentiment à droite.)

Car l'enseignement primaire, cet enseignement qui a pour objet de donner aux enfants les premiers éléments des connaissances humaines, est avant tout un service familial, et ce n'est que subsidiairement et à défaut de la famille, qu'il peut devenir un

service communal ou un service d'État. Et même, il serait facile de contester qu'il puisse jamais être un service d'État. Non seulement il est faux de dire que l'instruction primaire est exclusivement un service d'État, mais on pourrait contester qu'il le soit à un degré quelconque. Car la fonction éducatrice n'entre nullement dans l'idée de l'État, qui est un pouvoir de gouvernement et non pas un pouvoir d'enseignement. Vous avez beau presser en tous sens les trois pouvoirs qui constituent l'État, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, vous n'en ferez jamais sortir la fonction éducatrice.

Vous l'en ferez sortir moins que jamais à l'heure présente. Car, pour exercer la fonction éducatrice, il faut avoir des doctrines, et l'État moderne, tel que vous l'en-

tendez, n'a pas et ne peut pas avoir de doctrines, sous peine d'opprimer les uns au profit des autres. Il n'en est pas de la fonction éducatrice comme de la fonction judiciaire, de la fonction administrative, qui complètent essentiellement à l'État : la fonction éducatrice ne lui appartient à aucun titre.

M. JULES CARENT. Donc, il faut supprimer le budget des cultes.

MGR FREPPEL. Que l'État, Messieurs, dans un intérêt général... (Bruit de conversations.)

Je vous ai avertis, Messieurs, que je traiterais une question de doctrine...

M. JAURÈS. Mais, nous vous écoutons.

M. CLÉMENCEAU. C'est très intéressant.

Quelques membres à droite. On n'entend pas souvent parler comme cela!

MGR FREPPEL. Que l'État, dans un intérêt

général, use de son devoir pour écarter de l'enseignement les indignes et les incapables reconnus tels par ceux qui sont compétents pour juger de la science et de la moralité; que l'État, pour maintenir et élever le niveau des études, encourage, stimule, excite les instituteurs de la jeunesse; que l'État, pour mieux atteindre ce but, — car je vais jusque-là, — que l'État ouvre, entretienne, dote certains établissements placés plus particulièrement sous sa protection, et qu'enfin il veille à ce que nulle part l'ordre, la sécurité, la santé publique, les lois, aucun de ces biens dont il a la garde, n'éprouve un détriement quelconque, je n'y contredis en aucune façon. Mais de cette mission de surveillance, d'encouragement, de protection, à l'office d'instituteur, d'éducateur universel de la nation, que vous lui attribuez, en disant que

le service de l'instruction primaire est exclusivement un service d'État, il y a tout un abîme, et cet abîme, l'absolutisme seul peut le franchir. (Vive approbation à droite.)

Mais soit : l'instruction primaire peut devenir dans une certaine mesure un service d'État; vous m'accorderez bien aussi, je l'espère, qu'il est également et avant tout un service familial, par la raison bien simple que, de droit naturel, les enfants appartiennent à leurs parents, de qui ils tiennent l'existence et la vie et qui ont contracté par là même l'obligation de les instruire et de les élever, de développer leur intelligence et leur volonté, comme ils ont le devoir de les nourrir et de développer leur corps, à tel point que s'ils en avaient le loisir, les facultés et les moyens, ils pourraient et devraient même se passer de tout autre

concours. Vous pouvez contester ce principe, si vous voulez, mais c'est le droit naturel que vous contesteriez en même temps, et je ne pense pourtant pas que vous ayez l'intention d'en arriver jusque-là. (Très bien! très bien! à droite.)

S'il en est ainsi, si l'instruction primaire est avant tout un service familial, il doit par là même constituer une dette familiale pour ceux qui sont en état de la payer. Cette dette familiale ne se réduit pas seulement, comme le prétendait l'honorable M. Goblet dans son exposé des motifs, à l'acquisition de cahiers, de livres, dont les familles, du reste, deviennent propriétaires; ce n'est point là une contribution sérieuse aux dépenses de l'enseignement primaire. La dette familiale, c'est la rétribution scolaire et, pour les familles riches et aisées, cette rétribution sco-

laire est tout ce qu'il y a au monde de plus juste et de plus raisonnable.

M. JULES STEEG. Vous la remettez en question !

M^{GR} FREPPEL. Oui, je la remets en question, et c'est mon droit dans la discussion d'un projet de loi sur les dépenses de l'enseignement primaire.

Cette rétribution scolaire, vous l'avez supprimée, je le sais; et vous en maintenez la suppression dans le projet de loi actuel au grand détriment des finances de l'État, des départements et des communes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais c'est là une considération que je veux écarter pour le moment; j'y reviendrai tout à l'heure. C'est la question de principe que je voudrais examiner tout d'abord.

Vous avez supprimé la dette familiale ou

la rétribution scolaire, et vous en maintenez la suppression dans le projet de loi actuel. Pourquoi? Sous prétexte d'égalité.

Mais cette égalité, vous la rompez tous les jours en ce qui concerne l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur par les bourses de lycées et de facultés que vous accordez aux uns et que vous refusez aux autres. (Très bien! très bien! à droite.)

N'invoquez donc pas le principe d'égalité, car autrement vous donneriez gain de cause à ceux de nos collègues de l'extrême gauche qui, s'armant de votre principe, réclament la gratuité absolue de l'instruction intégrale : ils sont logiques et vous ne l'êtes pas.

Vous avez supprimé la dette familiale ou la rétribution scolaire, et vous en maintenez la suppression dans le projet de loi actuel. Pourquoi? parce que, disait-on autrefois — je

me rappelle nos discussions avec feu M. Paul Bert — parce qu'elle implique, parce qu'elle entraîne une sorte d'humiliation pour ceux qui ne sont pas en état de payer.

Mais si les parents ne se sentent pas humiliés de voir les noms de leurs enfants insérés au *Journal Officiel* et publiés aux quatre coins de la France, à titre d'élèves du gouvernement dans les lycées, je ne vois pas pourquoi ils ressentiraient une humiliation plus vive de voir les noms de leurs enfants figurer sur une liste dressée par le Conseil municipal et dont l'existence n'est même pas soupçonnée en dehors des limites de la commune. (Très bien! très bien! à droite.)

Non, Messieurs, permettez-moi de vous le dire, tout cela ne supporte pas une critique sérieuse.

Vous avez supprimé la dette familiale, ou

la rétribution scolaire dans un élan de générosité irréfléchi, sans même vous apercevoir que vous commettiez par là une grave injustice. Oui, Messieurs, je n'hésite pas à le dire, il y a là une grave injustice...

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. C'est très vrai!

M^{GR} FREPPEL. ... car, comme conséquence de cette suppression de la rétribution scolaire, les familles pauvres ou peu aisées paient, par l'aggravation de l'impôt, pour les enfants riches, exempts, eux aussi, de la rétribution scolaire. (Très bien! très bien! à droite.)

M. GAUDIN DE VILLAINÉ. Et ceux qui n'ont pas d'enfants paient également!

M^{GR} FREPPEL. Les pauvres ne payaient rien auparavant, et aujourd'hui, ils payent pour les riches; vous avouerez que c'est là une singulière façon d'entendre la démocratie.

(Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

Comment, vous protestez? Voyons! soyez donc de bon compte, et veuillez suivre une minute le simple raisonnement que voici :

Par suite de la suppression de la rétribution scolaire, vous avez privé le budget de l'État de 18 millions, cela n'est pas contestable et n'a jamais été contesté par personne.

Ces 18 millions perdus par la suppression de la rétribution scolaire, il vous a bien fallu les retrouver d'une autre manière, par la voie de l'impôt, sous la forme de centimes communaux, de centimes départementaux, de centimes d'État. Il en est résulté une aggravation d'impôt de 18 millions. Cette aggravation d'impôt pèse — proportionnellement, bien entendu — sur les pauvres comme sur les riches. Par conséquent, il est

absolument exact de dire que les pauvres qui, sous le régime de la rétribution scolaire, ne payaient rien, payent actuellement, par la voie de l'impôt, pour les riches, qui payaient tout. (Très bien! très bien!)

M. ROQUE (de Fillol). Ils n'étaient pas nombreux, ceux qui ne payaient rien! Ce sont les indigents seulement que vous visez!

MGR FREPPEL. Si vous ne comprenez pas cette vérité, je désespère de vous faire comprendre une vérité quelconque. (Très bien! très bien!)

M. JOLIBOIS. C'est éclatant de vérité! On n'a jamais répondu à cela!

M. LE COMTE DE LANJUNAIS. Et on ne peut pas y répondre!

MGR FREPPEL. Je ne veux pas m'étendre davantage sur la question de droit; elle me paraît jugée par tous ceux qui ne veulent

pas se laisser égarer plus longtemps par l'esprit de système.

Aussi, à l'exception de la Suisse et du Danemark, le principe de la rétribution scolaire est-il admis par les États les plus avancés pour l'instruction primaire : en Prusse, en Angleterre, en Suède, en Belgique, en Hollande, en Bavière, en Saxe, dans le grand-duché de Bade, dans le royaume de Wurtemberg, au Canada, le pays, le plus en progrès pour l'instruction primaire. Et quant à la France, les adversaires les plus déclarés de la rétribution scolaire, les adversaires de la première heure, commencent à s'apercevoir qu'on est allé beaucoup trop loin, qu'on a fait fausse route, en renonçant avec tant de légèreté à l'application d'un principe qui avait une haute portée morale.

Oui, messieurs, il y a une grande idée morale dans ce sacrifice direct, immédiat, que s'imposent les parents pour l'éducation première de leurs enfants. Ce sacrifice leur rappelle davantage le devoir paternel; ce sacrifice leur fait sentir plus vivement le prix de l'éducation; ce sacrifice les intéresse, les rattache à l'école par des liens plus étroits. Et si vous m'objectez que c'est là une affaire de sentiment, je réponds que le sentiment aura toujours sa grande place dans les choses humaines! (Très bien! très bien! et applaudissements à droite.)

Je disais tout à l'heure que les partisans les plus résolus de la gratuité absolue de l'instruction primaire commencent à s'apercevoir de leur erreur. Permettez-moi de vous citer le témoignage d'un homme fort

compétent, qui a passé sa vie à étudier ces graves problèmes.

Il est vrai qu'il ne jouit plus auprès de vous d'une grande faveur...

Sur plusieurs bancs à gauche. Oh ! non !

M^{GR} FREPPEL... depuis qu'il s'efforce d'amener la République dans les voies de la sagesse et de la modération.

A droite. Vains efforts.

M^{GR} FREPPEL... Mais enfin, quoique vous en ayez, vous n'empêcherez pas M. Jules Simon... (Interruptions) d'être une des illustrations de la France contemporaine. En tout cas, c'est un républicain de vieille date. (Bruit à gauche.) Il était même républicain vingt ans avant la naissance de quelques-uns de ceux qui m'interrompent. (Rires à droite.)

M. LE COMTE DE LANJUINAIS. Et surtout avant la naissance de leurs opinions.

M^{GR} FREPPEL. Enfin il est encore permis, je l'espère, de citer son autorité devant une majorité républicaine. Voici ce qu'il écrivait il y a quelques mois :

« Nous faisons depuis quelque temps une dépense énorme pour la gratuité de l'enseignement primaire et nous soutenons envers et contre tous que c'est une mesure essentiellement démocratique... »

M. ROQUE (de Fillol). C'était son opinion autrefois!

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, s'il est converti, tâchez d'en faire de même! (Rires à droite.)

M. ROQUE (de Fillol). Oh! non!

M^{GR} FREPPEL. « ... Il faudrait peut-être y réfléchir, les plus grands démocrates peuvent se tromper.

« D'abord, s'il y a une vérité évidente, c'est que l'État doit donner l'instruction

primaire à tous ceux qui ne peuvent pas l'acheter ; sur ce point-là, il ne peut pas y avoir de discussion. Nous pousserons, si l'on veut, la générosité jusqu'à la prodigalité.

« Mais enfin nous savons bien qu'il existe en France des familles aisées. Il y a un grand nombre de personnes qui peuvent payer 50 francs par an sans en souffrir. Il y en a même qui tiennent à les payer, et c'est ce qu'on ne dirait d'aucun autre impôt. Est-il bien nécessaire et bien démocratique de faire cadeau à ces riches de ces 50 francs, et de leur faire ce cadeau avec l'argent des pauvres ? C'est au moins une question qu'il est permis de se faire. Si par hasard, nous avons fait fausse route, il n'y aurait pas de bonne raison à ne point revenir sur ses pas.

« Les instituteurs n'en seraient pas moins dispensés de se préoccuper de la rétribution

scolaire; ils auraient, comme à présent, des appointements fixes payés par le percepteur; il serait peut-être possible d'augmenter ces appointements, ce que l'État ne peut pas faire. On nous dira que, s'il y a dans une école des élèves payants et des élèves non payants, les premiers seront mieux soignés et plus considérés que les seconds; il me paraît difficile d'avancer une plus énorme... » — le terme n'est pas parlementaire, mais il s'agit d'un article de journal — ... une plus énorme sottise.

« Je reconnais qu'il est fort agréable d'être riche et fort ennuyeux d'être pauvre; mais que cette circonstance change quelque chose à l'honorabilité des enfants et à leur importance dans l'école, c'est l'idée la plus dangereuse et la plus antidémocratique qu'il soit possible de concevoir. Ceux qui insistent

le plus sur cette nécessité de l'égalité dans l'école primaire ne se font pas faute d'accepter des bourses de l'État dans les lycées. De qui se moquent-ils? » (Très bien! très bien! et rires à droite.)

C'est précisément ce que j'avais l'honneur de vous dire tout à l'heure.

Mais laissons de côté cette autorité qui, malgré l'importance que j'y attache, n'a pas l'air de faire grande impression sur vous.

A gauche. Assurément!

M^{GR} FREPPEL. Voici un autre démocrate dont la conversion vous paraîtra peut-être plus significative; il fait sa spécialité des choses qui nous occupent, et des organes fort importants de la presse reçoivent de lui des communications toujours très lues et très remarquées. Comme il a eu soin de dire du mal de moi en plus d'une occasion, j'ai

doublément le droit de dire du bien de lui... (Rires à droite), et, si je le cite, c'est uniquement pour montrer qu'on peut tenir l'une des meilleures plumes du parti républicain et être un partisan résolu de la rétribution scolaire.

Voici donc comment s'exprime M. Francisque Sarcey à propos d'un fait particulier. (Ah! ah! sur quelques bancs à gauche.) Comment! vous allez répudier encore celui-là? Qu'est-ce qui vous restera? à la fin vous n'aurez plus personne. (Nouveaux rires à droite.)

Voici ce qu'il dit :

« Il faudrait un adjoint de plus.

« Pourquoi ne le donne-t-on pas?

« L'argent manque.

« Eh bien! je n'ai pas fait le compte, et ce compte serait d'ailleurs assez difficile à

dresser autre part qu'à la mairie : nous sommes à Nanterre, pays riche, pays de villégiature parisienne, nous sommes bien deux cents qui pourrions aisément payer vingt francs d'écolage par mois; il y en a trois ou quatre cents à qui l'on pourrait demander de trois à dix francs par mois.

« Et tout le monde trouverait fort naturel de payer, car ce serait le prix d'un service rendu. Quoi de plus simple que de payer l'éducation de son fils, comme on paye sa nourriture et ses habits, quand on a le moyen de payer?

« Il y aurait, avec cette rétribution scolaire, de quoi solder non pas un adjoint, mais quatre adjoints, mais six adjoints, et l'instituteur en chef lui-même. Et l'argent que donnent l'État et la commune serait employé à des dépenses tout aussi urgentes :

l'agrandissement ou la réfection des bâtiments d'école. »

Et M. Sarcey termine ainsi :

« En sorte que votre système, sous prétexte d'établir l'égalité démocratique entre tous les enfants, accentue l'inégalité que la nature a mise entre eux, en y joignant le sentiment des inégalités sociales. »

Comme vous le voyez, M. Sarcey envisage principalement la rétribution scolaire au point de vue financier. C'est, en effet, l'un des côtés les plus saillants de la question, et vous me permettrez de l'aborder à mon tour, puisqu'il s'agit de régler les dépenses de l'enseignement primaire.

Certes, je le disais en commençant, ce n'est pas moi qui marchanderais aux instituteurs primaires une élévation de traitement

que leurs pénibles fonctions ne justifient que trop.

M. JOURDAN. Nous sommes tous d'accord.

MGR FREPPEL. Mais enfin on ne peut pas se le dissimuler, il va résulter du projet de loi actuel, dans un avenir plus ou moins éloigné, pour les finances de l'État, une aggravation de dépenses de 45 millions par an, en tenant compte de la majoration des pensions.

45 millions par an! c'est un gros chiffre. Pourquoi donc ne pas faire venir en déduction de ces 45 millions les 18 millions que vous procurerait chaque année la rétribution scolaire? Pourquoi imposer à l'État un surcroît de charges qui revient tout naturellement aux familles riches ou aisées? Pour ces familles, payer 16 ou 20 francs, — c'était je crois la moyenne — voilà certes peu de

chose, tandis que 18 ou 20 millions de plus ajoutés au budget de l'Etat, c'est une dette fort lourde, surtout étant donnée la situation de nos finances,

Eh bien, pourquoi une idée aussi simple, aussi avantageuse aux finances de l'Etat, à celles des communes et des départements, n'est-elle pas entrée dans l'esprit de la Commission? Oh! c'est toujours pour le même motif : le service de l'instruction primaire, dit-on, est exclusivement un service d'Etat. (Très bien! très bien! à droite.)

Et, reprenant cette idée sous une autre forme, M. le rapporteur s'exprime ainsi : « Au lieu de dire comme autrefois que l'Etat vient en aide aux communes et aux départements pour assurer le service de l'instruction primaire, il faut retourner la proposition et poser en principe que l'Etat fonde et entre-

tient les écoles avec le concours des départements et des communes. » Mais non, Monsieur le rapporteur, il ne faut pas retourner la proposition; non, il ne faut pas intervertir l'ordre des facteurs, il faut maintenir la proposition dans la gradation, dans la hiérarchie des éléments qui la composent, car elle énonce la vraie doctrine sociale; et je m'étonne qu'un ancien professeur de philosophie aussi distingué que vous ne comprenne pas mieux tout ce qu'a d'important cette question de méthode.

C'est, en effet, un principe essentiel, en matière budgétaire, comme en tout le reste, que l'Etat ne doit faire que ce que les particuliers et les associations secondaires ne peuvent pas faire. (Très bien! très bien! à droite.) D'abord la charge des familles, la charge des départements, l'Etat ne vient qu'après.

Si vous sortez de ce principe, vous êtes en plein dans le socialisme d'Etat, et c'est malheureusement le caractère de la plupart des budgets des nations modernes : le socialisme d'Etat les a envahis par tous les côtés, voilà pourquoi ils se sont démesurément enflés. Parce que le gouvernement s'obstine à faire quantité de choses qu'il devrait abandonner à l'initiative privée.....

Un membre à gauche. Comme la religion.

M^{GR} FREPPEL. Parce qu'on met à la charge de l'Etat ce qui devrait être mis à la charge des particuliers, des familles, des communes et des départements, vous êtes arrivés à un budget de trois milliards et plus, sans savoir où vous vous arrêterez dans cette voie.

Plusieurs membres à gauche. Prenez garde au budget des cultes.

M^{GR} FREPPEL. Le budget des cultes a un

tout autre caractère. (Exclamations ironiques à gauche.) Puisque vous introduisez dans le débat le budget des cultes, attendez au moins la réponse! Le budget des cultes, lui, est une dette nationale. (Dénégations à gauche.) C'est une dette sainte et sacrée (Oh! oh! à gauche); il est une indemnité représentative des biens dont le clergé a été dépossédé au siècle dernier, en retour d'un engagement solennel pris par l'Etat de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres. Voilà pourquoi vous ne pouvez pas le supprimer sans vous rendre coupables d'une opération qui a un nom bien connu dans le monde judiciaire. (Très bien! très bien! à droite. — Oh! oh! à gauche.)

M. EMILE LABROUSSE. Et le droit d'association que vous avez accaparé.

M^{GR} FREPPEL. J'avoue, Messieurs, que ces dernières considérations trouveront mieux leur place dans la discussion générale du budget.

Pour m'en tenir au projet de loi qui nous occupe, je me résume et je dis qu'en droit il s'appuie sur une doctrine pleine d'erreurs et de contradictions, et qu'en fait il prive le budget de l'Etat d'une ressource que je considère comme indispensable. Aussi, dans le cours de la discussion des articles, j'aurai l'honneur de vous proposer d'inscrire avant ce que vous appelez la dette communale et la dette nationale, ce que j'appelle la dette familiale, sous la forme de la rétribution scolaire, et, si je ne parviens pas à faire triompher ce principe qui me paraît de toute justice, je me verrai obligé, à mon grand regret, de voter contre le projet de loi, car

il y a deux choses qu'on ne doit jamais sacrifier, même à des situations pleines d'intérêt : la justice et la vérité. (Vifs applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 1887)

Sur le traitement des instituteurs et institutrices congréganistes.

Messieurs, je demande la suppression pure et simple de l'article 49. Je la demande d'abord parce que cet article est contraire au droit public français, qui proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi. (Rumeurs sur divers bancs.)

Sous l'empire de ce droit, il n'est pas admissible que des fonctionnaires de l'État — car les instituteurs vont le devenir désormais, — il n'est pas admissible, dis-je,

que des fonctionnaires de l'État, exerçant la même fonction, reçoivent un traitement inégal, uniquement à cause de leurs opinions ou de leur situation religieuse. (Très bien! très bien! à droite.)

Cela n'est pas plus admissible pour l'instruction publique que pour la guerre, pour la magistrature, pour n'importe qu'elle autre administration.

Révoquez les instituteurs congréganistes si vous le voulez, puisque, pour le moment, vous avez tout pouvoir entre les mains. Mais tant qu'ils sont en fonctions, vous êtes obligés de leur donner le même traitement qu'aux autres, ou bien vous violez une des maximes fondamentales de notre droit public. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs à droite.) Vous commettez en même temps une injustice. Car, du mo-

ment que vous imposez aux instituteurs et aux institutrices congréganistes les mêmes charges qu'aux laïques, le même nombre d'heures de classes, l'observation des mêmes règlements, la justice exige que vous leur accordiez comme aux autres le bénéfice intégral de la loi. Cela me paraît de toute évidence. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Il ne vous reste même plus l'excuse que vous auriez pu faire valoir avant la loi du 30 octobre 1886, car la théorie apportée à cette tribune par M. Buisson a prévalu dans la pratique. Actuellement, ce ne sont plus les supérieurs des maisons religieuses qui présentent les candidats à la nomination du préfet. Lorsqu'un religieux ou une religieuse veulent être nommés à un emploi public, ils se présentent d'eux-mêmes en dehors de toute autre intervention. Donc, vous n'avez

plus désormais devant vous que des citoyens français que vous êtes obligés de traiter sur un pied d'égalité avec tous les autres. (Très bien! très bien sur les mêmes bancs à droite.)

Permettez-moi d'ajouter que l'article 49 est aussi une maladresse. Par cet article, vous dites aux communes : Tant que votre école sera dirigée par des instituteurs et des institutrices congréganistes, vous n'avez rien à craindre, vous pouvez être pleinement rassurés, il ne vous incombera aucune dépense en plus, ni augmentation de traitement, ni indemnité de résidence, ni rien de pareil. Mais il n'en sera plus de même le jour où vous aurez des instituteurs laïques. Alors commenceront les surcroîts de charges, les suppléments de traitements, les indemnités de résidence avec tout le reste.

Voilà ce que vous dites aux communes par l'article 49.

Eh bien, je ne trouve pas que, de votre part, ce langage soit très habile, car on ne saurait mieux faire comprendre aux communes tout l'intérêt qu'elles ont à conserver les instituteurs congréganistes. (Très bien! très bien! à droite.)

Enfin, Messieurs, je ne puis m'empêcher de vous faire observer que cet article 49 est une mesquinerie, une lésinerie indigne du législateur français. Quand on est disposé à mettre d'honnêtes gens à la porte, il faut tout au moins y apporter certaines formes et les traiter jusqu'au bout généreusement et avec dignité. (Mouvements divers.)

Pour tous ces motifs, je demande la suppression pure et simple d'un article qui est

à la fois une violation de notre droit public, une injustice, une maladresse et un marchandage indigne de l'État français. (Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 26 JANVIER 1888)

Sur le vote du budget de 1888.

C'est bien, comme vient de l'annoncer M. le Président, une motion préjudicielle, une motion d'ordre, que j'ai l'honneur de présenter à la Chambre.

Cette motion, la voici : Déjà, Messieurs, vous avez voté pour l'année budgétaire 1888, pour l'exercice courant, l'exercice où nous sommes engagés, trois douzièmes, c'est-à-dire un quart. Je viens vous proposer de voter sur les mêmes bases les douzièmes restants et de reporter, le plus tôt possible, sur le budget de 1889 que le gouvernement

devra présenter à bref délai, la discussion que vous êtes sur le point de commencer pour le budget de 1888.

M. MAURICE FAURE. Et les réformes ?

M^{GR} FREPPEL. Précisément à cause des réformes que vous n'aurez pas le temps de discuter à fond.

Quelques mots me suffiront pour montrer que le parti que je vous propose est le seul sage et le seul raisonnable.

En effet, quelque activité que vous puissiez y mettre, dussiez-vous siéger tous les jours, comme sans doute on vous le proposera tout à l'heure, écarter l'examen de toute autre question, ce qui paraît impossible, vous n'aboutirez jamais avant le 1^{er} avril prochain. Et alors même que vous aboutiriez, le Sénat qui, cette année, n'est pas acculé au dernier jour de décembre, comme

les années précédentes, voudra sans doute, comme c'est son droit, discuter à son tour le budget avec toute l'ampleur et tous les développements que comporte une matière aussi vaste. Vous serez donc obligés, bon gré mal gré, de voter de nouveaux douzièmes.

Eh bien, Messieurs, j'estime qu'il faut en prendre notre parti dès maintenant, et nous arrêter à une décision plus générale. Si vous ne le faites pas, voici ce qui arrivera sans le moindre doute :

Immédiatement après la discussion du budget de 1888, vous serez obligés de commencer celle du budget de 1889, sinon vous vous retrouverez, l'année prochaine, exactement dans la même situation où vous êtes aujourd'hui. Vous resterez toujours d'une année en retard; vous arriverez à la fin de 1888 sans avoir voté le budget de 1889,

peut-être même sans en avoir commencé la discussion.

Il n'y a qu'une manière de sortir d'un état de choses aussi anormal : c'est, pour cette année, de voter les douzièmes restants sur les bases que vous avez adoptées pour les trois douzièmes déjà votés et de reporter, je le répète, sur le budget de 1889, que le gouvernement devra présenter à bref délai, dans la plénitude de ses attributions, le débat que vous avez l'intention d'ouvrir en ce moment.

Ma proposition n'a certes rien d'inconstitutionnel, car la Chambre est parfaitement libre de voter le budget dans telles conditions qu'il lui plaît; mais, si vous ne l'adoptez pas, vous ne sortirez jamais, croyez-le bien, de la situation irrégulière où vous êtes engagés.

Je n'ajouterai plus qu'un mot. Si, dans le courant de cette année, vous vous livrez, comme vous devrez le faire, à deux discussions successives de deux budgets, adieu la réforme si urgente du Code d'instruction criminelle, adieu les questions sociales que nous avons tous hâte d'aborder.

M. MARTIN NADAUD. Très bien.

M^{GR} FREPPEL. La Chambre agira comme elle l'entendra, mais je croyais de mon devoir de lui faire cette proposition. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. PEYTRAL, président de la commission du budget, répond que la commission du budget avait proposé de voter six douzièmes pour 1888 et de faire partir l'exercice financier du 1^{er} juillet, comme on le fait dans beaucoup d'autres pays. On pourrait donc voter trois nouveaux douzièmes et pré-

parer les réformes fiscales pour l'exercice 1888-89.

M. TIRARD, président du conseil, dit qu'il n'est pas impossible de voter le budget avant le 1^{er} avril. Ce serait un fâcheux précédent de voter tout un budget par douzièmes provisoires.

Quant à la proposition de M. Peytral, elle apporterait un changement considérable dans la comptabilité. Sans la condamner en principe, on peut trouver qu'il est bien difficile de la voter sans un examen approfondi.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, dans ma pensée, comme semblait le croire M. le Président du conseil, ma proposition avait le caractère d'une règle de gouvernement générale et permanente, applicable désormais et pour toujours à notre régime budgétaire, je n'aurais pas osé vous la soumettre. Il est évident que

je vous ai proposé une mesure exceptionnelle. Seulement, je me permettrai de faire remarquer à la Chambre que nous venons de traverser une année également exceptionnelle, une année d'une fécondité tellement rare, qu'elle a vu naître trois ministères, un président de la République et, par surcroît, quatre projets de budgets. (On rit.)

Il en résulte, à mon avis, une situation telle, que l'on ne pourra en sortir que par une mesure d'exception comme celle que j'ai eu l'honneur de vous proposer.

En résumé, la commission me semble d'accord avec moi sur certains points; elle est d'un avis différent sur d'autres. Je demande donc le renvoi de ma proposition à la commission du budget, pour qu'elle puisse en délibérer. (Mouvements divers.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 10 FÉVRIER 1888)

Sur le budget des cultes pour les colonies.

Messieurs, je commence par remercier M. Pelletan de l'esprit de modération qu'il a apporté dans cette question. C'est lui-même qui va me fournir les éléments de ma réponse.

Je ne crois pas que la Chambre veuille, ni même qu'elle puisse, en ce moment, supprimer dans sa totalité le crédit du personnel des cultes à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion, car c'est de ces

trois colonies qu'il s'agit présentement.....

M. CAMILLE PELLETAN. On le reporte!

MGR FREPPEL. Je vais vous répondre sur ce point dans un instant.

La Chambre n'a pas encore abordé la discussion du budget des cultes; mais, en tout cas, quelque parti qu'elle puisse prendre à cet égard, — et après son vote du 31 janvier de l'année dernière, ce parti ne me paraît pas douteux, — ce n'est pas par les colonies qu'il serait équitable de commencer une aussi grosse opération; par les colonies, c'est-à-dire par la partie de la France la moins riche et la plus dénuée de ressources. (Très bien!-très bien!)

Tant que le budget des cultes est debout — et il l'est, il est actuellement en possession d'état — il faut nécessairement en appliquer le principe à ces trois colonies,

qui font partie intégrante du territoire national et qui, sous plusieurs rapports, peuvent être considérés à juste titre comme des départements français. (Très bien ! très bien !)

Si vous faisiez contre nos colonies une pareille exception, elles seraient autorisées à dire que la mère patrie ne les traite pas en mère, mais en marâtre.

M. GERVILLE RÉACHE. Elles n'iront jamais jusque-là, monsieur Freppel.

M^{GR} FREPPEL. Mais, m'objectait tout à l'heure M. Pelletan, on ne supprime pas le crédit, on le reporte. En effet, la commission propose de le faire passer du budget métropolitain au budget particulier, local des colonies. Mais avant d'opérer cette translation, il faudrait tout au moins connaître exactement leur état financier.

Or, cet état financier, nous ne le connais-

sons pas jusqu'à présent; car voici ce que nous dit à cet égard M. le rapporteur : « L'une des premières réformes serait que l'on fit chaque année, en temps utile, au Parlement français, une communication du budget local des colonies, de manière à ce que les membres de la Chambre des députés et du Sénat pussent se rendre un compte exact de l'état financier des colonies, à l'aide de documents qui font actuellement complètement défaut. »

Si donc, comme s'exprime M. le rapporteur, ces documents font complètement défaut, si la Chambre n'est pas en mesure de se rendre un compte exact de l'état financier des colonies, vous ne pouvez pas en ce moment faire passer en un tour de main 615,000 fr. du budget métropolitain dans un budget colonial dont vous ne possédez pas même les éléments.

La Chambre agirait à l'aveugle et sans savoir ce qu'elle ferait (Très bien! très bien! à droite.)

M. ANTONIN DUBOST. C'est ce que vous avez fait tout à l'heure en votant l'amendement de M. de Lanjuinais (Très bien! très bien! à gauche.)

A droite. Cela n'a aucun rapport!

M^{GR} FREPPEL. Monsieur Antonin Dubost, votre interruption ne m'embarrasse nullement; je vais y répondre avec une entière franchise. Je n'ai pas été d'accord avec M. de Lanjuinais sur tout ce qu'il a dit et j'ai voté contre son amendement.

J'ajoute, et c'est mon troisième motif, — il a déjà été indiqué par M. le sous-secrétaire d'Etat, mais vous me permettez de le souligner, — le sénatus-consulte de 1866 a imposé ces dépenses au budget métropolitain.

Tant que ce sénatus-consulte est debout, qu'il n'a pas été modifié ou abrogé par une loi, vous ne pouvez pas supprimer une dépense qui en est la conséquence rigoureuse et nécessaire. Ce serait une irrégularité sans exemple. (Très bien! à droite.)

Enfin, messieurs, vous oubliez trop facilement que vous discutez le budget de 1888 et non pas celui de 1889.

Or, les colonies, et je les en félicite, n'ont pas agi comme vous, elles ne sont pas d'une année en retard; elles ont déjà voté leur budget...

M. ANTONIN DUBOST. Elles peuvent faire des budgets rectificatifs en cours d'exercice.

M^{GR} FREPPEL. Et par conséquent vous ne pouvez pas faire passer dans ce budget, déjà voté, une somme de 615, 000 fr. Il en résulterait tout simplement que les 300 ou 400

prêtres de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ne recevraient aucune espèce de traitement pour 1888, ni du budget métropolitain d'où l'on aurait retranché le crédit, ni du budget colonial auquel on ne pourrait plus l'ajouter. Vous les placeriez dans une situation absolument intolérable.

Pour toutes ces raisons, je prie la Chambre de vouloir bien maintenir le crédit demandé par le gouvernement et je me rallie à son chiffre. (Très bien ! très bien ! à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1888)

Sur la question du Tonkin

Messieurs, dans un discours que je n'ai pas eu la bonne fortune d'entendre, mais que j'ai lu avec toute l'attention qu'il mérite, notre éloquent collègue M. Delafosse a bien voulu me prendre à partie au sujet de la question du Tonkin.

M. JULES DELAFOSSE. Monseigneur, je ne vous ai pas pris à partie.

M^{GR} FREPPEL. Au moins, vous avez reproduit, en prononçant mon nom avec la cour-

toisie qui vous distingue, la réponse que vous aviez faite à mon discours il y a deux ans. Par conséquent vous récidivez... (On rit) je vous demande la permission d'en faire autant.

M. JULES DELAFOSSE. Vous récidivez aussi, Monseigneur. *Perseverare diabolicum*.. (Nouveaux rires.)

MGR FREPPEL. On verra tout à l'heure à qui doit s'appliquer l'adage *Errare humanum est, perseverare diabolicum*; il faut pour cela que la Chambre ait pu entendre la contre-partie. Du reste, mon honorable collègue, si, à mon tour, je vous prends à partie, c'est que j'attache trop d'importance à vos paroles pour les laisser passer sans essayer d'y faire quelques mots de réponse.

A vrai dire, Messieurs, je ne croyais pas qu'on viendrait soulever à nouveau, devant

vous, la question de l'occupation du Tonkin. Qu'on discute le meilleur plan d'organisation, comme M. de Lanessan le fera dans un instant, à la bonne heure! Mais la question elle-même de l'occupation du Tonkin, je la considérais comme terminée, et je n'hésite pas à dire que le discours de l'honorable M. Delafosse constitue, à mes yeux, un véritable anachronisme. (Très bien! très bien! au centre.)

Ce discours, je l'aurais compris alors que nous luttons contre des difficultés matérielles de toute sorte, que notre prise de possession du territoire du Tonkin n'était pas achevée, et que la Chine ne semblait pas encore en avoir pris son parti; mais aujourd'hui que nos luttes glorieuses sont terminées, que le Tonkin et l'Annam sont presque entièrement pacifiés, que l'Annam nous offre

même plus que nous ne voudrions, comme nous le dira tout à l'heure M. de Lanessan...

(On rit.)

Un membre à droite. Vous déflorez son discours !

M. GEORGES PÉRIN. Vous avez donc revu les épreuves de son discours !

M^{GR} FREPPEL. Je vous demande bien pardon, Monsieur de Lanessan, de donner ainsi la première antienne de votre discours. (Nouvelle hilarité.)

Aujourd'hui que la Chine se rendant parfaitement compte de la situation et reconnaissant nos droits, s'est liée envers nous par un traité de commerce, par un traité de paix et d'amitié, vos récriminations me paraissent aussi tardives que stériles; elles n'ont plus aucune raison d'être. (Très bien ! très bien ! au centre !)

Mais, nous dit l'honorable M. Delafosse, vous faites de la politique coloniale. Et quand on a prononcé ce mot-là, soit dans la presse, soit à la tribune, on croit nous avoir accablés! (Mouvements divers.)

La politique coloniale. A vous entendre, on dirait, en vérité, que c'est M. Jules Ferry qui l'a inventée! (Sourires.)

La politique coloniale a été la politique de ce pays à toutes les grandes époques de son histoire. Elle s'est imposée, elle s'impose encore à lui à cause de sa situation de puissance maritime de premier ordre. A-t-on jamais vu dans l'histoire une puissance maritime sans colonies, sans colonies correspondant à son rang et à son importance?

La politique coloniale! Elle a été, je n'ai pas besoin de le rappeler, la politique de Richelieu et de Colbert; elle a été la poli-

tique de tous les régimes sans exception. Est-ce que la Restauration ne faisait pas de la politique coloniale quand elle s'emparait d'Alger? Est-ce que le gouvernement de Louis-Philippe ne faisait pas de la politique coloniale quand il prenait possession de la Nouvelle-Calédonie? Est-ce que le gouvernement de Napoléon III ne faisait pas de la politique coloniale quand il plantait le drapeau français en Cochinchine?

M. CLÉMENTEAU. Et au Mexique!

M^{GR} FREPPEL. Ne nous jetez donc pas ce mot-là à la face comme un reproche ou comme une nouveauté! La politique coloniale, c'est la politique traditionnelle de la France! (Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs à gauche.)

M. DE LA BILAIS. C'est une question d'heures.

M^{GR} FREPPEL Si j'ai bien compris le discours de l'honorable M. Delafosse, il se résumerait surtout en ceci : N'ayez pas de colonies nouvelles, parce que vous risquez de les perdre. Et notre collègue ajoutait : Vous les perdrez certainement.

J'accorde bien volontiers que le meilleur moyen de ne pas perdre de colonies est de ne pas en avoir. (Rires au centre et sur divers bancs à gauche.) Oh! cela est évident.

M. CLÉMENCEAU. Avant de rire, relisez donc le discours de M. de Bismarck au Parlement allemand! (Vive approbation à gauche. — Bruit.)

M. DE MAHY. Nous avons le droit de rire, si nous le voulons, personne ne saurait nous en empêcher. (Bruit.)

M. LABORDÈRE. Et nous, nous avons le

droit d'applaudir M. Clémenceau, et nous le faisons.

M. MAURICE ROUVIER. Vous feriez aussi bien de garder l'attitude du parlement allemand!

M^{GR} FREPPEL. Mais, Messieurs, je me demande et je demande à notre honorable collègue lui-même s'il croit que ce raisonnement a quelque valeur. Que dirait-on d'une armée qui ne voudrait pas emporter ses canons en campagne sous prétexte qu'ils pourraient être pris par l'ennemi? (Murmures à droite.)

Ce raisonnement, je le répète, ne me paraît avoir aucune valeur.

M. JULES DELAFOSSE. Je demande la parole.

M^{GR} FREPPEL. Il en aurait une si vous parveniez à prouver que nous perdrons certai-

nement nos colonies : mais c'est ce que je conteste de la façon la plus absolue.

Vous avez répété, car déjà le duc de Broglie l'avait dit au Sénat, il y a deux ans, en parlant de Rosbach : On perd ses colonies en perdant des batailles sur le continent.

Je pourrais d'abord vous faire observer qu'on peut les perdre également en essayant des défaites sur mer. (Très bien ! très bien ! au centre.)

Mais, soit ! je n'en disconviens pas. Oui, un pays peut perdre ses colonies en faisant de la mauvaise politique continentale (Très bien ! très bien !); sans doute vous perdrez vos colonies si vous mettez à la tête de vos armées des généraux incapables, des Soubise comme le faisait Louis XV. Sans doute vous pourrez perdre vos colonies si vous faites la

guerre, comme en 1870, sans vous y être préparés. (Applaudissements.)

Oui, dans de pareilles conditions, vous êtes exposés à vous voir enlever l'une ou l'autre de vos colonies; mais vous les conserverez si vous voulez suivre, si vous savez pratiquer, comme nous le faisons présentement, une politique sage, prudente, éloignée de toute précipitation, ne livrant rien au hasard, peu sensible aux provocations d'où qu'elles viennent, forte d'elle-même et de son droit, et sachant attendre patiemment les occasions favorables pour relever et agrandir la fortune du pays. (Applaudissements.)

Si vous continuez à agir de la sorte, vos colonies seront en sûreté.

M. Delafosse vous demandait de jeter les yeux sur la carte du globe pour y voir ces nations vieilles ou jeunes, qui grandissent,

qui s'élèvent de toutes parts, comme les États-Unis et la Chine, et il en concluait que la France devait se confiner chez elle ou du moins avoir le moins de colonies possible.

Eh bien! moi aussi, j'ai eu l'occasion de faire devant vous, il y a deux ans, ce tableau, et j'en tirais une conclusion toute différente. Je vous disais que, précisément en vue de ces éventualités de l'avenir, il était du plus haut intérêt pour la France de marquer, dès maintenant, sa place sur cet échiquier de l'histoire, de planter d'avance des jalons sur cette future carte du globe. (Très bien! très bien! au centre.)

Si l'occupation du Tonkin est si indifférente aux éventualités que vous prévoyez, voulez-vous me dire pourquoi l'Angleterre a tant fait de sacrifices pour occuper la Birmanie? (Mouvements divers.)

Voulez-vous me dire pourquoi la Russie avance de plus en plus vers la Chine, du côté de l'ouest?

Pourquoi? parce que l'Angleterre et la Russie voient à merveille que, dans l'avenir, cette Asie orientale deviendra le théâtre de l'un des plus grands mouvements politiques et sociaux de l'humanité. Voilà pourquoi il faut que la France ait sa place marquée d'avance dans la péninsule indo-chinoise, et cet empire indo-chinois nous dédommagera de la perte des Grandes-Indes. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

L'honorable M. Delafosse a constaté que l'industrie et le commerce français n'ont pas encore tiré du Tonkin tout le parti qu'il faudrait.

Je ne le sais que trop et je le déplore; mais permettez-moi de vous le dire, il ne

faut pas intervertir les rôles. C'est le devoir de l'État d'ouvrir au commerce et à l'industrie nationale de nouveaux débouchés, de leur créer des facilités plus grandes; mais c'est aux commerçants et aux industriels de savoir en profiter et, s'ils ne l'ont pas fait jusqu'ici, tant pis pour eux. Vous n'avez pas le droit de vous en prendre au gouvernement de la République d'avoir ouvert au commerce et à l'industrie de nouvelles voies et de leur avoir procuré plus d'avantages que par le passé. Développez dans ce pays l'esprit d'initiative, formez des compagnies, réunissez des capitaux, et le Tonkin, cette terre, l'une des plus riches et des plus fertiles qu'il y ait au monde... (Protestations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! au centre) deviendra un merveilleux champ d'activité pour le commerce et l'industrie française.

Ce ne sera jamais une colonie de peuplement; en dehors de Madagascar, nous ne pouvons pas en avoir et nous n'en avons pas besoin; mais ce sera une colonie d'exploitation, féconde et prospère.

Il y a dans le discours de M. Delafosse, auquel j'ai le pénible honneur de répondre, une seule considération qui aurait pu me troubler si elle avait quelque fondement. En prévision des dangers qui nous menacent, il nous disait : Vous avez besoin de concentrer toutes vos forces sur le continent et de n'en laisser aucune en dehors de la France.

Mais comment M. Delafosse n'a-t-il pas vu que, si sa proposition devait revêtir un caractère de rigueur aussi absolu, la dernière conclusion, la conclusion logique de son discours serait l'abandon de l'Algérie non

moins que celui du Tonkin. (Exclamations sur divers bancs.)

M. LE BARON REILLE. C'est tout différent : le Tonkin nous prend des soldats, et l'Algérie nous en donne ! (Très bien ! à droite.)

M^{GR} FREPPEL. ... car, en cas de guerre, et personne ne peut me contredire, l'Algérie absorbera plus de troupes que le Tonkin. Vous n'ignorez pas les convoitises de certaines puissances à cet égard. (Bruit.)

Mais ne nous laissons donc pas aller à des appréhensions aussi exagérées. Le sort de la défense nationale ne saurait être attaché à quelques milliers d'hommes occupés à garder nos colonies... (Interruptions à droite); non, je ne le crois pas, ce sont là de vaines alarmes, des inquiétudes qui n'ont pas de fondement sérieux.

Pour moi, quand je vois ce pays de France

si calme, si pleinement en possession de lui-même, aussi éloigné de toute forfanterie que de toute pusillanimité, prêt à tous les sacrifices qu'on lui demande, mais y allant simplement et sans jactance ni bravade pour personne, je me sens rassuré sur l'issue des événements que l'on veut bien nous prédire. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Car, nous aussi, nous Français, nous craignons Dieu, mais non pas à la façon de ces Phariséens, qui, se croyant meilleurs que les autres, éprouvent le besoin d'en faire parade à tout bout de champ (Applaudissements sur les mêmes bancs); et parce que le sentiment religieux n'est pas seulement sur nos lèvres, mais au fond de notre cœur, nous écartons les paroles méprisantes et hautes, nous évitons avec soin de provoquer à chaque instant de ces incidents qui trou-

blent l'Europe entière, qui portent la ruine dans des milliers de familles et qui obligent tous les peuples à rester là, l'arme au bras, sous le coup de menaces et d'intrigues perpétuelles, au lieu de pouvoir se livrer paisiblement aux travaux de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. (Vifs applaudissements.)

Le sentiment religieux, nous ne le faisons pas consister, nous autres Français, à caresser des rêves de supériorité de race et de domination universelle; mais à assurer, autant qu'il est en nous, la liberté et l'indépendance, des nations européennes. (Très bien! très bien.)

Et voilà pourquoi, nous aussi, nous osons espérer que, dans l'avenir, Dieu sera avec nous! (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 13 FÉVRIER)

Sur la question du Tonkin.

Messieurs, j'ai à répondre très brièvement à deux adversaires. L'honorable M. Périn m'a reproché de lui avoir adressé une provocation... (Rumeurs et protestations sur divers bancs à gauche.)

M. GEORGES PÉRIN. Je n'ai rien dit de semblable. J'ai dit seulement que votre discours était une provocation.

M^{GR} FREPPEL. M. Périn a dit en propres termes que mon discours avait été un dis-

cours de provocation contre les partisans de l'évacuation : c'est tout ce que je voulais dire.

M. GEORGES PÉRIN. Parfaitement!

M^{GR} FREPPEL. Eh bien, mon honorable collègue, soyez bien convaincu que je ne songeais aucunement à argumenter contre vous; car tout le monde sait que lorsqu'on arrive à vous, on touche au zénith de la politique anticoloniale. (Rires.)

Il est vrai que vous vous êtes dit, vous aussi, partisan de la politique coloniale, entendue d'une certaine façon. A ce point de vue, il m'est permis d'ajouter que vous êtes au nadir de la politique coloniale. (Nouveaux rires.)

Cela étant, je ne vous répondrai que par un seul mot : quand un contradicteur en vient à me dire que nos vaisseaux de guerre

n'ont pas d'autre objet que de défendre nos côtes...

M. GEORGES PÉRIN. J'ai dit : « pour premier objet! »

MGR FREPPEL. ... Je me borne à renvoyer son assertion à l'appréciation de la Chambre et des hommes du métier.

M. GEORGES PÉRIN. Vous pouvez la livrer à l'appréciation des hommes compétents et de qui vous voudrez; je ne crains nullement leur jugement.

MGR FREPPEL. Oui, à celle des hommes compétents.

Pour moi, j'estime que nos vaisseaux de guerre ont encore une autre destination, non moins essentielle : celle de protéger nos colonies et de lutter contre les flottes ennemies. Quand l'amiral Villeneuve se faisait battre à Trafalgar, c'était un coup terrible

pour Napoléon, malgré l'éclatante victoire d'Austerlitz.

Quand l'amiral Brueys succombait à Aboukir, sa défaite allait entraîner tôt ou tard la perte de l'Égypte et la capitulation de notre corps expéditionnaire. Vous voyez donc que nos vaisseaux de guerre n'ont pas seulement pour destination de défendre les côtes de la France; c'est de notre flotte que dépend en grande partie le sort de notre empire colonial. (Mouvements divers.) Mais je n'ai pas dessein de discuter davantage avec M. Périn, qui a toujours été un partisan décidé de l'évacuation du Tonkin.

Je passe au discours de M. Delafosse, et, laissant de côté les détails, je veux aller droit à la doctrine que notre collègue professe en matière de politique coloniale. Vous avez là-dessus une théorie générale qui me dé-

passé véritablement, tant elle est en dehors des idées reçues chez toutes les nations civilisées, mais qui explique très bien votre opposition systématique et radicale à tout essai de colonisation au Tonkin; cette théorie la voici : Il est absolument inutile pour une puissance maritime d'avoir des colonies à elle : autant vaut les voir entre les mains de l'étranger. Voilà votre doctrine.

M. SABATTIER. C'est celle de la Suède et de la Norvège, dont la marine est très puissante.

M^{GR} FREPPEL. Car, je le répète, il faut serrer le débat de près, écarter les détails accessoires qui peuvent l'embarrasser.

Vous avez dit : « Quel besoin les peuples, à l'époque où nous sommes, ont-ils de se créer à eux-mêmes ces servitudes lointaines, si périlleuses et si lourdes, lorsqu'ils ont la

liberté de trafiquer, de pénétrer, de commercer partout? » Voilà bien la condamnation formelle de l'idée même de colonie.

Et, un peu plus loin, vous ajoutez : Est-il vrai, oui ou non, que si le Tonkin, au lieu de nous appartenir, appartenait aux Italiens, aux Allemands ou aux Anglais, nos commerçants auraient également le même droit, la même liberté, même de s'y établir et d'y faire le commerce qu'à cette heure où il est une possession française?

C'est-à-dire que, d'après vous, il n'y a aucun avantage, pour une puissance maritime, à entretenir des colonies! Eh bien, mais faites donc comprendre cette belle théorie à l'Angleterre, aux Pays-Bas, à l'Espagne, au Portugal et à l'Allemagne elle-même, qui, quoi que vous en ayez dit, cherche à se créer des colonies partout.

M. JULES DELAFOSSE. En Afrique!

M^{GR} FREPPEL. Oui, en Afrique, sur la côte orientale comme sur la côte occidentale.

Un membre. Pour y fonder des comptoirs.

M^{GR} FREPPEL. Non pas seulement des comptoirs, mais de véritables colonies, comme à Cameroon, au Lüderitzland et sur la côte de Zanzibar, en tout un développement de côtes deux fois plus considérable que celui des côtes de l'Algérie et de la Tunisie

M. JULES DELAFOSSE. J'ai moi-même conseillé d'aller au Congo!

M^{GR} FREPPEL. Faites donc comprendre à nos rivaux que c'est la même chose d'être chez autrui que d'être chez soi; que c'est la même chose d'avoir la liberté pleine et entière d'établir tels tarifs de commerce que l'on veut, au lieu de subir ceux de l'étranger! (Très bien! très bien! au centre.)

Faites-leur donc comprendre que c'est la même chose de pouvoir ravitailler ses flottes dans ses propres ports ou bien d'en être réduit, dans les moments critiques, à mendier ailleurs des vivres et du charbon. (Très bien ! très bien ! au centre.)

M. YVES GUYOT. Nous n'avons pas de ligne de navigation, l'Angleterre en a.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, c'est là une théorie qui ne supporte pas l'examen ; elle le supporte si peu que vous avez été forcé de vous mettre en contradiction avec vous-mêmes, quand vous nous avez conseillé de donner quelques millions à M. de Brazza pour coloniser la côte de l'Afrique occidentale.

Donc, de votre propre aveu, les colonies sont utiles à quelque chose.

M. JULES DELAFOSSE. Je n'ai jamais dit

le contraire, seulement il faut les choisir

M^{GR} FREPPEL. Vous avez eu tort de professer là-dessus cette doctrine radicale que je viens d'exposer d'après vos propres paroles.

On nous dit : Mais vous perdrez le Tonkin ! Et alors M. Périn et M. Delafosse nous montrent, en cas de guerre européenne, l'Annam et le Tonkin en pleine insurrection et la Chine prête à prendre sa revanche.

J'espérais qu'après le discours de l'honorable M. de Lanessan, on ne manifesterait plus de pareilles craintes.

Les Annamites nous offrent même plus que nous ne voudrions, ou du moins que j'en voudrais ; car, quoi qu'en ait dit M. le sous-secrétaire d'État, les ordonnances du roi de Cambodge et du roi d'Annam me

semblent dépasser de beaucoup la lettre des traités; elles nous créent des responsabilités que je trouve excessives.

Et quant à la Chine, puisque MM. Périn et Delafosse ont fait des hypothèses, il me sera également permis d'en faire une. Je suis pleinement convaincu, pour ma part, que la Chine, prise entre l'Angleterre au sud et la Russie à l'ouest, comprendra de mieux en mieux que la France, établie au Tonkin, est son alliée la plus naturelle et la plus sûre. (Mouvements divers.)

M. JULES DELAFOSSE. Son alliée contre qui?

M. BORIE. Elle nous enverra des Pavillons Noirs comme renforts.

MGR FREPPEL. Et si j'avais l'honneur de conseiller les affaires étrangères de mon pays, c'est précisément dans la Chine, dans

l'amitié avec la Chine que je chercherais l'un des principaux points d'appui de ma politique. (Très bien! très bien! au centre.)

M. WICKERSHEIMER. Il ne faut pas, dans ce cas, la traiter de quantité négligeable!

M^{GR} FREPPEL. De tout cela, permettez-moi de le dire, il ressort une note pessimiste que je voudrais faire tomber, autant qu'il est en moi; car elle est de nature à énerver, à décourager le pays. (Très bien! très bien!)

Quand je disais l'autre jour qu'avec deux millions d'hommes de première et de seconde ligne le sort de la défense nationale ne pouvait être attaché à quelques milliers de soldats employés à la garde de nos colonies, j'entendais des réclamations. Ces réclamations, je les comprends; elles partent d'un patriotisme aussi sincère que le mien. Car personne, dans cette enceinte, n'a le

monopole du patriotisme. Mais enfin, Messieurs, n'allons pas passer d'un excès de confiance à un excès de timidité. Je ne voudrais pas vous faire tomber dans le défaut que nous reprochons en ce moment à nos adversaires, le défaut de la présomption; mais, défalcation faite de ces quelques milliers d'hommes, il m'est bien permis de dire que l'armée française, comme quantité et comme qualité, est capable de lutter avec n'importe quelle armée continentale. (Applaudissements.)

Même en 1870 — il ne faut jamais l'oublier — nos revers n'ont été que l'effet d'un pur hasard, d'un accident, comme M. de Bismarck le constatait lui-même à la tribune du Parlement allemand : « Ein lauter Zufall. »

Je vous demande pardon de prononcer

des mots allemands à cette tribune. L'allemand est une très belle langue, bien qu'elle soit parlée en majeure partie par des gens qui n'ont pas l'air de nous aimer beaucoup, mais qui ne nous détesteront pas toujours, croyez-le bien, qui finiront par venir à d'autres sentiments après qu'ils nous auront rendu spontanément et pacifiquement contre une rançon quelconque, l'Alsace et la Lorraine. (Mouvement.)

Car, en dépit de tous les discours, cette solution est dans la force des choses et dans la logique des événements : la guerre ne résoudrait rien du tout.

Les sentiments que M. Emilio Castelar exprimait si éloquemment l'autre jour à la tribune du Parlement espagnol, en traitant cette question, feront le tour du monde, je n'en doute pas un instant : il se formera

une opinion européenne qui s'imposera aux gouvernements. Mais tout en nous préoccupant de notre situation en Europe, n'enlevons pas à la France son rôle traditionnel, sa puissance d'expansion au dehors, de rayonnement à travers le monde; car, cela aussi, Messieurs, c'est une partie de sa force et de sa grandeur. (Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.)

LETTRE

SUR LA

QUESTION DE L'ALSACE-LORRAINE

à M. Émilio Castelar

MEMBRE DU PARLEMENT ESPAGNOL

Paris, le 13 février 1888.

Monsieur le député,

Permettez-moi de vous exprimer toute la satisfaction que j'ai éprouvée en lisant le discours où vous avez si éloquemment démontré que la restitution par l'Allemagne de l'Alsace-Lorraine à la France serait le gage de la paix générale pour l'Europe.

Votre thèse est l'évidence même. La guerre de 1870 qui, en raison de nos revers, devait entraîner comme résultat logi-

que la constitution de l'unité allemande, a eu pour conséquence *anormale* le démembrement de la France. Voilà le mal dont nous souffrons et qui pèse d'un égal poids sur toutes les nations européennes. C'est la cause unique de tous ces armements si disproportionnés avec les ressources des Etats, et qui sont à la fois un déshonneur et un danger pour la civilisation moderne.

Pas plus que vous, Monsieur le député, je ne voudrais rien dire de blessant pour les hommes d'Etat qui, au lieu de se borner à faire l'unité politique de leur pays, comme c'était leur droit, ont cru de leur intérêt de démembrer une nation voisine. Ils ont montré trop de constance et d'habileté pour qu'on diminue leur gloire en leur signalant une faute. Or, l'expérience le démontre de plus en plus, au milieu de si heureux cal-

culs, ç'a été de la part de l'Allemagne une faute manifeste de s'annexer deux provinces qui, par leurs résistances opiniâtres, invincibles, sont pour elle une faiblesse plutôt qu'une force. De quoi a-t-il servi à l'Autriche de s'être obstinée à garder pendant quarante années la Lombardie et la Vénétie contre leur gré? Il a bien fallu y renoncer quelque jour devant une opposition que rien ne pouvait réduire et sous le coup d'événements qui devaient éclater tôt ou tard.

Je sais fort bien qu'en remontant aux origines des Gaulois et des Germains, et en reprenant le fil de l'histoire depuis les Mérovingiens et les Carlovingiens, on peut supputer le plus ou moins de temps qu'une province a passé sous telle ou telle souveraineté. Ces calculs, on peut les faire pour

le Roussillon comme pour la Navarre, pour la Franconie comme pour la Silésie. Mais, au regard de la politique, ce sont là des thèses d'académie, bonnes à exercer l'érudition des professeurs au sein des universités. Un fait domine toutes ces recherches d'histoire et de linguistique, un fait indéniable, qui est l'expression d'un droit non moins certain : c'est qu'il n'y a pas de parties de la France plus françaises d'esprit et de cœur que l'Alsace et la Lorraine; c'est que ces deux provinces vivent de la même vie que nous, qu'elles nous sont attachées par tous leurs sentiments, par tous leurs vœux, par toutes leurs aspirations; et, s'il pouvait rester quelque doute à cet égard, la plus simple consultation, faite dans telle condition que l'on voudra, suffirait pour en convaincre le monde entier.

Comment veut-on que, les choses étant ce qu'elles sont, l'Alsace-Lorraine d'une part et la France de l'autre ne désirent pas obtenir, non point par la voie des armes, mais pacifiquement, la revision du traité de Francfort? On nous dit qu'il faudra une nouvelle guerre pour trancher définitivement la question; mais comme je le faisais observer à la tribune du Parlement français, une nouvelle guerre ne résoudrait rien du tout. Vainqueurs et vaincus n'en conserveraient pas moins leurs sentiments. Ce serait à recommencer dans quelques années, à moins d'extermination de l'un des deux peuples. Ce crime, le plus épouvantable dont l'histoire aurait fait mention, l'Europe le laisserait-elle commettre? Est-ce que la France et l'Allemagne, comme grandes puissances, ne sont pas l'une et l'autre, chacune

dans sa sphère d'action, également nécessaires à l'équilibre européen et au développement de la civilisation chrétienne? Et, s'il en est ainsi, peut-on s'arrêter un instant à l'idée d'un pareil forfait?

Ce qui rendrait cette guerre d'extermination tout particulièrement insensée, c'est que, sauf sur ce seul point, il n'est pas deux nations dont les intérêts soient moins contraires. Dans notre mouvement d'expansion légitime, nous ne nous heurtons à l'Allemagne sur aucun point du globe; et nous ne la gênons pas davantage dans l'essor de sa puissance maritime et coloniale. Avec elle, pas plus du reste qu'avec l'Espagne, notre alliée la plus naturelle, nous n'avons à débattre ni question orientale, ni question égyptienne, ni question de Constantinople et des Lieux-Saints, ni rien de pareil. S'il

y a entre les deux pays rivalité d'intérêts commerciaux et industriels, cette concurrence est dans la nature des choses et ne saurait fournir de prétexte à des conflits sanglants.

Dès lors, une solution pacifique s'impose, au nom de la religion et de l'humanité; et cette solution ne saurait être que le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, conformément au vœu des populations : moyennant quelles compensations ou quels dédommagements? Ce serait l'objet de négociations que nous n'avons pas à déterminer. Mais la France et l'Allemagne sont assez riches de gloire l'une et l'autre pour n'avoir pas besoin d'en chercher de nouvelles sur un champ de bataille. Et quel mérite pour un souverain qui, après avoir élevé son pays à un tel degré de prospérité, couronnerait son

règne par un acte dont la postérité célébrerait à jamais la grandeur! Quel honneur pour un homme d'Etat d'avoir eu assez de force de caractère et d'empire sur lui-même pour reconnaître une erreur dont les conséquences seraient si graves! Voyez-vous ce désarmement général qui, à la joie et au profit de tous, suivrait nécessairement un tel retour à la justice et à l'équité; tous ces peuples déchargés d'un fardeau écrasant; ces milliers et ces milliers d'êtres humains rendus aux devoirs de la vie domestique et de la vie civile, au lieu d'être exposés à toutes les horreurs d'une guerre d'extermination? N'y a-t-il pas là de quoi faire impression sur des hommes craignant Dieu et soucieux du jugement de l'histoire?

Il n'y a plus d'Europe, a-t-on dit : cela peut être vrai au sens que M. de Metternich

attachait à ce mot; mais, en tout cas, il reste une opinion européenne, faite de tout ce qu'il y a d'honnêteté et de clairvoyance dans les hommes de notre temps. Or, il me paraît impossible que, soit dans les conseils des souverains, soit dans les assemblées populaires, on ne finisse par comprendre tout ce qu'a de lamentable et de cruel ce spectacle de millions d'hommes retenus sous les armes et toujours à la veille de s'entre-tuer, uniquement à cause de deux provinces détachées d'un pays dont elles ne veulent à aucun prix cesser de faire partie. Quoi! c'est à un tel résultat qu'auraient abouti les progrès de l'intelligence et de la moralité humaines après dix-huit siècles de christianisme? Je n'ose pas le croire. Qu'il s'élève dans les Parlements des voix généreuses comme la vôtre; que la presse des différents

pays, au lieu d'exciter chez les peuples un faux amour-propre, s'attache à leur faire comprendre que la paix est dans l'intérêt de tous, et il pourra se former une opinion générale avec laquelle les gouvernements seront bien obligés de compter. Quel que soit le résultat de nos efforts pour prévenir d'aussi affreuses calamités et faire prévaloir les solutions pacifiques, nous aurons rempli notre devoir. Vous avez pris à cet égard une noble initiative, dont je ne puis que vous remercier et vous féliciter sincèrement.

Agrééz, Monsieur le député, l'assurance de ma haute considération.

† Ch.-Émile FREPPEL,
Évêque d'Angers, député du Finistère,

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1888)

Contre le duel

Messieurs, la réduction de 1,000 fr. que je propose est la sanction conditionnelle des observations que j'ai dessein de soumettre à la Chambre. Je ne lui demande qu'un quart d'heure ou vingt minutes d'attention.

J'ai d'autant plus besoin de votre bienveillance, que mes considérations, je le crains bien, n'auront pas la bonne fortune de plaire à tous mes collègues sur les différents bancs de la Chambre.

J'ai demandé la parole sur le chapitre 7, parce qu'il m'a semblé ne pouvoir trouver ailleurs de place plus convenable pour les observations que je voudrais présenter à la Chambre.

C'est, en effet, dans le chapitre 7, qu'il est question des Cours d'appel et, par suite, des procureurs généraux, de ces hauts représentants de l'ordre judiciaire dont la fonction consiste à mettre l'action publique en mouvement, à poursuivre les criminels et les délinquants au nom de la société, à requérir l'application des lois dans les jugements et à les faire exécuter.

Dieu me garde de vouloir confondre le pouvoir législatif ou le pouvoir exécutif avec le pouvoir judiciaire, et porter devant la Chambre une question qui ne rentrerait pas dans sa compétence.

Il ne faudrait cependant pas perdre de vue qu'il n'en est pas du ministère public comme des juges; que le ministère public est, à certains égards, et même à beaucoup d'égards, une délégation du pouvoir exécutif, et que, si M. le garde des sceaux n'est pas, comme on le dit souvent et à tort, selon moi, le chef de la justice, son droit comme son devoir est de veiller à la pleine et entière administration de la justice, ce qui n'est pas la même chose. (Très bien!)

Par conséquent, s'il arrive que l'action publique cesse d'être exercée dans une catégorie déterminée de crimes ou de délits, si la négligence à poursuivre tourne en système et que l'absence de répression mette en péril la loi elle-même, il appartient incontestablement à M. le ministre de la justice d'adresser des instructions aux procu-

reurs généraux, pour appeler leur attention sur un abus qui pourrait nuire à l'œuvre de la justice et compromettre la cause de l'ordre social.

J'avais besoin, Messieurs, de rappeler ces principes pour vous préparer aux observations... (Rires) que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, et qui, je le reconnais...

M. GUSTAVE RIVET. C'est donc bien grave, que vous dorez la pilule!

M^{GR} FREPPEL. J'use, en effet, d'un exorde par insinuation et vous allez voir qu'il n'est pas inutile.

Je disais donc que, très probablement, mes observations n'auront pas l'heur de plaire à tous mes collègues.

Messieurs, l'abus dont je veux parler a de vieilles racines dans l'histoire du pays, j'en conviens sans peine, mais depuis quel-

ques années il s'est produit si fréquemment, et avec tant de facilité, qu'il y a lieu d'en concevoir de sérieuses inquiétudes.

Or, bien loin de s'émouvoir de la recrudescence de ces faits punissables, les parquets n'interviennent plus que dans des cas extrêmement rares; la justice sommeille, le gouvernement laisse faire, et la loi est violée.

La Chambre a peut-être compris que je veux parler (Ah! ah!) de la répression ou plutôt de la non-répression des duels. (Exclamations et rires.)

M. GUSTAVE RIVET. Revenons à Louis XIII.
(Bruit.)

M^{GR} FREPPEL. Je m'attendais à la manifestation de ces divers sentiments. Mais je crois remplir un devoir de conscience et répondre à un vœu de l'opinion publique...

(Interruptions), en appelant l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette grave lacune dans l'administration de la justice. Et c'est précisément, Messieurs, parce que je ne suis pas exposé à ces sortes de périls (Rires), que je puis en parler plus facilement que personne, sans avoir l'air de céder ni à un manque de courage, ni à un excès de confiance.

A gauche. Et le vote du budget!

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, je commencerai par exprimer le regret que nous n'ayons pas en France, comme dans les autres pays, une législation spéciale sur les duels. Partout ailleurs, le code pénal renferme des dispositions particulières sur un point qui intéresse si gravement l'ordre public : en Belgique, en Prusse, en Autriche, dans tous les États allemands, en Espagne, en Italie,

aux États-Unis, en Angleterre — du moins, pour ce dernier pays, en ce qui concerne l'armée...

M. EMMANUEL ARÈNE. On a présenté une proposition de loi sur cette matière au Sénat, et le garde des sceaux l'a combattue.

M^{GR} FREPPEL. Tout récemment encore, en 1878, la Hongrie, et la Hollande en 1881, ont légiféré sur ces matières avec autant de sagesse que de fermeté. Et c'est grâce à ces lois spéciales, où tout est prévu, depuis les actes préparatoires jusqu'à la perpétration du fait, que l'on doit de ne pas voir dans ces différents pays la répression osciller entre une sévérité dont l'excès même manquera le but et une faiblesse compromettante pour les intérêts des familles et de la société.

Il y a donc lieu de regretter, je le répète,

qu'à l'instar de la législation des autres pays civilisés, le code des délits et peines de 1791, le code de brumaire an IV et le code de 1810 n'aient pas compris un titre spécial sur le duel. On aurait coupé court par là à tant de contestations et à tant de controverses.

Est-ce à dire néanmoins que l'on puisse prêter un seul instant au législateur français la pensée d'avoir voulu innocenter juridiquement un acte qui est la négation même de tout ordre social régulier, qui consiste à se faire justice à soi-même et qui constitue, par conséquent, un empiétement manifeste, une usurpation flagrante sur la justice souveraine, sur la justice nationale, un acte précédé d'une convention par laquelle deux hommes prétendent, de leur autorité privée, transformer un crime qualifié ou un

délit qualifié en action indifférente ou licite, et s'attribuer le pouvoir de disposer réciproquement de leur vie; un acte par lequel un individu s'institue législateur et juge dans sa cause, en attachant de son seul et unique chef la peine de mort ou la peine de mutilation à une offense qui peut être, en soi, la plus frivole et la plus légère du monde; un acte frappé dans tout le cours des siècles par les édits des rois, par les arrêts des parlements, par les anathèmes de l'Église, par les protestations des philosophes, — et vous savez si Jean-Jacques Rousseau a été le moins véhément, — c'est-à-dire par tout ce qu'il y a eu au monde d'autorités légales, morales et sociales. Assurément non! Il n'est pas possible de faire une pareille injure au législateur français; il n'est pas permis de supposer que nous soyons le seul

peuple d'Europe, le seul pays au monde où la loi laisse la société désarmée devant le duel. C'est l'honneur de M. Dupin... (Interruptions à gauche.)

M. EUGÈNE DELATTRE, ironiquement. Du brave Dupin!

MGR FREPPEL. ... d'avoir mis cette vérité en pleine lumière en montrant que si le législateur français n'a pas édicté de dispositions spéciales contre le duel; si, comme le disait Treilhard, il n'a même pas voulu faire au duel l'honneur de prononcer son nom, il a entendu tout simplement le ranger sous le droit commun pour lui appliquer les articles 295, 296 et suivants du code pénal sur l'homicide, sur les coups et blessures volontaires. (Nouvelles interruptions.)

Voix au centre et à gauche. Le budget! le budget!

M^{GR} FREPPEL. Vous connaissez tous le mémorable arrêt rendu par la Cour de cassation conformément aux conclusions du réquisitoire de M. Dupin, — arrêt suivi d'autres arrêts semblables, — aux termes duquel le duel quel qu'il soit, tombe sous le coup des articles du code pénal que je rappelais tout à l'heure, non seulement lorsqu'il y a déloyauté et perfidie, mais alors même que tout s'est passé avec loyauté et conformément aux conventions des parties, du moment qu'il y a eu, soit mort d'hommes, soit blessures faites, soit coups portés.

Ces arrêts ont fixé la jurisprudence et acquis force de loi (Interruptions), parce que, d'après le deuxième article de la loi du 1^{er} avril 1837, la Cour de cassation a le droit d'imposer sa doctrine à toutes les juridictions placées au-dessous d'elle dans la

hiérarchie judiciaire. (Nouvelles interruptions.) Eh bien, Messieurs, j'ai à peine besoin de dire, et c'est là que je voulais en arriver...

Un membre à gauche. Vous prêchez dans le désert.

M^{GR} FREPPEL. Nous allons voir cela tout à l'heure.

M. EMMANUEL ARÈNE. Présentez une proposition de loi spéciale!

M^{GR} FREPPEL. C'est ce que je compte faire si je ne reçois pas satisfaction.

J'ai à peine besoin de le dire, sauf le cas de perfidie ou de déloyauté, les parquets ne mettent plus l'action en mouvement; plus de poursuites contre les duellistes, ni devant le jury, ni devant la police correctionnelle, plus de demandes d'application aux témoins des lois sur la complicité. De là, Messieurs,

la multiplication des duels, devenus plus fréquents de jour en jour et engagés sous les prétextes les moins sérieux, pour un mot entendu de travers, à la suite d'une altercation un peu vive, et cela au risque de plonger une famille entière dans le deuil.

Je demande que l'on mette fin à cet abus, que les parquets reviennent à la jurisprudence de la Cour de cassation et qu'une circulaire de M. le ministre de la justice rappelle aux procureurs généraux que la vindicte publique leur appartient, non seulement en cas de perfidie et de déloyauté, mais dans tous les cas qui tombent sous la répression des lois; car je ne suis pas de ceux qui pensent que l'action répressive multiplie les délits. L'exemple de l'Angleterre, où le duel n'existe plus ou ne se produit plus que très rarement, est là pour montrer qu'une

juste sévérité parvient à extirper l'abus le plus invétéré.

Un membre à l'extrême gauche. La boxe ne vaut pas mieux !

M^{GR} FREPPEL. Assurément, Messieurs, il vaudrait mieux obtenir de la raison et des mœurs publiques toutes seules l'abolition d'une coutume empruntée à des temps barbares et qui aurait dû disparaître depuis longtemps devant le progrès de la civilisation chrétienne; car les duellistes les plus incorrigibles conviennent avec nous... (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. GUSTAVE RIVET. Aux temps barbares, l'Eglise l'autorisait.

M^{GR} FREPPEL. L'Eglise a toujours condamné le duel. Vos interruptions ne m'empêcheront pas de continuer. Je dirai tout ce que je veux dire !

Les duellistes les plus incorrigibles conviennent avec nous que le duel est tout ce qu'il y a de plus contraire au sens commun, que c'est la chose du monde la plus déraisonnable, la plus absurde. On parle de venger son honneur! Mais comment l'honneur pourrait-il être vengé dans un combat singulier où ce n'est pas le droit qui triomphe, mais la force, mais l'adresse, mais la science des armes? (Nouvelles interruptions à gauche.)

A gauche. Mais ce n'est pas le budget!

M^{GR} FREPPEL. Je n'en ai plus que pour dix minutes. (Exclamations.)

M. EUGÈNE DELATTRE. Le quart d'heure que vous avez demandé en commençant est passé.

M. LE PRÉSIDENT. Veuillez faire silence, Messieurs. J'entends vos protestations; mais

l'honorable M. Freppel demande une réduction de 1,000 fr.; son amendement est régulier et je devais lui donner la parole.

M. GUSTAVE RIVET. Ce n'est pas un amendement, c'est un mandement.

M. LE PRÉSIDENT. A la vérité, les développements dans lesquels il entre paraissent s'écarter de l'objet actuel de nos délibérations; mais vous avez montré une telle satisfaction lorsque M. Freppel a indiqué la thèse qu'il avait l'intention de soutenir devant vous, que, malgré la déception qui se produit en ce moment, j'aurais quelque scrupule à lui enlever la parole. (Très bien!)

D'ailleurs, l'orateur déclare qu'il n'en a plus que pour quelques instants.

M^{GR} FREPPEL. Je suis bien obligé, avant de descendre de la tribune...

M. DUCOUDRAY. Vous avez demandé le

vote en bloc du budget, et vous faites de l'obstruction !

MGR FREPPEL. Je suis obligé de répondre à vos objections, sans quoi ma thèse ne serait pas suffisamment établie.

Comment, Messieurs ! voilà un homme qui a reçu une offense, qui en demande réparation, et c'est lui qui succombe ; et celui qui a commis l'offense pourra se promener le lendemain, la tête haute, sous le regard d'une famille qu'il a frappée dans son chef, dont il a causé la ruine et le malheur, et cela impunément, parce qu'il n'y a eu, — comme on interprète la loi en ce moment, contrairement à la jurisprudence de la Cour de cassation, — parce qu'il n'y a eu, dis-je, ni déloyauté ni perfidie, parce que les conventions des deux parties ont été fidèlement remplies !

Mais, Messieurs, c'est la société tout entière qui devrait se lever pour condamner un pareil attentat à la morale et au bon sens, pour flétrir non pas ceux qui refusent les duels, mais ceux qui les acceptent. C'est à ce progrès qu'il faut amener la conscience publique, pour rompre avec une habitude empruntée aux Lombards, aux Danois, aux Bourguignons, du sixième siècle, et pour remplacer l'aberration du point d'honneur par un sentiment plus juste et plus élevé de la dignité humaine.

M. LE RAPPORTEUR. Et la sanction ?

M^{GR} FREPPEL. Mais en attendant ce progrès que j'appelle de tous mes vœux, j'ai le droit de demander l'application de la loi, le retour à la jurisprudence de la Cour de cassation, et pour me faire mieux écouter de M. le garde des sceaux, j'emprunterai, en termi-

nant, la voix éloquente de M. Dupin :

« Pour moi, ma conviction sur cette question est formée au plus haut point. Si mes efforts étaient impuissants cette fois, je les renouvellerais. En toute occasion, je m'élèverai contre l'illégale et immorale pratique des duels; j'éloignerai de ma conscience d'homme public et de magistrat le plus cuisant des remords, celui d'entretenir au sein de la société un préjugé homicide et de contracter une sorte de complicité dans tous les duels, dont la fréquence et l'impunité se trouveraient encouragées par la plus funeste de toutes les erreurs de droit. »

C'est précisément pour que cette erreur de droit, si éloquemment flétrie par M. Dupin, repoussée avec tant de constance et de fermeté par la Cour de cassation depuis 1837, c'est pour que cette erreur de droit ne re-

prenne pas son empire dans la pratique des Parquets, que j'ai pris la parole. (Réclamations à gauche.)

Et si je ne suis pas assez heureux pour obtenir de M. le garde des sceaux la circulaire que je lui demande très respectueusement, j'aurai au moins la satisfaction d'avoir pu réprover du haut de cette tribune, au nom de la morale et de la conscience publiques, une coutume déraisonnable, qui n'est pas autre chose qu'un reste de barbarie...

Une voix à gauche. Et le jugement de Dieu?

M^{GR} FREPPEL. ... un recul vers des mœurs grossières, un appel à la violence individuelle, un trouble apporté dans l'ordre public, une injure faite à la loi, et un défi jeté à la civilisation chrétienne. (Très bien! très bien! sur divers bancs. — Bruit à gauche.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1888)

Sur les aumôniers des prisons.

Messieurs, dans notre avant-dernière séance, M. le directeur de l'administration pénitentiaire terminait son discours par ces paroles : « Je vous demande, Messieurs, — et c'est mon dernier mot, — de ne pas réduire davantage des crédits qui ont été déjà tant abaissés. » C'est en conformité de ce vœu que je viens soutenir mon amendement, qui a pour but de maintenir les crédits supprimés par la commission pour le service

religieux et pour les aumôniers dans nos établissements pénitentiaires.

Messieurs, au commencement de son travail, M. le rapporteur de la commission s'exprime ainsi : « Il n'est pas nécessaire d'avoir examiné notre régime pénitentiaire très longtemps ni de très près pour s'assurer que le dernier des résultats qu'il atteint, — peut-être parce que c'est la moindre de ses préoccupations, — c'est de moraliser les détenus. L'État tient à grands frais des prisons qui sont des écoles de tous les vices et de tous les crimes.... Non seulement on n'a rien fait pour l'amélioration du condamné, etc... »

Je ne veux pas examiner si cette appréciation n'est pas trop sévère, et s'il est juste de dire que l'État n'a rien fait jusqu'ici pour l'amélioration du condamné. Cette critique,

toujours si aisée, de nos institutions françaises, ne laisse jamais de me causer autant de surprise que de peine. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE RAPPORTEUR. Elle n'est pas de moi.

M^{GR} FREPPEL. Nous passons notre temps à dénigrer ce qui se fait en France et à vanter ce qui se fait à l'étranger.

Un membre à gauche. Ne dites pas de mal de la République, alors. (Rires à gauche.)

M^{GR} FREPPEL. Mais ce qu'il m'est absolument impossible de comprendre, c'est que, préoccupé comme il l'est, et à juste titre, de la moralisation des détenus, M. le rapporteur n'ait rien plus à cœur que de réduire le rôle et l'influence de la religion dans notre régime pénitentiaire. (Très bien! très bien! à droite.) C'est là un parti pris que je ne peux pas m'expliquer, tant il y a là d'oubli

des principes les moins contestables et des vérités les plus élémentaires.

Car enfin, Messieurs, en dehors de l'instruction et du travail, dont je suis bien loin de méconnaître la salutaire influence, quoique, comme le disait très bien Rousseau, l'erreur soit mille fois plus funeste que l'ignorance, en dehors de l'instruction et du travail, connaissez-vous pour les détenus un moyen de moralisation effectif et sérieux, si ce n'est la religion? (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

N'est-ce pas la religion qui leur rappelle avec une autorité qui lui est propre, avec une autorité que n'aura jamais un conférencier quelconque, les devoirs dont la transgression a fait leur malheur (Très bien! très bien! à droite): le respect d'eux-mêmes, le respect de la propriété, le respect de la vie

et de la personnalité humaine? (Très bien! très bien! à droite.)

N'est-ce pas la religion qui va réveiller le remords au fond de leur âme, leur suggère de meilleures résolutions pour l'avenir, et, en les réhabilitant devant Dieu, les dispose par cela même à se réhabiliter plus tard devant la société? (Très bien! très bien! à droite.)

N'est-ce pas la religion qui, en les plaçant devant l'éternelle justice, à qui rien n'échappe et devant l'éternelle miséricorde, dont le pardon est descendu sur eux, n'est-ce pas la religion, dis-je, qui leur rend cette confiance morale et cette paix de la conscience sans lesquelles il n'y a pas de retour possible au bien? Et c'est ce travail essentiellement moralisateur, ce travail de repentir, de réforme inférieure, de pacification, de

relèvement moral que vous cherchiez à entraver en éloignant des détenus le plus possible l'homme qui a la charge de leur enseigner ces choses!

Mais, Messieurs, je ne crains pas de le dire, de la part de ceux qui veulent sérieusement moraliser les détenus, c'est là un véritable aveuglement d'esprit. (Très bien! très bien! à droite.)

Je sais bien que pour diminuer l'importance de cette action moralisatrice, vous avez voulu, Monsieur le rapporteur, vous mettre à l'abri d'un nom qui fait autorité en ces matières; mais permettez-moi de vous répondre qu'il peut y avoir deux manières de faire dire à un orateur le contraire de ce qu'il pense : la première, c'est de le citer inexac-tement — ce que vous ne faites pas; — la seconde c'est de le citer incomplètement, et

c'est ce second procédé que vous avez appliqué à M. d'Haussonville. (Très bien! très bien! à droite.)

M. LE RAPPORTEUR. Vous pouvez, si vous le voulez, compléter la citation.

M^{GR} FREPPEL. Précisément.

Oui, il est vrai que pour combattre efficacement cette déplorable promiscuité qui existe encore dans beaucoup de nos prisons, et contre laquelle je m'élève autant que vous, contre laquelle je me suis élevé avant vous à cette tribune, dans le cours de la discussion sur la récidive; il est vrai que M. d'Haussonville n'a pas hésité à dire que l'action de l'aumônier était singulièrement affaiblie par ce mélange des détenus, dont les uns pervertissent les autres; peut-être même, comme le font les académiciens, a-t-il trop chargé son tableau, pour donner plus

de relief à sa thèse; mais vous ne pouvez pas, sans dénaturer sa pensée, lui prêter cette opinion, « que le seul service réel qu'on puisse attendre des ministres du culte dans les prisons, c'est la célébration de la messe »; car voici ce qu'il écrit immédiatement avant la page que vous citez dans votre rapport :

« Les deux agents directs de la moralisation dans les prisons sont d'abord la religion, ensuite l'instruction. On ne s'étonnera pas que nous disions d'abord la religion. De quelque opinion qu'on fasse en effet profession sur ces graves problèmes qui, de notre temps, divisent et passionnent les esprits, on ne peut méconnaître que pour relever les âmes dégradées et les ramener au bien par le repentir et l'espérance, aucune doctrine n'a d'arguments aussi persuasifs et aussi touchants que la doctrine chrétienne. L'histoire

du bon larron ou la légende de Madeleine produiront toujours plus d'effets sur les âmes coupables que les enseignements les plus élevés de la philosophie. C'est sans doute à cette vérité incontestable que nous devons de n'avoir pas entendu proclamer jusqu'à présent la doctrine de l'emprisonnement laïque. Sauf à Paris, pendant la Commune, on n'a jamais demandé que les sœurs de Marie-Joseph fussent chassées des prisons de femmes, et que l'entrée des prisons fût interdite aux prêtres. Mais cela ne suffit pas que les aumôniers aient dans la prison un libre accès; il faut qu'ils trouvent pour y remplir leur tâche toutes les facilités matérielles. »

Partant de là, M. d'Haussonville demande que le nombre des aumôniers soit augmenté, qu'il y ait une chapelle dans chaque prison, et que, aux termes du règlement de 1841,

outre la messe des dimanches et des jours de fête, les instructions religieuses et les visites hebdomadaires aient lieu plus régulièrement.

Vous voyez par là combien vous avez eu tort de vous appuyer sur l'autorité d'un écrivain aussi diamétralement contraire aux mesures que vous venez nous proposer. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Du reste, Messieurs, tous les criminalistes sont d'accord avec M. Béranger (de la Drôme), qui, sans nul doute, reprendra sa thèse au Sénat, pour reconnaître, comme il disait dans son beau livre « Sur les moyens propres à généraliser en France le système pénitentiaire », que la religion est le premier et le plus puissant agent de la moralisation dans le régime pénitentiaire.

Permettez-moi de vous citer l'opinion

d'un inspecteur général des prisons, M. Ch. Lucas, dont le grand ouvrage sur *la Théorie de l'emprisonnement* est devenu classique pour tous ceux qui s'occupent de ces matières :

« Quelque utile que soit, dans l'ordre social, cette influence du sentiment religieux, elle doit apparaître dans la sphère pénitentiaire plus utile et plus nécessaire encore. C'est le sentiment religieux qui, seul, peut donner ici une dernière et complète garantie. Or, le sentiment religieux a besoin de culture; et il ne peut arriver comme les sentiments moraux à la puissance de l'habitude que par l'enseignement, par les applications pratiques et les exercices répétés de l'éducation religieuse. »

Je pourrais multiplier les témoignages et faire appel à d'autres criminalistes non moins compétents, et qui ont eu cet avantage de

voir les choses de près pour avoir passé une grande partie de leur vie dans la direction et dans l'administration des prisons. Mais je ne veux pas insister sur une vérité si évidente par elle-même, et j'arrive à l'examen des réductions et des suppressions de crédits que vous nous proposez pour le service religieux dans les établissements pénitentiaires.

Et d'abord, en ce qui regarde nos vingt-quatre maisons centrales de force et de correction, la commission veut bien ne pas les priver totalement de service religieux, elle entend qu'il soit fait par un prêtre venant du dehors et recevant, au lieu d'un traitement suffisant pour le faire vivre, une indemnité de 500 fr.

Mais savez-vous bien ce que c'est qu'une maison centrale? Une maison centrale, au point de vue du nombre des détenus, est

une véritable paroisse, et qui suffit à elle seule pour absorber l'activité d'un prêtre.

Je prends pour exemple la maison centrale de Fontevrault, et si je la choisis de préférence, c'est pour l'avoir visitée plus d'une fois et pour y avoir administré le sacrement de confirmation.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails, mais il ne s'agit pas de rester dans des généralités qui tiendraient de la conférence plutôt que du discours parlementaire; il faut de toute nécessité appeler son attention sur des faits précis. (Très bien! très bien! à droite.)

La population pénitentiaire de Fontevrault se compose actuellement de onze cents détenus, — chiffre supérieur à celui de beaucoup de paroisses. L'aumônier y célèbre, tous les dimanches et jours de fête,

les offices du matin et du soir, et y donne l'instruction religieuse : il ne saurait donc être attaché au service de la paroisse, par la raison bien simple qu'il ne peut pas se trouver en deux endroits à la fois.

De plus, sans compter les cas de maladie subite, il visite plusieurs fois par semaine les salles d'infirmerie, préside aux sépultures religieuses, il est constamment à la disposition des détenus, soit qu'ils le demandent à l'église, soit qu'ils veuillent l'entretenir dans leurs cellules ou dans leurs salles; bref, il leur doit tout son temps et ne saurait être occupé ailleurs sans négliger son ministère auprès d'eux.

Et c'est à ce prêtre qui doit tout son temps aux détenus, qui n'a même pas le modeste casuel des prêtres de paroisse, que vous offrez quoi? une indemnité dérisoire de 500 fr.,

sans même lui assurer de logement! c'est-à-dire que vous le réduisez à l'impossibilité de subsister; en d'autres termes, vous supprimez à bref délai le service religieux dans les maisons centrales.

Ah! je sais bien ce qu'on pourra me dire : ce sont des coupables qui ne méritent pas mieux. (Dénégations au banc de la commission.)

Je suis heureux que, par vos dénégations, vous ayez répondu d'avance à l'objection; car, enfin, ces coupables sont aussi des malheureux qui ont besoin de secours et de consolations. Qui donc peut leur donner ce réconfort spirituel et moral?

Ce ne sont pas ceux qui, par les dures nécessités de leur charge, — je ne leur en fais pas un reproche, ils ne font que leur devoir, — ce ne sont pas ceux qui ont l'obli-

gation d'avoir sans cesse la menace à la bouche et d'appliquer à chaque instant les sévérités du règlement. Ceux-là personnifient aux yeux des prisonniers les rigueurs de la loi, l'inexorable justice humaine. Il n'y a qu'un homme qui représente pour ces malheureux l'indulgence et la bonté, qui puisse entrer véritablement dans leurs peines, leur faire entendre de ces paroles qui font tressaillir le cœur, y réveillent les souvenirs endormis de la première enfance et y portent la paix et la consolation. (Applaudissements à droite.)

Il n'y a qu'un homme qui emprunte à son ministère assez de prestige et d'autorité pour faire luire l'espérance dans ces âmes abattues et trop souvent dégradées, les arracher au découragement, leur rendre l'énergie morale qu'elles ont perdue et ramener en

elles le sentiment de la dignité humaine que leur situation n'a malheureusement que trop affaibli, cet homme, c'est le ministre de la religion. (Nouveaux applaudissements à droite.)

Et voilà pourquoi M. Béranger (de la Drôme), qui s'est tant occupé de ces questions et avec un si grand succès, pouvait appeler cette mission du prêtre la plus belle de toutes.

Et c'est ce ministère que, pour une mesquine économie de quelques milliers de francs, vous voulez réduire dans les maisons centrales, à quoi? à la célébration de la messe, selon l'expression de M. le rapporteur! Et quant à nos trois cents prisons départementales, qu'est-ce que vous en faites? Oh! là il n'y a plus rien. Tout y est supprimé par la commission : chapelles, aumôniers, offices

religieux. Il ne reste plus aux détenus que la faculté de recevoir, de temps à autre, sous le contrôle et la responsabilité du gardien-chef ou du directeur, la visite du ministre de leur religion. Pourquoi?

Parce que, dit M. le rapporteur, dans les prisons départementales, la durée maxima de la peine est d'un an, et que la majorité des condamnations que l'on y subit ne dépasse pas trois mois.

D'abord, je vous ferai remarquer qu'il y aurait une suprême injustice à traiter les condamnés à courte peine plus rigoureusement que les condamnés à longue peine, à laisser à des criminels la faculté de remplir leurs devoirs religieux, tandis qu'on en priverait de simples délinquants, même des prévenus qui peuvent n'être pas coupables, qui peuvent être d'honnêtes gens, et cela

parce qu'ils sont détenus dans des prisons départementales. (Très bien! très bien! à droite.)

Il y aurait là une anomalie tellement choquante, qu'il suffit de la signaler pour en faire justice. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, Messieurs, il faut aller plus loin, — car c'est la première fois que cette question se présente à la tribune, et voilà pourquoi je demande à développer ces considérations. — (Parlez, parlez.) Il faut serrer la question de près; il faut remonter aux principes. Qu'il s'agisse de condamnés à courte peine ou à longue peine, vous n'avez pas le droit d'ajouter une nouvelle pénalité aux pénalités édictées par la loi. (Très bien! très bien! à droite.) Parce que les détenus sont privés de la liberté d'aller et de venir, ce n'est pas une raison pour les mettre dans l'impossi-

bilité de remplir leurs devoirs religieux. Vous porteriez une atteinte douloureuse à leur droit le plus sacré. C'est ce que disait très bien... (Mouvement à gauche.) Ne craignez rien, je ne citerai que des autorités laïques, pour écarter de votre esprit jusqu'à l'ombre de suspicion de ce que vous appelez le cléricalisme. (Rires à droite.)

C'est ce que disait très bien M. Charles Lucas dans son livre sur *la Théorie de l'emprisonnement* : « Supprimer le service religieux, ce serait tyranniser les croyances religieuses; car, soit qu'on en impose, soit qu'on en interdise l'exercice, la tyrannie est la même. On doit aux prévenus la faculté de suivre la pratique de leur foi. C'est déjà bien assez pour la société que le sacrifice qu'elle impose préventivement à la liberté individuelle; elle n'est pas affranchie par là

du respect qu'elle doit aux autres libertés de l'homme et du citoyen. La loi peut dire : « Tu ne pourras pas sortir » ; mais elle ne saurait ajouter : « Tu ne pourras pas t'occuper, tu ne pourras pas prier ; ici, il faut être oisif et athée. »

Et plus loin : « Il y a, selon nous, de la part du gouvernement, obligation de salarier les cultes dans tous les degrés de la théorie de l'emprisonnement, soit avant, soit après jugement.

« On ne saurait imposer, aux détenus, la privation de l'exercice de leur culte, comme conséquence de la privation de la liberté. »

A cela que répond M. le rapporteur ? Il répond que, dans ce cas, il faudrait « que l'État organisât, pour chacun de ces petits groupes de détenus, la célébration des offices de leur culte ». Mais, certainement, dans

la mesure du possible; c'est ce que l'État a toujours fait jusqu'ici et c'est ce que l'État doit continuer de faire pour remplir ses devoirs envers les détenus. Ainsi — car ici j'ai besoin d'entrer dans de nouveaux détails... (Non! non! à gauche. — Parlez! à droite) pour que la Chambre puisse se prononcer en pleine connaissance de cause.

Ainsi, dans les prisons de chef-lieu d'arrondissement, comme par exemple — car je ne parle que de ce que j'ai vu, de ce que je connais personnellement — à Baugé, à Segré, à Saumur, à Cholet, où il n'y a en moyenne qu'un petit nombre de détenus, un prêtre vient leur dire la messe tous les dimanches, remplir auprès d'eux l'office d'aumônier et il reçoit, de ce chef, une indemnité de 300 fr. Cette indemnité, vous la supprimez!

Dans les prisons de chef-lieu de départe-

ment où, comme à Angers, la population est de 150 détenus, un prêtre est spécialement attaché à la maison, y célèbre, les dimanches et jours de fête, les offices du matin et du soir, y donne l'instruction religieuse, et, dans le cours de la semaine, visite les prisonniers qui en font la demande.

Et c'est une pareille agglomération d'hommes qui, dans les villes plus considérables, peut s'élever à 300, 400 ou 500 personnes, que vous voudriez priver de tout office religieux?

Mais, Messieurs, ce serait de la part de l'État l'oubli d'un devoir rigoureux, et pour les prisonniers le mépris d'un droit incontestable. (Très bien! à droite.)

Et qu'on ne dise pas que les détenus ne tiennent pas à assister aux offices de leur culte. Si je vous répondais — pour en avoir

été témoin à Fontevault comme ailleurs, — que j'ai rarement rencontré, dans un temple chrétien, plus de silence et presque de recueillement, vous pourriez voir dans mes paroles la trace d'une préoccupation de ma charge. Mais vous me permettrez bien de citer le témoignage d'un homme qui a passé trente années de sa vie dans l'administration des prisons, M. Marquet Vasselot, dont il n'est pas permis d'ignorer les écrits quand on traite ces matières.

« J'affirme sur l'honneur que depuis que je vois assister les détenus en masse aux diverses cérémonies religieuses, je n'ai pas connu deux exemples d'un véritable scandale occasionné par un calcul de rébellion ni même d'impiété... L'influence des sentiments religieux n'est pas un privilège pour les seuls honnêtes gens, et ce ne serait peut-

être pas trop s'avancer que de dire qu'ils ont encore un empire plus entraînant sur l'âme de ceux que fatiguent d'importuns et douloureux remords. »

Enfin, Messieurs, — car je ne voudrais laisser debout aucune objection, afin de n'être pas obligé de remonter à la tribune, — on s'est plu quelquefois à dire qu'en laissant à la religion une large part d'action dans le régime pénitentiaire, on s'expose à faire des hypocrites. Eh! mon Dieu! Messieurs, chaque fois qu'on prêche la vertu, on risque d'avoir parmi ses auditeurs des hommes qui en prennent l'apparence pour se faire bien venir du public, tout en la repoussant au fond. (Sourires.) A ce compte-là il faudrait repousser tous les moralistes : car de pareils accidents peuvent arriver à chacun d'eux; à ce compte-là, il faudrait également revenir

sur l'excellente loi du 14 août 1885, qui permet la libération conditionnelle comme récompense de la bonne conduite; car on pourrait dire également, et avec la même apparence de raison, qu'elle offre une prime d'encouragement à l'hypocrisie des détenus qui, pour obtenir une abréviation de leur peine, feront semblant d'être corrigés sans l'être réellement. (Très bien! très bien! à droite.)

Des arguments de cette nature n'ont jamais de valeur, parce qu'ils reposent sur une double erreur; la première, c'est que la faute de quelques-uns doit tourner au détriment de tous; la seconde, c'est qu'il faut détruire une institution excellente en elle-même, uniquement à cause de l'abus qu'on peut en faire. (Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.)

Messieurs, c'est avec une véritable tristesse que je me vois obligé de défendre la cause des détenus pour un semblable motif : car c'est bien la cause des détenus que je défends en ce moment, la cause de leur liberté religieuse, de leurs droits d'hommes et de citoyens. Ce n'est pas la cause du clergé que je soutiens, car tout le monde sait que le service religieux des prisons est le moins attrayant et le plus pénible.

Si les détenus sont coupables devant Dieu et devant la société, ce n'est pas une raison pour les priver de l'exercice de leur culte, pour éloigner d'eux les moyens d'amendement et les sources de consolation. (Très bien ! à droite.)

Il y aurait là une cruauté dont l'idée même n'est entrée jusqu'ici dans l'esprit d'aucun peuple civilisé. Et quel moment choisiriez-

vous pour réduire à ce point le rôle et l'influence de la religion dans le régime pénitentiaire? Le moment où l'augmentation continue, incessante, de la criminalité et de la récidive frappe douloureusement tous les esprits soucieux de la tranquillité du pays; le moment où le chef de l'administration de la justice, dans la dernière statistique officielle, constate, avec une anxiété patriotique le flot toujours montant du crime; quand, dans l'espace d'un an — c'est M. le rapporteur qui nous l'apprend — des révoltes ont éclaté dans sept maisons centrales d'hommes sur dix-sept; quand, par conséquent, il faudrait faire appel à toutes les forces religieuses et morales pour préserver notre civilisation de la dernière des hontes. (Très bien! très bien! à droite.)

Si déjà, malheureusement, par suite de

préventions déplorables, le rôle et l'influence de la religion n'ont été que trop amoindris dans notre régime pénitentiaire, maintenez au moins le *statu quo*; n'allez pas réduire, comme le voudrait M. le rapporteur, le rôle des aumôniers dans nos vingt-quatre maisons centrales à la simple célébration de la messe; n'allez pas supprimer dans nos trois cent quatre-vingts prisons départementales tout vestige de culte et de service religieux; n'allez surtout pas, dans nos six colonies agricoles de jeunes détenus, réduire le nombre des aumôniers, en abaissant le crédit de 10,800 francs à 3,000 francs. N'allez pas réduire le nombre de ces aumôniers dans nos colonies agricoles où il y a des centaines d'enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, dans ces colonies agricoles de jeunes détenus situées au milieu

des champs, comme la colonie de Saint-Hilaire, dans le département de la Vienne, dont je parle plus spécialement pour l'avoir vue de près, et qui est située à 6 kilomètres de la paroisse de Roiffé; par de pareilles mesures, vous exciteriez dans ces établissements d'abord et dans le pays tout entier une vive et légitime indignation; vous manqueriez à tous vos devoirs envers les détenus, que vous pouvez bien frapper dans leur liberté individuelle, mais non pas dans leurs droits de chrétiens. La Chambre ne le fera pas.

Ce n'est pas en France, dans ce pays aux idées nobles et aux sentiments religieux, qu'on pourrait prendre une mesure aussi dure et aussi cruelle que celle-là : j'en ai pour garants vos sentiments de justice et d'humanité. (Vifs applaudissements à droite.)

A gauche. Aux voix ! aux voix !

M. DUGUÉ DE LA FAUCONNERIE. Ce langage est trop libéral pour être compris.

.

M. LE PRÉSIDENT. La Chambre est en présence de trois chiffres : celui de 4,767,918 francs, proposé par la commission; celui de 4,956,322 francs, proposé par M. Freppel; et un chiffre intermédiaire, celui de 4,874,918, francs, proposé par le gouvernement.

M^{GR} FREPPEL. Je ne demande absolument que le maintien du *statu quo*, et je ferai remarquer à la Chambre que je reste de 200,000 francs au-dessous du chiffre que demandait le ministère présidé par M. Goblet. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT. Je mets aux voix le chiffre

le plus élevé, c'est-à-dire l'amendement de M. Freppel.

Il y a une demande de scrutin.

A la majorité de 332 voix contre 190 sur 522 votants, l'amendement n'est pas adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte maintenant la Chambre sur le chiffre de 4,874,918 francs, proposé par le gouvernement.

Il y a une demande de scrutin.

A la majorité de 309 voix contre 230, sur 539 votants, le chiffre proposé par le gouvernement est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. Sur le chapitre 2 (Personnel des maisons d'arrêt, de justice et de correction de la Seine), la commission propose le chiffre de 680,197 francs.

Sur ce chapitre, il y a un amendement de M. Freppel, tendant à maintenir les crédits suivants, supprimés par la commission :

« Maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine; traitements des ministres du culte : 26,000 fr. »

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, mon amendement a pour but de maintenir les crédits supprimés par la commission du budget pour le service religieux et les aumôniers dans les établissements pénitentiaires du département de la Seine.

Je n'ai aucunement l'intention de reproduire les arguments que j'ai eu l'honneur de développer tout à l'heure devant la Chambre. Il ne me semble pas, d'ailleurs, qu'ils aient beaucoup souffert des observations de l'honorable M. Millerand et de l'honorable M. Sarrien.

Je ferai simplement remarquer que ces arguments s'appliquent à plus forte raison aux établissements pénitentiaires du départ-

tement de la Seine à cause du chiffre considérable des détenus. C'est ainsi que la population pénitentiaire de Mazas est de 1,200 à 1,400; celle de la Santé, de 1,200; à Saint-Lazare, il y a de 1,200 à 1,500 femmes détenues.

Auparavant, il y avait trois aumôniers dans chacune de ces maisons, et ce n'était pas trop; à l'heure présente, il n'y en a plus qu'un seul. Vous ne pouvez pas supprimer cet aumônier unique sans porter une atteinte absolue à la liberté religieuse de ces milliers de personnes, qui doivent être dans la possibilité de pratiquer leurs devoirs religieux, de suivre les exercices de leur culte. (Très bien! très bien! à droite.)

J'ai parlé de la Santé, qui est en même temps l'infirmerie centrale des autres pri-

sons de Paris; outre les 1,200 détenus, il s'y trouve constamment 80 malades; le chiffre annuel des décès est de 120. Vous m'accorderiez bien qu'il y a là de quoi absorber l'activité d'un prêtre; ce n'est point un ministère inoccupé. Presque tous les détenus, sans y être forcés le moins du monde, assistent régulièrement aux offices du matin et du soir, le dimanche et les jours de fêtes, et ils sont heureux, une fois par semaine, de recevoir la visite de l'aumônier dans leur cellule. Ceci, Messieurs, m'amène à vous présenter une considération d'un autre genre et dont il n'a pas encore été question jusqu'ici. (Très bien! très bien! à droite.)

Parmi les prisons du département de la Seine, il s'en trouve qui sont soumises au régime cellulaire, comme la prison de

Mazas et celle de la Santé, pour la moitié du moins, car à la Santé il n'y a que 500 cellules.

Eh bien, Messieurs, quoique je sois un partisan convaincu de la séparation individuelle de jour et de nuit (Très bien! très bien! à droite), je n'hésite pas à dire néanmoins que cet isolement serait d'une rigueur intolérable si, en l'absence d'aumônier demeurant dans l'établissement même, ces prisonniers assujettis au régime cellulaire n'avaient pas toutes les facilités pour recevoir quand ils le veulent la visite du ministre de leur religion; c'est leur grande et souvent leur unique consolation. (Très bien! à droite.)

Ces difficultés inhérentes au régime cellulaire n'ont pas de solution en dehors de l'action religieuse. Voilà ce qu'on avait

très bien compris lors de la première application de la loi du 5 juin 1875, et le ministre de l'intérieur écrivait aux préfets :

Nous devons aussi, Monsieur le préfet, compter sur la collaboration dévouée des aumôniers. Il ne faut pas qu'un jour se passe sans que plusieurs détenus reçoivent séparément leurs exhortations, de manière que tous puissent en profiter successivement au moins une ou deux fois par semaine, indépendamment des instructions collectives qui doivent être adressées à la population le dimanche, les jours de fête, et plus souvent s'il est possible. Mais si les exigences de l'emprisonnement individuel rendent plus laborieuse la mission des ministres du culte, l'isolement des détenus la rendra certainement plus féconde. Vous me trouverez, d'ailleurs, disposé à examiner avec intérêt

les propositions qui seraient faites en vue d'assurer aux aumôniers une rémunération convenable, et j'ai l'espoir que les représentants du pays ne refuseront pas au gouvernement les ressources nécessaires. »

C'est aussi mon espoir au moment où la commission vous propose de supprimer le service religieux et les aumôniers, non seulement dans les prisons cellulaires, mais encore dans tous les établissements pénitentiaires de la Seine; car c'est à cette extrémité que la commission voudrait vous amener : plus de messe! plus d'office religieux! plus même de prêtres venant du dehors pour célébrer le culte! M. le rapporteur le demande formellement, puisqu'il assimile les établissements pénitentiaires de la Seine aux prisons départementales, d'où il excluait tout à l'heure le service religieux.

Eh bien, Messieurs, il ne s'agit plus ici de 150 seulement, mais de 1,200, 1,400, de 1,500 détenus. La prison de Nanterre est construite de manière à recevoir plus tard 2,000 prisonniers. Vraiment, vous ne pouvez pas enlever à un nombre aussi considérable de détenus la faculté de pratiquer leurs devoirs religieux. Une pareille mesure pourrait entraîner les plus graves conséquences.

Je me rappelle qu'il y a quelques années on avait suspendu le service religieux à Fontevault pendant plusieurs semaines : les prisonniers firent entendre les plus vives protestations et ils disaient dans un langage auquel je ne veux rien enlever de son énergie : « Parce que nous sommes des prisonniers, nous n'entendons pas pour cela être traités comme des animaux. » (Très bien ! très bien ! à droite.)

Ce cri de révolte de consciences indignées sera demain celui de toutes les prisons de Paris, si vous y supprimez avec l'aumônier, le service religieux. (Marques d'approbations sur les mêmes bancs.)

On parle toujours de confier ce service aux prêtres de la paroisse ! Mais vous ne savez pas, semble-t-il, ce que c'est que les paroisses de Paris ? Vous ne savez pas que des paroisses se composent de 40,000, 50,000, 60,000 âmes et davantage encore...

M. PICHON. Il y a des vicaires.

M^{GR} FREPPEL. ... que les prêtres de ces paroisses populeuses, absorbés par les fonctions multiples de leur ministère, n'ont pas le temps d'aller desservir des prisons de 1,200, 1,400 et 1,500 détenus, c'est absolument impossible.

Par conséquent, si vous n'attachez pas

un aumônier spécial à des établissements si considérables, vous prouverez votre intention formelle d'enlever leur liberté religieuse à ces prisonniers, liberté à laquelle ils tiennent tellement que, si vous la leur enlevez arbitrairement et injustement, il est à craindre qu'ils n'emploient tous les moyens qui sont à leur disposition pour échapper à une pareille situation, et ils en auront le droit. (Applaudissements à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Messieurs, je demande qu'on fasse aux prisons départementales de la Seine, qui comptent un nombre considérable de détenus, la même situation qu'aux prisons des autres départements. Pour assurer le service du culte dans les prisons de la Seine, une augmentation

de 3,900 francs est nécessaire sur le chiffre de la commission. Vous avez accepté les propositions du gouvernement en ce qui concerne les prisons départementales. Je vous ai indiqué que les prisons de la Seine renferment une population moyenne de 1,100 à 1,200 détenus, c'est-à-dire plus considérable que celle des autres prisons. Je prie donc la Chambre de nous accorder la somme de 3,900 francs que nous lui demandons et qui nous a été refusée par la commission. (Très bien! très bien!)

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, vous ne pouvez pas accepter ce que propose M. le ministre de l'intérieur. Cela n'est pas possible. (Aux voix, à gauche.) Comment, pour neuf établissements pénitentiaires de premier ordre, pour une population de 6,000 détenus, M. le ministre vient proposer le chiffre dérisoire

de 3,900 francs ! Je demande le chiffre de 26,000 francs, qui n'a vraiment rien d'excessif lorsqu'il s'agit, je le répète, de neuf grands établissements pénitentiaires. Vous ne pouvez pas nous le refuser ; ce serait un acte de barbarie indigne d'un État civilisé. (Applaudissements à droite.)

M. LE COMTE DE MAILLÉ. Silence à la franc-maçonnerie ! (Nouvelles exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.)

M. LE PRÉSIDENT. Je vais consulter la Chambre.

Elle est, comme tout à l'heure, en présence de trois chiffres : le chiffre de la commission, qui est de 689,187 francs ; le chiffre proposé par M. Freppel, qui porte augmentation de 26,000 francs et par conséquent, élève le montant du chapitre à 715,187 fr. ; et enfin le chiffre proposé par le gouverne-

ment, qui augmente de 3,900 francs le chiffre de la commission et l'élève à 693,087 fr.

M^{GR} FREPPEL. Il est bien entendu que par mon amendement je ne demande que le maintien du *statu quo*. Je ne réclame pas d'augmentation.

M. LE PRÉSIDENT. Je consulte la Chambre sur l'amendement de M. Freppel, qui comporte le chiffre le plus élevé.

L'amendement de Mgr Freppel est mis aux voix et repoussé par 339 voix contre 189.

DISCOURS
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 7 MARS)

Sur le budget des cultes.

La Chambre n'attend pas de moi que je vienne refaire dans cette enceinte pour la cinquième ou la sixième fois l'historique du budget des cultes, depuis le jour où, après avoir décrété l'aliénation des biens ecclésiastiques, l'Assemblée constituante de 1789 prenait en retour, au nom de la nation, l'engagement solennel de pourvoir désormais d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres.

Je reprendrais une tâche complètement épuisée si je voulais établir à nouveau que tous les régimes qui se sont succédé en France depuis près d'un siècle — Empire, Restauration, Monarchie de Juillet, deuxième République, second Empire, troisième République — ont reconnu jusqu'ici la légitimité de cet engagement, et que, par conséquent, il résulte de cet accord des régimes les plus divers sur le point en question une démonstration irréfragable pour tous ceux qui ne veulent pas rompre ouvertement avec les notions du droit et de la justice. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Tout cela a été dit et répété jusqu'à satiété, et nous ne pourrions guère y ajouter, ni les uns ni les autres, tant le pour et le contre ont été apportés à cette tribune, avec un soin et une ardeur dont tout le

monde a plus ou moins gardé le souvenir.

La Chambre me saura donc gré, à l'heure avancée de ses travaux, d'écarter toute dissertation historique, de n'ouvrir ni Thiers, ni Lanfrey, ni d'Haussonville, ni aucun de ceux qui sont remontés jusqu'à 1801 et au delà, pour me renfermer dans une discussion toute pratique, toute d'actualité, si je puis m'exprimer de la sorte.

Le 29 janvier de l'année dernière, à la suite d'un débat auquel j'ai eu l'occasion de prendre part, il ne s'est trouvé que 173 membres pour voter contre le budget des cultes, c'est-à-dire moins du tiers de l'Assemblée.

Certes, si jamais il y a eu un vote sérieux, convaincu, réfléchi, engageant devant le pays tous ceux qui l'émettaient dans un sens ou dans l'autre, c'est bien celui-là.

Il y avait même lieu de penser qu'après une tentative aussi infructueuse, on regarderait la question comme résolue pour toute la durée de la présente législature et que l'on n'y reviendrait pas, sauf à la porter devant le suffrage universel aux prochaines élections générales, ce que, pour ma part, je ne trouverais pas mauvais, pourvu que la question fût posée en termes nets, précis et formels. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Comment donc se fait-il qu'à un an d'intervalle, on vous propose de vous déjuger, de vous mettre en contradiction avec vous-mêmes et de supprimer ce que vous aviez maintenu à une si forte majorité ?

Car il n'y a pas d'illusion à se faire sur la pensée de la commission ; c'est bien la suppression du budget des cultes qu'elle

vous propose en retranchant successivement tous les chapitres les uns après les autres sans exception, pour s'en tenir à ce qu'elle appelle « la liquidation des dépenses du service des cultes ».

Et j'admire véritablement — si le mot « admiration » pouvait avoir ici un sens quelconque — j'admire avec quelle habileté de procureur M. Yves Guyot, se faisant d'avance le syndic de cette faillite budgétaire (Rires), glisse insidieusement le mot « liquidation » pour couvrir une opération dont la valeur morale est suffisamment connue. (Applaudissements à droite.)

Ces artifices de langage ne tromperont personne, Monsieur le rapporteur. C'est bien, je le répète, la suppression pure et simple du budget des cultes que vous proposez, contrairement au vote si clair et

si expressif du 29 janvier de l'année dernière. Eh bien, mais alors j'ai le droit de vous poser cette question : Que s'est-il donc passé de nouveau depuis un an, pour que vous vous croyiez autorisé à demander à la Chambre de se déjuger à si bref délai? Vous devez avoir, évidemment, de nouvelles raisons pour espérer un changement aussi radical dans les dispositions de l'Assemblée. Ces raisons, quelles sont-elles, quelles peuvent-elles être? C'est la seule chose que je veuille et que je doive examiner.

Prétendez-vous, par hasard, que, depuis le mois de janvier de l'année dernière, les relations de l'Église avec l'État sont devenues plus difficiles?

M. DETHOU. Elles sont toujours les mêmes.
(Rires à gauche.)

MGR FREPPEL. ... et qu'il en est résulté un

motif de rompre les derniers liens qui rattachent l'une à l'autre? Vous savez bien que c'est tout juste le contraire, et, si vous l'ignorez, vous n'avez qu'à interroger les ministres qui ont tenu, depuis cette époque, le portefeuille des cultes, et les directeurs de l'administration des cultes : ils vous diront comme moi, que jamais il ne s'est élevé moins de conflits entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil. (Murmures sur divers bancs à gauche. — Très bien! très bien! à droite.)

Il semble que de part et d'autre on ait compris que dans la situation où se trouve le pays, le patriotisme commande à chacun d'apporter dans cet ordre de choses si délicat des idées de conciliation et d'apaisement, Voilà l'exacte vérité, quoi que l'on puisse en dire; et, par conséquent, j'ai le droit

de m'étonner que vous choisissiez si mal votre moment pour demander à la Chambre une suppression qu'elle vous a refusée l'an dernier à une si grande majorité. (Très bien! très bien! à droite.)

Si ce n'est pas dans les relations actuelles de l'Église avec l'État que vous pouvez chercher un motif de faire revenir la Chambre sur sa décision, en trouverez-vous ailleurs? en trouverez-vous, par exemple, dans l'un de ces mouvements d'opinion qui se serait produit dans le pays et qui, par sa force et sa généralité, aurait pu amener dans la Chambre le changement d'idées que vous désirez?

Ah! je sais bien que vous avez fait une tentative dans ce sens. Il y a quelques mois, on voulait porter un grand coup dans la capitale de l'Auvergne. Les adversaires les

plus résolu du budget des cultes s'y étaient donné rendez-vous. M. Yves Guyot, faisant trêve pour quelques jours à ses luttes homériques contre les octrois... (Rires.)

M. CAMILLE PELLETAN. Qui ont quelque intérêt!

Un membre à droite. Et contre la préfecture de police!

M^{GR} FREPPEL. ... y avait apporté ses calculs les plus ingénieux; M. le comte de Douville-Maillefeu ses plus véhémentes invectives, et l'amphitryon du lieu, se rappelant sans doute nos débats sur la liberté des funérailles, M. le docteur Blatin, y avait préparé pour le budget des cultes un four crématoire. (Hilarité générale et applaudissements à droite.)

On avait choisi tout exprès, paraît-il, la vieille cité de Vercingétorix pour donner le

signal de cette nouvelle délivrance des Gaules. Une ligue formidable allait partir des plateaux de l'Auvergne pour embrasser la France entière de l'orient à l'occident et du septentrion au midi. (On rit.)

Hélas! il est presque cruel de demander ce qu'est devenue cette fameuse ligue contre le budget des cultes.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Des événements politiques se sont produits depuis, qui l'ont empêchée de se former.

M^{GR} FREPPEL. Comment se fait-il qu'on n'en entende plus parler? (Rires à droite.)

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Elle renaîtra, soyez-en sûr!

M^{GR} FREPPEL. Eh bien! vous nous en donnerez des nouvelles tout à l'heure. (Rires à droite.)

Ou plutôt, avouez-le de suite, vous avez

échoué parce que la suppression de la modique indemnité due à nos curés et à nos desservants ne répond en aucune façon au sentiment public. (Très bien! très bien! à droite.)

La preuve, c'est que dans les dernières élections sénatoriales, pas un candidat n'a osé parler de la suppression du budget des cultes; et, si dans les dernières élections législatives partielles, il s'est trouvé un fonctionnaire de l'État encore en exercice (Ah! ah! sur divers bancs), pour dénoncer le Concordat dans sa circulaire, cela prouve tout simplement que la Marne est bornée dans son cours et qu'elle ne coule pas à travers la France entière. (Rires et mouvements divers.)

Tant il est vrai, Messieurs, qu'en dehors de certains clubs, la suppression du budget

des cultes ne trouve pas d'écho, et que les préoccupations de la France sont ailleurs. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Maintenant, si je passe de l'intérieur à l'extérieur, pour rechercher quelle raison vous pourriez avoir d'espérer un déplacement de majorité dans cette Chambre contre le budget des cultes, je suis encore plus surpris de ce que vous me permettrez bien d'appeler votre manque de sagesse et d'esprit politique.

Lorsqu'on veut rompre aussi ouvertement avec une puissance quelconque, il faudrait au moins choisir le moment où cette puissance aurait subi un amoindrissement notable dans son prestige et dans son influence.

Eh bien, franchement, est-ce que c'est le cas pour le Saint-Siège, avec lequel vous voulez provoquer une rupture aussi violente

en supprimant le budget des cultes et, par suite, en dénonçant le Concordat? Si vous pensiez de la sorte, j'aurais le regret d'être obligé de constater que vous êtes absolument étrangers à ce qui se passe depuis plusieurs mois, que vous êtes les seuls à ignorer ces démonstrations vraiment extraordinaires de déférence et de respect qui, de toutes les parties du monde, viennent affluer vers cette papauté à laquelle vous déclareriez la guerre en supprimant le budget des cultes. (Très bien! très bien! à droite.)

M. CAMILLE PELLETAN. De quelles parties du monde?

Un membre à droite. De toutes! vous le savez bien!

M^{GR} FREPPEL. Choisir, Monsieur Camille Pelletan, pour une rupture aussi complète, le moment où toutes les puissances de l'an-

cien et du nouveau monde, sans exception, cherchent à resserrer ou à renouer les liens d'amitié avec le Saint-Siège, choisir, dis-je, un pareil moment pour faire sortir la France du concert des nations civilisées, ce serait un acte qui, sans nul doute, réjouirait fort nos adversaires, et, pour ma part, j'en connais au moins un qui en serait enchanté; mais ce serait également un acte dont la dangereuse précipitation dépasserait les limites jusqu'ici connues de la témérité et de l'imprévoyance humaines. (Vifs applaudissements à droite.)

Je lisais, il n'y a pas longtemps, dans un journal dirigé par un des hommes les plus considérables de cette Chambre et sous la signature d'un des membres de la commission du budget, ces lignes écrites à propos d'une question d'un autre ordre :

« Et c'est quand l'horizon est si noir, lorsque nous avons besoin de donner tout ce que nous avons de force et d'énergie aux préoccupations extérieures, que l'on viendrait nous en distraire pour jeter la France dans les inquiétudes et les incertitudes d'élections générales! Cela ne supporte pas l'examen. »

Je reprends votre argument, Monsieur Millerand, et l'appliquant à ma thèse, je dis à mon tour : et c'est quand l'horizon est si noir, lorsque, sous l'empire de préoccupations extérieures, nous avons besoin de nous unir et non pas de nous diviser, que l'on viendrait ouvrir dans ce pays une pareille source d'inquiétudes, de mécontentements et d'agitations, greffer des dissensions religieuses sur nos discordes civiles, et décréter une mesure de spoliation

qui aurait son réentissement et son effet jusque dans le dernier village de France! Cela ne supporte pas l'examen. (Applaudissements à droite.)

Enfin, Messieurs, vous vous préparez à célébrer le centenaire de 1789. Eh bien, vous m'avouerez à tout le moins que ce serait une singulière manière d'y préluder, que de commencer par violer et par fouler aux pieds l'un des engagements les plus solennels qui aient été pris en 1789.

Au banc de la Commission. C'est absolument inexact.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Cet engagement n'a jamais été pris.

M^{GR} FREPPEL. L'engagement de considérer le budget des cultes comme « une partie de la dette nationale », ainsi que s'exprime la constitution de 1791, et de « pourvoir

désormais d'une manière convenable aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres... » Ce sont les propres termes du décret du 2 novembre 1789. (Rumeurs et dénégations sur divers bancs à gauche.)

Mais, Messieurs, le budget des cultes est l'une des œuvres fondamentales de 1789; il est la conséquence nécessaire du régime établi à cette époque-là. Ce n'est donc pas à la veille du centenaire de 1789 que vous pouvez venir, raisonnablement, proposer une mesure qui en serait l'antithèse et la contradiction.

Assurément, il faut faire des économies, mais des économies sérieuses, véritables, des économies qui ne soient pas des destructions. (Très bien! très bien! à droite.)

Et d'ailleurs, ces économies, permettez-moi de vous le rappeler, vous les avez

déjà faites sur le budget des cultes; vous l'avez réduit d'un cinquième; et si vous aviez appliqué la même mesure aux autres ministères, ce que je ne vous demande pas, vous auriez un excédent de 500 à 600 millions.

Ma conclusion est donc celle-ci : vous n'avez aucun motif de revenir sur votre décision du 29 janvier 1887, et vous avez toutes raisons de voter dans leur intégralité les chiffres demandés par le gouvernement. (Applaudissements à droite.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 8 MARS)

Sur le surmenage scolaire et l'abus de la réglementation.

Messieurs, je n'ai que peu de chose à ajouter à l'excellent discours que vous venez d'entendre.

Ainsi que M. Blatin vous le rappelait en termes bienveillants, dont je ne puis que le remercier, je m'étais permis, l'an dernier, d'attirer votre attention sur la question du surmenage scolaire.

La Chambre tout entière, j'aime à le dire, avait paru s'associer à des observations qui m'étaient inspirées par l'intérêt bien légi-

time que nous portons tous à la jeunesse française. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Le ministre de l'instruction publique d'alors, M. Berthelot, était venu à cette tribune me prêter l'appui de sa science et de son autorité. La presse, de son côté, a été unanime à reconnaître qu'il y avait là un abus à redresser, et enfin à la suite de débats aussi intéressants qu'approfondis, l'Académie de médecine s'est fait un devoir de signaler aux pouvoirs publics les dangers que pourraient offrir la surcharge des programmes et l'abus des examens au point de vue de l'hygiène et de la santé des élèves, de telle sorte qu'en principe la cause me paraît absolument gagnée. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je dis « en principe », car il ne me semble pas que dans la pratique nous soyons

beaucoup plus avancés que l'an dernier. Je sais bien — et vous savez tous comme moi — que le successeur de M. Berthelot, l'honorable M. Spuller, a institué une commission pour étudier la question de plus près; et, pour le dire en passant, s'il est à désirer que les ministres de la guerre et de la marine ne changent pas si souvent, il serait aussi grandement à souhaiter, dans l'intérêt des études, que le ministre de l'instruction publique ne fût pas remplacé tous les six mois.

Un membre à gauche. Pourquoi les renversez-vous?

M^{GR} FREPPEL. Je ferai remarquer à mes honorables interrupteurs qu'ils se trompent absolument d'adresse. J'ai voté pour le maintien du ministère Rouvier, comme j'ai voté pour le maintien du ministère Tirard.

Par conséquent, vos interruptions font fausse route.

Plusieurs membres à gauche. Et le ministère Goblet?

MGR FREPPEL. Je disais donc que l'honorable M. Spuller avait institué une commission pour étudier la question de plus près; mais personne n'ignore non plus que nommer une commission, cela équivaut trop souvent à réserver à une question les honneurs d'un enterrement de première classe. (On rit.) Or, dans le cas présent, il y a tout lieu de craindre cette intervention solennelle des pompes funèbres, à moins que le Parlement ne témoigne de son ferme désir, comme on le disait tout à l'heure, de voir aboutir le plus promptement possible une réforme aussi urgente. C'est pourquoi j'ai demandé la parole.

Non pas, Messieurs, que je conteste le moins du monde la parfaite compétence de la commission établie par l'honorable M. Spuller, et moins encore celle du conseil supérieur de l'instruction publique, auquel la commission devra faire son rapport; je crois que c'est M. Jacoulet qui en est chargé.

Mais ce qui m'effraie, c'est de voir que l'on confie le soin d'abrégier les programmes à ceux-là mêmes qui ont la tendance la plus naturelle à les surcharger. (Très bien! très bien!)

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
Ce sont les membres de l'Académie et de l'Institut.

MGR FRÉPPEL. Je veux parler des membres de l'Université actuellement en exercice; car c'est parmi eux que la commission

a été formée en très grande partie, et ce sont eux qui composent exclusivement le conseil supérieur de l'instruction publique.

Jamais, croyez-le bien, vous n'obtiendrez d'une pareille réunion de spécialistes une réduction sérieuse dans les programmes, par la raison bien simple que chacun de ces hommes spéciaux s'imagine volontiers — et c'est une opinion bien excusable — que le salut de la France est attaché à sa spécialité et que bien loin d'en détacher la moindre parcelle, il faudrait au contraire y ajouter sans cesse dans l'intérêt des études et pour le bien du pays.

Permettez-moi un souvenir qui date déjà d'un peu loin; car cette question de la simplification des programmes sans laquelle il n'y a pas moyen de réduire le surmenage scolaire, cette question de la sim-

plification des programmes ne date pas d'aujourd'hui ni d'hier; elle se pose depuis de longues années. Elle nous revenait périodiquement à chaque session, lorsque j'avais l'honneur de faire partie du conseil supérieur de l'instruction publique, et chaque fois elle venait se heurter à l'obstacle que je me permets de signaler à la Chambre et à M. le ministre.

Essayait-on par hasard, essayait-on timidement de faire une part un peu plus restreinte dans l'épreuve du baccalauréat ès lettres à Eschyle, à Sophocle, à Euripide? à l'instant même, le savant auteur des *Études sur les tragiques grecs*, M. Patin, se levait pour nous dire — avec une émotion très sincère... (On rit.)

M. GEORGES PÉRIN. Et très naturelle !

M^{GR} FREPPEL. ... vous voulez toucher à

Eschyle, à Sophocle, à Euripide? Mais vous allez mettre en péril la civilisation française, qui est fille de la civilisation grecque et latine; et, grâce à ce touchant plaidoyer, les tragiques grecs échappaient aux mains des barbares, qui, cependant, ne désiraient que cette toute petite chose : réduire tant soit peu leur domaine dans l'enseignement classique.

Venait le tour de la chimie : après force révérences devant cette science maîtresse, on se permettait d'exprimer le soupçon que, peut-être, dans un programme de baccalauréat ès lettres, la chimie occupait une place un peu trop grande. Ah! il fallait entendre alors M. Würtz, l'auteur du meilleur dictionnaire de chimie qui existe au monde, et M. Balard, le successeur du baron Thénard, justement fier de la découverte

du brome, il fallait les entendre nous dire :
Vous voulez réduire le programme de la
chimie ! Mais vous n'y pensez pas !

M. GEORGES PÉRIN. Ils avaient raison ! On
n'enseigne pas un mot de chimie pour le
baccalauréat ès lettres. (Dénégations sur di-
vers bancs.)

MGR FREPPEL. La chimie est la première
de toutes les sciences ; elle est la reine du
monde !

Et après un tel dithyrambe, la chimie... »

. . . poursuivant sa carrière,
Versait des torrents de lumière
Sur ses obscurs blasphémateurs.

(On rit.)

On arrivait à l'histoire, et d'aucuns, parmi
lesquels je me trouvais, se hasardaient à
exprimer la pensée qu'il n'était pas absolu-
ment nécessaire à un bachelier ès lettres de

savoir tout ce qui s'était passé sur la terre, depuis l'origine du genre humain jusqu'à nos jours. Mais ils comptaient sans les historiens qui faisaient partie de l'assemblée, et je me rappelle fort bien m'être attiré, de la part de l'un d'eux, cette foudroyante apostrophe : « Vous avez donc oublié le mot de Bossuet : « Il est honteux à un homme « d'ignorer le genre humain ! »

Et l'histoire universelle triomphait à son tour. Et ainsi, bien loin de se raccourcir, nos programmes allaient s'allongeant, s'allongeant encore, s'allongeant toujours, pour aboutir à cette encyclopédie, sans rivages et sans fond, où est venu s'abîmer l'enseignement classique. (Très bien ! très bien !)

Je souhaite très sincèrement, Monsieur le ministre, mais sans trop y compter, que vos commissions soient plus heureuses que leurs

devancières et qu'elles réussissent à simplifier les programmes d'enseignement. Mais ma confiance serait bien plus grande encore s'il se trouvait une bonne fois un ministre assez ferme, assez résolu, pour prendre lui-même l'initiative de cette réforme, autant qu'il est en lui, et pour rappeler au pays que l'enseignement n'a pas pour but d'entasser dans la tête des élèves un amas de connaissances plus ou moins superflues, mais de former leur intelligence et leur jugement, de leur donner la clef de la science, de leur apprendre à étudier (Très bien! très bien), et, par-dessus tout, de leur donner le goût et l'attrait de l'étude (Nouvelle approbation), au lieu de les en dégoûter à jamais par un surmenage intellectuel où leur santé s'épuise sans profit réel pour leur avenir et pour le bien du pays. (Applaudissements.)

Car enfin, comme le disait tout à l'heure M. Blatin, il y a urgence à opérer une réforme aussi vivement réclamée de toutes parts.

Je ne voudrais pas revenir sur ce que notre honorable collègue vous a dit avec une compétence professionnelle et médicale à laquelle je ne saurais prétendre. Permettez-moi, cependant, un détail, Messieurs. Un oculiste distingué, M. le docteur Motais, me communiquait, il y a quelque temps, le tableau de la myopie dans un lycée d'un département de l'Ouest, que je ne veux pas nommer. La progression est effrayante de la huitième à la philosophie. Vous allez en juger.

Huitième : 13 p. 100; septième : 20 p. 100; sixième : 31 p. 100. La progression continue d'une classe à l'autre. En philoso-

phie 80 p. 100. En troisième année de mathématiques spéciales 80 p. 100. Jugez un peu : 80 p. 100 en mathématiques spéciales et en philosophie ! Voilà un résultat rassurant...

M. BLATIN. On est obligé de recevoir des myopes dans la marine.

M. MICHOU. En Allemagne, c'est la même chose !

M^{GR} FREPPEL... voilà un résultat rassurant pour les travaux de précision dans l'art, dans l'industrie, et j'ajoute pour la défense nationale ; car la déformation de l'organe visuel peut n'être pas chose indifférente pour la vie du soldat. Mais je ne veux pas insister sur ce point, après ce qu'a dit M. Blatin.

Avant de descendre de la tribune, je voudrais, en dehors de la surcharge des programmes, signaler un autre abus que vous

connaissez comme moi, un abus non moins grave, particulièrement en ce qui concerne l'enseignement élémentaire, Monsieur le directeur de l'enseignement primaire. Je veux parler de l'abus de la réglementation.

Oh! là, nous avons atteint le sublime du genre. A cet égard, aucun pays ne peut nous disputer la palme de l'arbitraire et du formalisme. Pour l'instituteur primaire, il n'y a plus ni spontanéité, ni esprit d'initiative, ni liberté de mouvement. On lui taille sa besogne, non seulement par mois et par jour, mais par heures et par fractions d'heure. Sous prétexte de l'emploi du temps, les inspecteurs primaires le mènent à la lisière comme un enfant; et s'il lui arrive, par malheur, d'être surpris par eux, apprenant aux élèves à lire pendant le quart d'heure où, d'après eux, il devrait leur apprendre à

écrire, c'est tout une affaire qui peut lui attirer de leur part les plus graves désagréments.

M. MICHOU. C'est malheureusement vrai !

M^{GR} FREPPEL. J'ai là sous les yeux le plan d'organisation des écoles publiques d'un grand département, que je ne veux pas nommer, plan arrêté par les cinq inspecteurs primaires, sous la présidence de l'inspecteur d'académie,

Non ! jamais je ne me serais figuré que l'abus de la réglementation pût arriver à un tel degré. Et si je cite ce document, c'est que, selon toute apparence, il reproduit exactement ce qui se passe partout ailleurs, d'autant plus qu'il s'appuie sur les prescriptions ministérielles de juillet 1882 et de janvier 1887.

Je prends le cours élémentaire ; voici l'emploi du temps : « Morale, 15 minutes ;

lecture, 15 minutes; exercices d'épellation au tableau noir, application manuscrite de la leçon de lecture, 10 minutes; dictée, exercice d'orthographe, copie de ce qui a été épelé, 20 minutes; exercices de langage et d'inventions, 15 minutes...; » et ainsi de suite. (On rit.)

Je ne veux pas examiner si ce fractionnement des matières par 10 minutes, par 15 et 20 minutes, n'est pas tout ce qu'il y a de plus déraisonnable au monde, lorsqu'il s'applique à des enfants de sept ans, de huit ans, qui, rien que pour se mettre en mouvement et pour passer d'un exercice à l'autre, ont déjà besoin de quelques minutes. Ils auront à peine commencé de lire que le quart d'heure sera écoulé. (Nouveaux rires.)

Mais ce que je trouve intolérable, Messieurs, c'est la situation faite à cet insti-

tuteur devenu l'esclave d'un règlement absurde, transformé en pure machine, dont les mouvements sont déterminés de quart d'heure en quart d'heure.

A gauche. C'est fâcheux, mais c'est la vérité!

M^{GR} FREPPEL. Laissez-lui donc la faculté d'employer son temps comme il l'entend, sous la surveillance des inspecteurs, je le veux bien...

M. JACQUEMART. Ce ne sont là que des indications et non pas des prescriptions!

M^{GR} FREPPEL. ... mais enfin laissez-lui la liberté d'apprécier par lui-même si tel jour, à telle heure, en raison du temps ou des dispositions de ses élèves, il est préférable de leur apprendre à lire que de leur enseigner à écrire. Cet abus de la réglementation est la ruine de l'enseignement.

M. MICHOU. Parfaitement !

M^{GR} FREPPEL. Et encore, c'est peu de chose que ce que je viens de dire.

M. MICHOU. Non, c'est énorme !

M^{GR} FREPPEL. Voici qui est bien plus fort ! Je veux choisir des exemples plus frappants, pour vous faire toucher du doigt le vice de notre système actuel d'enseignement.

Je cite toujours le plan d'organisation des écoles publiques dans un département.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me donner le nom de ce département.

M^{GR} FREPPEL. Je ne sais si je dois le nommer.

M. LE MINISTRE. Vous me donnerez le nom quand vous serez descendu de la tribune.

A droite. Nommez-le ! nommez-le !

M^G FREPPEL. Eh bien! c'est le département de Maine-et-Loire. (Rires à droite.)

Comme j'aime à parler de ce que je sais par moi-même, il est évident que j'ai dû choisir ce département de préférence à tout autre.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je désire connaître le département dont vous parlez, parce que je veux savoir si cet état de choses continue.

M^{GR} FREPPEL. Je continue ma citation :

« Au mois de novembre, on étudiera les verbes de première conjugaison, à l'indicatif présent, au passé indéfini et au futur. »

Mais ce n'est que quatre mois après, au mois de mars, que l'on devra étudier les verbes de la même conjugaison, au conditionnel présent, à l'impératif et au subjonctif présent. (Hilarité générale.)

M. MICHOU. L'auteur de ce règlement n'est pas fort; il ne l'aurait pas fait; s'il avait été instituteur seulement pendant quinze jours.

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, — comment dirais-je? — si ces chinoiseries n'étaient pas imprimées en toutes lettres dans un document officiel, envoyé à 450 écoles primaires publiques, personne ne croirait qu'il ait pu venir à l'esprit de fonctionnaires du corps enseignant de pousser à un tel point l'abus de la réglementation.

Eh! Messieurs, ce ne sont pas là choses indifférentes....

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES. Mais ce serait de l'insanité. (Applaudissements.)

M^{GR} FREPPEL. Il ne m'appartient pas, Monsieur le ministre, de donner de pareilles

qualifications. Je dis que ce ne sont pas là choses indifférentes, comme on pourrait le croire. Ce formalisme étroit, où l'on veut emprisonner la pédagogie française, peut exercer une influence désastreuse sur la formation de l'esprit public et du caractère national. (Très bien ! très bien !)

Non seulement il enlève aux maîtres toute personnalité, tout esprit d'initiative ; mais il accoutume les élèves à suivre, non plus la liaison logique des idées, l'ordre naturel des matières, mais le mouvement uniforme, artificiel, mécanique, automatique, d'un règlement qui — veuillez encore écouter ceci — ne leur permet pas d'écrire sur un tableau noir la lettre M ou la lettre V au mois de novembre, parce que le privilège de ces deux lettres est réservé au mois de janvier. (Exclamations et rires.)

M. MICHOU. C'est l'habit uniforme pour toutes les tailles.

M^{GR} FREPPEL. Et maintenant vous dirai-je tout ce que contient cet ineffable règlement comme amas indigeste de matières d'enseignement?

Je me borne à l'histoire. Savez-vous ce que l'on prétend enseigner aux enfants du cours élémentaire, à des enfants de sept ans, de huit ans, dont la plupart ne savent encore ni lire ni écrire couramment?

Pendant le mois de janvier, entre autres choses, les capitulaires de Charlemagne (Rires à droite), et pendant le mois de février, entre autres matières, le capitulaire de Kersy-sur-Oise. (Nouveaux rires.)

Voix à gauche. Cela vaut mieux que l'histoire sainte!

M^{GR} FREPPEL. Mais, Messieurs; voyons,

soyez de bon compte : il s'agit d'enfants de sept à huit ans !

Pour moi, je n'hésite pas à dire que c'est là du charlatanisme pédagogique. (Très bien ! très bien ! à droite. — Exclamations à gauche), auquel il n'est que temps de mettre ordre.

Un membre à gauche. C'est l'enseignement clérical qui est du charlatanisme.

M^{GR} FREPPEL. Oui, Monsieur le ministre, il n'est que temps de remédier à ces deux abus : la surcharge des programmes et la manie de la réglementation. Saccagez sans pitié tous ces programmes qui manquent absolument de bon sens et de franchise ; laissez aux instituteurs primaires un cadre assez vaste pour qu'ils puissent s'y mouvoir avec pleine et entière liberté. Rappelez-leur qu'il ne s'agit pas de sacrifier l'essentiel à l'accessoire ;

que le but principal de l'enseignement primaire, c'est d'apprendre aux enfants à lire, à écrire, à calculer; que si l'on peut ajouter autre chose à ce minimum essentiel, rien de mieux; mais arrière tous ces programmes fastueux, toutes ces réclames, tous ces trompe-l'œil, toutes ces mystifications. Si vous parvenez à ramener l'enseignement primaire dans sa véritable voie, la seule nécessaire, la seule utile, vous aurez rendu à ce pays un grand service, car vous aurez substitué la réalité à la chimère et remplacé le mensonge par la sincérité. (Applaudissements prolongés à droite.) — L'orateur, en retournant à sa place, est félicité par ses amis.)

DISCOURS

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(SÉANCE DU 22 MARS 1888)

Sur les caisses de prévoyance pour les ouvriers mineurs.

Messieurs, je commencerai par exprimer ma vive satisfaction de voir la Chambre aborder enfin les questions ouvrières qui, à mon sens, sont les plus importantes de toutes, qui me paraissent beaucoup plus intéressantes que les questions de déplacement de portefeuille et autres semblables. (Très bien! très bien! à droite.)

L'industrie moderne, avec ses progrès et

ses dangers, a créé aux travailleurs une situation qui s'impose à l'attention et à la sollicitude du législateur.

Vous débutez aujourd'hui par les ouvriers mineurs, c'est-à-dire par cette catégorie de travailleurs qui, à raison des fatigues et des périls de leur profession, méritent tout particulièrement la protection spéciale dont vous entendez les couvrir. (Très bien! très bien!)

On vous propose d'établir en leur faveur des caisses de prévoyance obligatoires, afin de les garantir contre les risques résultant des accidents, des maladies et de la vieillesse. Ces caisses, on vous demande de les alimenter principalement par une retenue obligatoire sur le salaire de tous les ouvriers sans exception, et par une allocation également obligatoire de chaque compagnie

d'exploitation, allocation égale à la retenue versée par les ouvriers eux-mêmes.

Voilà l'idée fondamentale de la proposition de loi dont vous êtes saisis.

Cette idée, Messieurs, je l'admets parfaitement, parce qu'elle me paraît conforme à la justice et à l'équité. (Très bien! très bien!)

M. DE CLERCQ. Elle est déjà mise en pratique.

M^{GR} FREPPEL. Oui, il est juste, il est équitable que l'ouvrier mineur soit garanti contre les risques résultant des accidents, des maladies et de la vieillesse, d'abord par un effort propre et personnel, ensuite par une contribution de la part de ceux qui l'emploient. Cela ne me paraît pas contestable.

Et cependant cela sera contesté. On vous dira — je vous demande la permission de

m'expliquer là-dessus, car étant décidé à voter la proposition de la commission... (Très bien! très bien!), je tiens à motiver mon adhésion en face d'objections qui pourraient se produire, sinon dans cette enceinte, du moins au dehors — on vous dira : Quelque désirable que soit cette assurance contre les risques résultant des accidents, des maladies et de la vieillesse...

M. JAURÈS. Ces objections ont été produites par les exploitants devant la commission.

MGR FREPPEL. ... pourquoi la rendre obligatoire? pourquoi ne pas la laisser spontanée et facultative? Pourquoi en faire l'objet d'un texte de loi? N'est-ce pas là ce qu'on appelle le socialisme d'État?

M. DE CLERCQ. Qui est-ce qui fera cela, Monseigneur! Personne n'y songe!

M^{GR} FREPPEL. Tant mieux!

M. DE CLERCQ. Je suis un patron; je dirige une des grandes industries du Nord, et je puis vous dire que je donnerai mon adhésion la plus complète à toutes les propositions en faveur des ouvriers.

M^{GR} FREPPEL. Je suis enchanté de votre adhésion, et alors je n'ai plus à répondre qu'à des objections qui pourraient se produire en dehors de cette enceinte, et, permettez-moi de vous le dire, ce ne sont pas des objections imaginaires.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Ce sont des objections qui nous sont faites quotidiennement!

M. JAURÈS. Les représentants des compagnies les ont produites devant la commission!

M^{GR} FREPPEL. Je tiens à y répondre, parce

que, décidé à voter la proposition de loi, je ne tiens pas du tout à passer pour un socialiste d'État. (On rit.)

Eh bien, Messieurs, je ne crois pas que ces objections soient fondées. Vous feriez du socialisme d'État si, en vertu de vos propositions, l'État devenait lui-même l'assureur, l'administrateur, l'entrepreneur, l'exploiteur de ces caisses de prévoyance : voilà le socialisme d'État; mais tel n'est pas le sens, telle n'est pas la portée de la proposition de M. Audiffred et de nos honorables collègues. Il ne s'agit pas de faire du pouvoir public une sorte de ménagère ou de pourvoyeur universel. Il ne s'agit pas de favoriser la tendance funeste de l'État à tout envahir, à tout absorber, à tout annihiler. Dans la pensée de nos collègues, le législateur se borne purement et simple-

ment à exiger l'établissement de ces caisses de prévoyance; mais quant à leur administration, il s'en remet complètement à des comités formés de patrons et d'ouvriers. Rien de plus régulier, rien de plus normal; il n'y a pas là trace de socialisme d'État. (Très bien! très bien!)

M. DE CLERCQ. C'est ce qui existe!

M^{GR} FREPPEL. Sans doute, Messieurs, à l'instar de la loi allemande du 15 juin 1883 et de la loi autrichienne du 17 février 1887, vous posez aujourd'hui pour la première fois, dans la législation française, — et c'est chose grave, je n'en disconviens pas, — le principe de l'assurance obligatoire.

Eh bien, mais, ce principe, n'est-ce pas tout ce qu'il y a de plus rationnel au monde, surtout lorsqu'il s'applique à une profession aussi dangereuse que celle des

ouvriers mineurs et à une industrie sur laquelle, quoi qu'en ait dit mon honorable collègue, M. Thellier de Poncheville, l'État a des droits particuliers? Est-ce que l'État, le pouvoir public, l'autorité sociale, pour mieux dire, excède son droit en imposant aux chefs d'industries l'obligation de fonder des institutions de prévoyance, en exigeant, dans de telles conditions et dans un tel but, une retenue sur le salaire de l'ouvrier et une allocation de la part de l'entreprise elle-même?

Messieurs, nous avons déjà répondu à ces questions dans l'exposé des motifs d'une proposition que mon honorable ami, M. le comte de Mun et moi, d'accord avec plusieurs de nos collègues, nous vous avons soumise l'an dernier, et je vous demande la permission de vous en lire quelques

lignes, parce qu'elles répondent d'avance à toutes les objections de principe que l'on pourrait nous faire :

« La légitimité de cette mesure ne saurait être contestée. C'est en vain qu'on présenterait l'épargne forcée, l'épargne imposée malgré lui au travailleur comme une atteinte inique à sa liberté. L'ouvrier paresseux et imprévoyant est fatalement condamné à tomber un jour à la charge de l'assistance publique, et le législateur a le droit de prendre des mesures préventives pour que la faute d'un seul ne retombe pas sur la société tout entière. » (Très bien !)

« Pour les chefs d'entreprise, ils ont à remplir des devoirs de paternité sociale. Ils doivent aide et assistance à leurs ouvriers quand la maladie les frappe, quand la vieillesse les atteint. C'est là une obligation

morale incontestable... » — non pas seulement de charité, mais de justice — ... « que nous transformerions volontiers en lien juridique, ne sachant pas d'autre moyen de la rendre effective. Suivant nous, en effet, l'assurance à ces caisses doit être obligatoire, et si leur création est reconnue nécessaire, il serait puéril de dire qu'elle doit être purement spontanée et facultative. Il faut compter avec l'indifférence des uns, l'hostilité des autres, et l'inertie du plus grand nombre; et quand les intéressés, en raison même de l'état de désorganisation où nous sommes, ne peuvent ou ne veulent pas s'y prêter, le pouvoir, qui provoque, même par une contrainte légale, la fondation de ces établissements d'utilité sociale, prend en définitive une mesure de police fort simple, très légitime, rentrant dans le

devoir général qui lui incombe de procurer la paix et la prospérité publique.

« A ceux qui pourraient nous accuser de faire du socialisme d'État, au moment même où nous nous déclarons ses adversaires les plus résolus, la réponse sera facile.

« Il ne s'agit pas de constituer l'État lui-même assureur, administrateur ou exploitateur de caisses de prévoyance, mais de lui accorder le droit d'exiger que les ouvriers soient efficacement garantis contre les maux inhérents à la nature humaine ou particuliers à leur condition. Il ne s'agit pas de substituer l'État aux initiatives privées, de solliciter son appui ou son concours pécuniaire qui aboutiraient à une absorption finale, mais de lui permettre d'accomplir sa fonction sociale, qui serait incomplètement

remplie, si, par sa négligence ou son imprévoyance, des milliers de citoyens restaient livrés sans protection suffisante à toutes les vicissitudes d'une existence précaire. »

La proposition de loi dont vous êtes saisis repose donc sur un principe qui ne me paraît pas contestable; elle ne saurait être accusée sans injustice de vouloir favoriser ce qu'on appelle le socialisme d'État. (Très bien! très bien!)

Mais Messieurs, c'est précisément pour écarter d'elle ce reproche que l'on ne manquera pas de lui faire, c'est pour ce motif que je ne saurais admettre les articles 23 et suivants...

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. C'est cela! très bien!

M^{GR} FREPPEL. ... aux termes desquels les pensions de retraite devraient être servies

exclusivement par la caisse d'État des pensions de retraites pour la vieillesse.

Pourquoi, Messieurs, faire intervenir cette caisse d'État, et surtout pourquoi la faire intervenir exclusivement?

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. Et obligatoirement!

M^{GR} FREPPEL. Et obligatoirement? Pourquoi ne pas faire servir ces pensions de retraites par les caisses locales, par les caisses centrales, par les caisses d'arrondissements minéralogiques que vous allez créer, et qui sont de vraies caisses corporatives? Quel inconvénient y a-t-il à cela?...

M. RIBOT. Elles sont toutes en faillite!

M^{GR} FREPPEL. Je n'en vois aucun.

M. DE CLERCQ. Elles ne pourraient pas fonctionner, Monseigneur, nous n'aurions jamais assez de fonds pour cela.

M^{GR} FREPPEL. Elles pourraient fonctionner dans les mêmes conditions que la caisse d'État pour les retraites de la vieillesse, avec les fonds dont vous disposerez; il y aurait la même garantie pour les participants, puisque les conseils d'administration sont composés de patrons et d'ouvriers. A mon avis, les articles 23 et suivants devront être profondément modifiés, ou bien l'on vous accusera à juste titre de verser dans le socialisme d'État.

M. LE COMTE ALBERT DE MUN. C'est évident.

M^{GR} FREPPEL. Il y a une autre réserve que je serai obligé de faire, relativement à la retenue de 5 pour 100 sur les salaires de tous les ouvriers sans exception. Je trouve cette retenue excessive, en raison du modique salaire des ouvriers mineurs, qui est en moyenne de 1,100 francs; 55 francs de

retenue constituent, selon moi, un chiffre trop élevé.

M. LAROCHE-JOUBERT. Très bien !

M^{GR} FREPPEL. Et voilà pourquoi, conformément aux vœux de plusieurs compagnies d'exploitation, j'aurai l'honneur de vous proposer une retenue de 4 pour 100.

M. LAROCHE-JOUBERT. C'est encore beaucoup trop !

M^{GR} FREPPEL. Ces observations faites, je me rallie aux propositions de la commission. Si vous les votez, vous aurez fait un premier pas, et un grand pas vers la solution des questions ouvrières. (Très bien ! très bien !)

Or, je le répète, il n'est rien de plus important que cet ordre de questions...

M. DE LA BILIAIS. C'est très vrai !

M^{GR} FREPPEL. ... et je désire vivement que la présente législature ne se passe pas sans

que cette Chambre dont, à tort ou à raison, l'on disait tant de mal l'autre jour, prenne, en faveur des petits et des faibles, une série de mesures qui seront son mérite et son titre d'honneur. (Applaudissements.)

M^{GR} FREPPEL. Messieurs, la meilleure manière d'empêcher une question d'aboutir, c'est de vouloir trop la généraliser. Je crains qu'on ne veuille vous conduire à ce résultat purement négatif, en vous proposant d'étendre vos résolutions à toute la grande industrie. Nous sommes ici en présence d'une espèce particulière, déterminée : les exploitations houillères. Nous nous occuperons plus tard des autres industries plus ou moins similaires.

M. DE LA BILIAIS. Pourquoi ne pas s'occuper de toute la grande industrie au lieu de se restreindre à une spécialité?

M^{GR} FREPPEL. Je supplie la commission de ne pas sortir du cadre où se sont renfermés ses travaux. Si vous voulez viser en ce moment toute la grande industrie, vous n'aboutirez à rien. (Très bien! très bien!)



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Discours à la Chambre des députés (séance du 1 ^{er} juin 1886) sur la prise en considération d'une proposition de loi de MM. Planteau et Michelin, portant abrogation du Concordat.	1
Discours à la Chambre des députés (séance du 15 octobre 1886) pour l'ajournement du projet de loi sur l'instruction primaire.	17
Discours à la Chambre des députés (séance du 23 octobre 1886) contre la laïcisation du personnel de l'enseignement primaire.	25
Discours à la Chambre des députés (séance du 26 octobre 1886) contre l'idée de l'école soi-disant neutre.	59
Discours à la Chambre des députés (séance du 28 octobre 1886) sur le service militaire imposé aux instituteurs libres.	75
Discours à la Chambre des députés (séance du 28 octobre 1886) contre l'application de la loi scolaire aux Colonies.	99
Discours à la Chambre des députés (séance du 13 novembre 1886). Observations sur les funérailles nationales décernées à M. Paul Bert.	113

Discours à la Chambre des députés (séance du 22 novembre 1886) sur l'installation d'une imprimerie au Palais-Bourbon.	117
Discours à la Chambre des députés (séance du 30 novembre 1886) sur les affaires de Madagascar	129
Discours à la Chambre des députés (séance du 8 décembre 1886) sur l'ajournement de la discussion du budget.	139
Discours à la Chambre des députés (séance du 11 décembre 1886) sur la continuation de la discussion du budget.	147
Discours à la Chambre des députés (séance du 22 janvier 1887) sur le domaine colonial de la France.	161
Discours à la Chambre des députés (séance du 27 janvier 1887) sur le surmenage scolaire.	185
Discours à la Chambre des députés (séance du 29 janvier 1887) sur le budget des cultes.	209
Discours à la Chambre des députés (séance du 2 juin 1887) pour l'ajournement du débat sur le projet de loi organique militaire.	253
Discours à la Chambre des députés (séance du 25 juin 1887) sur les raisons qui doivent faire dispenser du service militaire les élèves ecclésiastiques.	269
Discours à la Chambre des députés (séance du 19 juillet 1887) à l'occasion de la nomination d'un desservant dans le diocèse de Grenoble.	327

Discours à la Chambre des députés (séance du 29 octobre 1887). Observations sur le projet de loi relatif aux funérailles.	337
Discours à la Chambre des députés (même séance) contre l'urgence du projet de loi sur les dépenses de l'instruction primaire. . .	341
Discours à la Chambre des députés (séance du 7 novembre 1887) contre le projet de loi sur les dépenses de l'enseignement primaire. .	345
Discours à la Chambre des députés (séance du 14 novembre 1887) sur le traitement des instituteurs et institutrices congréganistes. . .	383
Discours à la Chambre des députés (séance du 26 janvier 1888) sur le vote du budget de 1888.	389
Discours à la Chambre des députés (séance du 10 février 1888) sur le budget des cultes pour les colonies.	397
Discours à la Chambre des députés (séance du 11 février 1888) sur la question du Tonkin. .	405
Discours à la Chambre des députés (séance du 13 février 1888) sur la question du Tonkin. .	423
Lettre sur la question de l'Alsace-Lorraine, à M. Emilio Castelar, membre du Parlement espagnol	437
Discours à la Chambre des députés (séance du 21 février 1888) contre le duel.	447
Discours à la Chambre des députés (séance du 28 février 1888) sur les aumôniers des prisons.	467

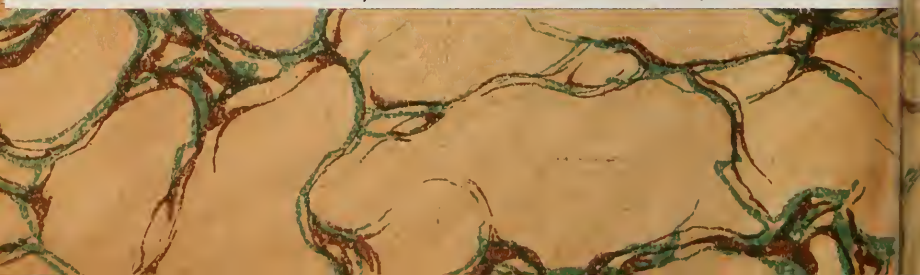
Discours à la Chambre des députés (séance du 7 mars 1888) sur le budget des cultes.	511
Discours à la Chambre des députés (séance du 8 mars 1888) sur le surmenage scolaire et l'abus de la réglementation.	529
Discours à la Chambre des députés (séance du 22 mars 1888) sur les caisses de prévoyance pour les ouvriers mineurs.	553

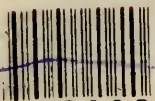


La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

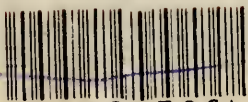
The Library
University of Ot
Date Due

--	--	--





a39003



011068706b

FREPPÉ, CHARLES EMILE
OEUVRES POLEMIQUES.

U D' / OF OTTAWA



COLL	ROW	MODULE	SHELF	BOX	POS	C
333	02	07	06	05	01	0